

**DIRECTION DE LA GOUVERNANCE PUBLIQUE
COMITÉ DE LA GOUVERNANCE PUBLIQUE****Groupe de travail sur l'intégration de la problématique femmes-hommes et la gouvernance****Renforcer la gouvernance et les approches centrées sur les survivantes/victimes pour éliminer la violence fondée sur le genre**

Ce projet de document vise à présenter une stratégie à l'échelle de l'ensemble de l'administration pour la réforme des politiques, la coopération et la communication entre les institutions, et les mécanismes de responsabilisation en matière de violence fondée sur le genre (VFG). Il vise à encadrer une approche concernant l'ensemble de l'État pour lutter contre les VFG. Les trois versions précédentes de ce projet de document [GOV/PGC/GMG(2020)2, GOV/PGC/GMG(2020)2/REV1 et GOV/PGC/GMG(2020)2/REV2] ont été communiquées aux délégués du Groupe de travail sur l'intégration de la problématique femmes-hommes et la gouvernance (GT-GMG) en janvier 2020, septembre 2020 et mars 2021 en vue d'une consultation. Le projet de document a également bénéficié de l'examen du Groupe technique consultatif sur la violence fondée sur le genre sous les auspices du GT-GMG. Le projet de document a été approuvé par le GT-GMG lors de sa réunion du 11 mars 2021 et est maintenant soumis au Comité de la gouvernance publique pour approbation selon la procédure écrite. Une fois approuvé par le PGC, le projet de document sera transmis en tant que rapport de référence à la Réunion du Conseil au niveau des Ministres les 31 mai et 1^{er} juin 2021 et déclassifié.

Action : Le projet de document est soumis au PGC pour approbation selon la procédure écrite. En l'absence d'objections, le projet de document sera considéré comme approuvé le **21 mai 2021**.

Tatyana TEPLOVA, Tatyana.TEPLOVA@oecd.org
Pinar GUVEN, Pinar.GUVEN@oecd.org

JT03476693

Table des matières

Résumé	3
Éléments de cadre pour lutter contre la VFG	5
1 Introduction	6
1.1 Fondements	8
1.2 Méthodologie	9
1.3. Vue d'ensemble	9
2 L'approche à trois piliers de l'OCDE pour un cadre à l'échelle de l'ensemble de l'État en matière de violence fondée sur le genre	10
Pilier 1 : Systèmes	11
Pilier 2 : Culture	31
Pilier 3 : Accès à la justice et responsabilité	44
3 Lacunes dans la lutte contre la VFG	54
Références	56
Annexe A : Normes et instruments internationaux et régionaux sur la violence fondée sur le genre	63
Déclaration et Programme d'action de Beijing	63
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	64
Convention sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique	64
Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes	66
Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme	66
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des femmes en Afrique	67
Nations Unies Objectifs de développement durable	67
Déclaration et programme d'action de Vienne	68

Résumé

1. La violence fondée sur le genre (VFG) à l'égard des femmes et des filles constitue une crise mondiale. Dans le monde entier, près d'un tiers des femmes sont victimes de violences conjugales physiques et/ou sexuelles ou de violence sexuelle non conjugale au cours de leur vie (OMS, 2021^[1]). L'ampleur de la crise de la VFG va au-delà de cette statistique, car les femmes et les filles sont également confrontées à d'autres formes de VFG, notamment à des abus économiques et psychologiques de la part de partenaires intimes, à la violence facilitée par la technologie, à la traite des êtres humains, aux mutilations génitales féminines et aux mariages forcés.
2. La VFG représente donc un phénomène complexe qui existe sous de nombreuses formes différentes et qui peut être subi au sein de la famille et des relations intimes, dans les espaces publics et sur le lieu de travail, ainsi qu'en ligne. Les actes de VFG font généralement partie d'un schéma qui peut affecter tous les aspects de la vie des survivantes/victimes. Ils peuvent notamment affecter leur accès à l'éducation, à l'emploi, au logement, aux soins de santé et à la justice, ainsi que leur bien-être physique et mental et leur santé. Lorsque des survivantes/victimes ont des enfants, ces effets peuvent aussi s'étendre à eux. En outre, la VFG a des conséquences économiques pour les survivantes/victimes, leur famille et la société dans son ensemble. Les études axées principalement sur la violence conjugale, par exemple, estiment que cette violence coûte généralement aux pays entre 1 et 2 % de leur produit intérieur brut annuel (Duvvury, 2013^[2]) (CARE International, 2018^[3]).
3. La pandémie de COVID-19, parmi ses nombreux autres effets, a exacerbé la crise de la VFG. De la France aux États-Unis, en passant par l'Italie, le Royaume-Uni, la Colombie et le Mexique, les signalements de cas de violence domestique et/ou les appels vers des lignes d'assistance téléphonique pour les victimes de violence domestique ont augmenté dans le monde entier pendant la pandémie (OCDE, 2020^[4]) (Gouvernement de la France, 2020^[5]) (EuroMed Rights, 2020^[6]) (EuroMed Rights, 2020^[7]) (Leslie et Wilson, 2020^[8]) (Respect, 2020^[9]). Le Fonds des Nations Unies pour la population a également prédit qu'il y aurait en 2020 15 millions de cas supplémentaires de violence conjugale pendant une durée moyenne de trois mois (FNUAP, 2020^[10]). En outre, un examen systématique d'études portant sur l'Argentine, l'Australie, l'Inde, l'Italie, le Mexique, la Suède et les États-Unis estime qu'en moyenne, les incidents de violence domestique officiellement signalés ont augmenté de 7,9 % au niveau international en 2020 (Piquero, 2021^[11]).
4. L'élimination de toutes les formes de VFG est donc une responsabilité mondiale. Si de nombreux gouvernements ont adopté des politiques et des programmes à cette fin, la planification stratégique, la coordination des politiques et l'investissement à long terme dans les services ont souvent été irréguliers en matière de VFG, limitant ainsi l'efficacité des mesures gouvernementales (Secrétaire général des Nations Unies, 2020^[12]) (Secrétaire général des Nations Unies, 2019^[13]) (GREIVIO, 2019^[14]). L'insuffisance des capacités et des engagements des gouvernements à mettre en œuvre des stratégies d'élimination de la VFG a été mise en évidence par la pandémie de COVID-19. Une analyse de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, par exemple, a montré qu'aucun des États membres de l'Union européenne (UE) n'avait mis en place des politiques ou des plans d'action nationaux tenant compte de la violence conjugale dans les situations de crise. L'étude a également montré qu'en septembre 2020, seuls trois États membres de l'UE avaient adopté des plans pour lutter contre la violence conjugale dans le contexte de la pandémie de Covid-19 (EIGE, 2021^[15]).

5. Ces difficultés ont également été identifiées par les enquêtes de l'OCDE, dans lesquelles les pays ont souligné que l'action contre la VFG était leur priorité absolue, aussi bien avant que pendant la pandémie de Covid-19. Par exemple, dans une enquête réalisée en 2016 auprès des pays ayant adhéré aux recommandations de l'OCDE sur l'égalité femmes-hommes,¹ 21 gouvernements sur 37 ont classé ce type de violences parmi les trois priorités nationales en matière d'égalité des genres (OCDE, 2017_[16]). De même, dans une enquête menée en 2020 auprès des institutions nationales chargées de promouvoir l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes, 92 % des personnes interrogées ont identifié « le soutien aux survivantes/victimes de violence fondée sur le genre » comme l'un des trois problèmes critiques que ces institutions essayaient de gérer face à la pandémie de Covid-19 (OCDE, 2020_[17]).

6. À la lumière de ces dynamiques, le présent document vise à fournir des lignes directrices claires, en temps opportun et applicables que les gouvernements peuvent utiliser pour renforcer les systèmes de gouvernance publique, centrer l'action sur les besoins et les expériences des survivantes/victimes, et améliorer la justice et la responsabilité afin de lutter efficacement contre la VFG. À cette fin, le document présente une approche à trois piliers pour la création d'un cadre à l'échelle de l'ensemble de l'État pour la VFG (voir Graphique 1).

7. Dans le cadre du premier pilier (Systèmes), le document s'attache à créer un système à l'échelle de l'ensemble de l'État pour prévenir et combattre la VFG. Ce faisant, il souligne l'importance d'élaborer des lois, des politiques et des stratégies globales ; d'identifier clairement les rôles et responsabilités des acteurs étatiques et des parties prenantes concernées ; et de mettre en place de mécanismes internes et externes de reddition de comptes.

8. Dans le cadre du deuxième pilier (Culture), le document met l'accent sur la création d'une culture de la gouvernance et des services axée sur les survivantes/victimes. Ce pilier, en particulier, souligne l'importance de renforcer les capacités des prestataires de services ; de s'engager à détecter et prévenir la VFG ; de financer des services et la programmation essentiels ; et d'inciter les hommes et les garçons à contester les attitudes et les comportements préjudiciables à l'égard des femmes.

9. Enfin, au titre du troisième pilier (Accès à la justice et responsabilité), le document traite des questions d'accès à la justice pour les survivantes/victimes de tous milieux et de traduire en justice ceux qui commettent de la VFG. Les principaux éléments d'importance mis en évidence ici sont la conception de services et de procédures liés à la justice qui répondent aux besoins et aux expériences des survivantes/victimes ; la sanction et la réhabilitation des auteurs ; et le suivi des féminicides/féminicides afin de remédier aux failles évitables et aux réponses inadéquates du système judiciaire.

10. En outre, le document recense quelques questions critiques et émergentes pour lesquelles une analyse et une réflexion approfondies sont nécessaires à l'avenir. Parmi ces questions, on peut citer l'augmentation de la violence facilitée par la technologie, qui prend de nombreuses formes et touche souvent de façon disproportionnée les femmes et les filles ; le potentiel des éclairages comportementaux et des marchés publics en tant qu'outils permettant d'offrir des programmes et des services plus efficaces en matière de VFG ; et la question des lacunes de la recherche intersectorielle dans le domaine de la VFG.

¹Il s'agit en particulier de la [Recommandation de 2013 du Conseil de l'OCDE sur l'égalité hommes-femmes en matière d'éducation, d'emploi et d'entrepreneuriat](#) et la [Recommandation de 2015 du Conseil de l'OCDE sur l'égalité hommes-femmes dans la vie publique](#).

Graphique 1. Approche à trois piliers d'un cadre à l'échelle de l'ensemble de l'État



Systèmes

- Lois et politiques globales en matière de lutte contre la VFG
- Actions et objectifs différenciés à toutes les étapes du processus
- Suivi et évaluation
- Implication des parties intéressées



Culture

- Approches centrées sur les survivantes/victimes
- Engagement en faveur de la détection et de la prévention
- Coordination des mesures, de la formation et de la programmation
- Implication des hommes et des garçons



Accès à la justice et responsabilité

- Facilitation de l'accès à la justice
- Poursuites et sanctions
- Examen des féminicides

Éléments de cadre pour lutter contre la VFG

- Élaborer un cadre à l'échelle de l'ensemble de l'État avec une vision claire pour lutter contre la VFG
- Établir une approche globale de la VFG en définissant des actions et des objectifs différenciés au sein du cadre
- Identifier et clairement définir les rôles des principaux acteurs gouvernementaux
- Créer des dispositifs clairs de responsabilité, de suivi et de signalement
- Collaborer avec les principaux acteurs et parties prenantes sociétaux et non gouvernementaux
- Concevoir et mettre en œuvre des réponses à la VFG par une approche centrée sur les survivantes/victimes
- Favoriser une culture du partage d'informations et de la collaboration transversale pour lutter contre la VFG
- S'engager pour la détection et la prévention de la VFG
- Veiller au renforcement approprié des capacités des acteurs impliqués dans le cadre sur la VFG
- Impliquer les hommes et les garçons sur les questions de VFG
- Reconnaître explicitement les besoins juridiques et sociaux des survivantes/victimes
- Utiliser des stratégies claires pour faciliter l'accès à la justice des survivantes/victimes de VFG
- Responsabiliser les auteurs de VFG par des réponses judiciaires variées
- Documenter et étudier les schémas entourant les féminicides

1 Introduction

11. La violence fondée sur le genre (VFG)² à l'égard des femmes et des filles constitue une crise mondiale. Dans le monde entier, près d'un tiers des femmes sont victimes de violences conjugales physiques et/ou sexuelles ou de violence sexuelle non conjugale au cours de leur vie (OMS, 2021_[1]). Cette violence est endémique dans toutes les régions du monde, y compris les plus développées sur le plan économique. Une enquête de 2014 a, par exemple, révélé qu'environ 33 % des femmes vivant dans l'Union européenne (UE) avaient subi des violences physiques et/ou sexuelles depuis l'âge de 15 ans (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2014_[18]). La prévalence largement répandue de la VFG a des conséquences économiques. Selon une estimation de 2014 de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (dernière estimation disponible), le coût annuel total de la VFG dans l'Union européenne et au Royaume-Uni s'élève à environ 259 milliards d'euros. La même étude estime que 13 % de ce montant représente une perte pour l'économie en raison d'un manque de production dû à des blessures (EIGE, 2014_[19]). D'autres études, généralement axées sur la violence conjugale, estiment que cette violence coûte généralement entre 1 et 2 % du produit intérieur brut annuel aux pays (Duvvury, 2013_[2]) (CARE International, 2018_[3]).

12. Pourtant, les statistiques ne donnent qu'un aperçu du problème. La VFG représente un phénomène complexe à multiples facettes. Elles se manifestent sous de multiples formes, telles que la violence conjugale, la violence domestique, les abus sexuels, les agressions et le harcèlement sexuels, le harcèlement et la violence facilitée par la technologie, ainsi que la violence basée sur l'honneur, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés (y compris les mariages d'enfants et de mineurs), et le refus ou l'absence de services de santé génésique. L'impact de la VFG sur des individus particuliers peut varier en raison des intersections de race, d'origine ethnique, de couleur, d'indigénité, de classe, d'âge, de religion, de statut de migrant ou de réfugié, d'orientation sexuelle, de handicap, de lieu et d'autres facteurs d'identité. De plus, les périodes de crise peuvent aggraver certaines formes de VFG, comme en témoignent la crise économique mondiale de 2008 et la pandémie de Covid-19. Pendant la pandémie, par exemple, les appels au service national d'assistance téléphonique en matière de violence domestique en Colombie ont augmenté de 150 % entre le 25 mars et le 25 juin 2020 (par rapport à la même période en 2019), tandis qu'en France, les signalements de cas de violence domestique ont augmenté de plus de 30 % en mars après la mise en place du confinement (OCDE, 2020_[4]) (Gouvernement de la France, 2020_[5]). Compte tenu de ces divers facteurs, la VFG affecte de multiples aspects de la vie des survivantes/victimes, notamment leur accès à l'éducation, à l'emploi, à la sécurité, aux soins de santé, aux systèmes judiciaires, ainsi que leur santé et bien-être physique et mental. Il n'existe donc pas d'approche universelle pour lutter contre toutes les formes de VFG commises contre toutes les femmes et les filles.

13. Il est important de noter que les gouvernements des pays de l'OCDE ont reconnu que la VFG représente une question cruciale dans la lutte pour l'égalité des sexes. Dans une enquête de l'OCDE réalisée en 2016, 21 gouvernements sur 37 ont classé ce type de violences parmi les trois priorités nationales en

² Le projet actuel adopte le terme de violence fondée sur le genre (VFG) au lieu de violence à l'égard des femmes, car il permet de mieux comprendre que la violence en question est fondée sur le genre, les normes liées au genre et les rapports de force inégaux. Dans l'ensemble, ce document se concentre sur la VFG à l'égard des femmes et des filles parce que celles-ci sont les cibles principales de la VFG, tandis que les auteurs en sont principalement des hommes. Toutefois, cela ne signifie pas que les hommes ne peuvent être des survivants/victimes de VFG, ni que les femmes ne peuvent être des auteurs de VFG.

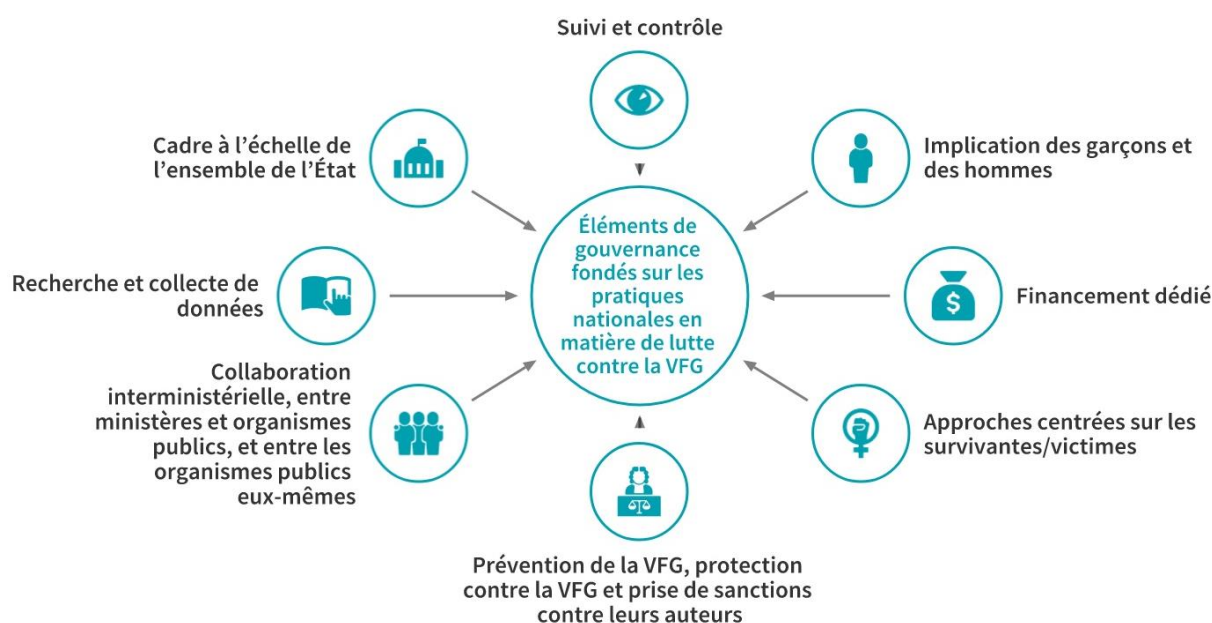
matière d'égalité des genres. (OCDE, 2017^[16]) De la même manière, le Groupe de travail de l'OCDE sur l'intégration de la problématique femmes-hommes et la gouvernance (GT-GMG), composé de responsables et d'experts de l'égalité femmes-hommes des pays Membres et Partenaires, a identifié la VFG comme une priorité absolue. Cette priorité est reflétée dans la Stratégie d'intégration de la problématique femmes-hommes du Comité de la gouvernance publique (PGC) de l'OCDE et dans son Plan d'action, dans les programmes du GT-GMG pour 2020-2022, et dans les activités récentes, notamment la Conférence inaugurale de haut niveau sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes en 2020 et la production de notes de synthèse traitant de la question de la VFG pendant la pandémie de Covid-19.

14. L'un des principaux domaines des travaux entrepris par l'OCDE concerne le soutien aux pays Membres pour élaborer des réponses interministérielles et à l'échelle de l'État à la VFG. Les recherches ont montré que les lacunes dans les lois et les politiques, et dans leur mise en œuvre, persistent dans le monde entier, ce qui entrave les efforts déployés pour lutter contre la VFG (OCDE, 2019^[20]) (Hughes, 2017^[21]). Des réponses non coordonnées et une fragmentation institutionnelle peuvent non seulement entraîner un échec de la lutte contre la VFG, mais peuvent également produire une victimisation secondaire. Une approche à l'échelle de l'ensemble de l'État et centrée sur les survivantes/victimes est donc essentielle pour lutter contre la VFG. Le succès d'une telle approche implique plusieurs éléments essentiels, notamment une réflexion stratégique, des cadres juridiques solides, une volonté politique, une coopération entre plusieurs secteurs et divisions, des ressources suffisantes et une collaboration continue avec les populations touchées et d'autres parties prenantes. Comme la pandémie de Covid-19 l'a illustré, une telle approche exige également de disposer d'institutions et de politiques adaptables – et donc capables de répondre – à de nouvelles situations et défis.

15. À cet égard, le présent document vise à souligner les principaux éléments de gouvernance qui sont nécessaires pour apporter une réponse coordonnée et centrée sur les survivantes/victimes de VFG, en s'appuyant sur les pratiques nationales, actuelles et anciennes, ainsi que sur les réponses innovantes initiées pendant la pandémie de Covid-19 dans plusieurs pays de l'OCDE. Ce document a également pour objectif d'éclairer les conseils stratégiques fournis à des pays spécifiques pour les aider à lutter contre la VFG et à parvenir à l'égalité femmes-hommes. Les éléments tirés des pratiques nationales mettent en évidence des thèmes et des modèles de gouvernance communs qui peuvent être utiles pour éclairer les pratiques d'autres territoires (voir Graphique 2).

16. Ce document s'appuie sur les normes et instruments internationaux et régionaux existants et les complète. Ces normes et instruments reconnaissent l'importance d'avoir des politiques de lutte contre la VFG à l'échelle de l'État qui soient complètes, efficaces et coordonnées entre les institutions publiques concernées (voir l'annexe A). Compte-tenu de ces éléments, ce document vise à esquisser une stratégie à l'échelle de l'ensemble de l'administration pour la réforme des politiques de lutte contre la VFG, la coopération et la communication entre les institutions, et les dispositifs pour garantir la responsabilité et la viabilité. Il souligne l'importance d'une décentralisation par rapport à l'approche verticale descendante typique, pour aller vers une approche horizontale et collaborative qui engage tous les acteurs concernés. Il affirme également la nécessité de placer les survivantes/victimes au centre de tous les politiques et programmes, en particulier ceux qui concernent l'accès à la justice. En conséquence, ce document vise à encadrer une approche de lutte contre la VFG à l'échelle de l'ensemble de l'État, centrée sur les survivantes/victimes.

Graphique 2 Éléments de gouvernance fondés sur les pratiques nationales en matière de VFG



1.1 Fondements

17. Le présent document a pour objet de commencer à identifier les principales dimensions relatives aux approches de la VFG centrées sur l'ensemble de l'État et les survivantes/victimes, en s'appuyant sur des éléments fondés sur les pratiques des pays Membres de l'OCDE et des pays partenaires. Ce document vise à apporter des conseils bien informés et multidimensionnels aux pays sur la manière de mettre en œuvre des changements efficaces dans leurs propres approches de lutte contre la VFG.

18. Ce document souligne des caractéristiques et éléments des pratiques qui peuvent apparaître à différentes étapes de la mise en œuvre de divers cadres gouvernementaux de lutte contre la VFG. Il identifie également les lacunes existantes en matière d'accès à la justice et examine les solutions possibles.

19. En réponse à la pandémie de Covid-19, qui a exacerbé la VFG à travers le monde et mis en évidence les lacunes et inefficacités de gouvernance en matière d'égalité femmes-hommes, ce document cherche aussi à renforcer la réflexion sur la manière dont les gouvernements peuvent mieux prévenir, prévoir et lutter contre la VFG dans des contextes d'urgence. Ce document se fonde sur la compréhension du fait que la VFG augmentent souvent durant les crises telles que les pandémies, les catastrophes naturelles et les récessions économiques, pourtant les gouvernements n'ont souvent pas été préparés à relever ce défi lorsqu'ils y sont confrontés.³

³ Si de nombreux exemples du document concernant les situations de crise sont axés sur la violence conjugale et la violence domestique, diverses formes de VFG sont susceptibles d'augmenter pendant les crises. Par exemple, les récessions économiques peuvent exacerber des formes de VFG telles que les mariages forcés et la traite des femmes et des filles, notamment la prostitution forcée, dans le but de gagner ou de garantir un revenu.

1.2 Méthodologie

20. Le contenu de ce document résulte de nombreux processus de collecte d'informations, dont les suivants :

- Recherche documentaire de sources accessibles au public, axée sur les politiques et pratiques en matière de lutte contre la VFG dans plusieurs pays membres et partenaires de l'OCDE, en particulier : Australie, Canada, Colombie, Corée, Espagne, États-Unis, Islande, Mexique, Royaume-Uni, Suède et Suisse. La sélection de ces pays n'est pas censée être exhaustive, mais servir de base à l'identification d'autres pratiques dans d'autres pays membres et partenaires de l'OCDE. Par ailleurs, les informations résultant de la recherche documentaire ont été examinées par les représentants des gouvernements des pays en question.
- Résultats de la Conférence inaugurale de haut niveau de l'OCDE sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, tenue les 5 et 6 février 2020. Sous le thème « Mobiliser l'action publique contre la violence domestique », la Conférence a permis à des ministres et hauts fonctionnaires des pays membres de l'OCDE, des économies émergentes et des pays en développement, ainsi qu'à des représentants des entreprises, des syndicats et de la société civile, d'échanger leurs idées et expériences sur la manière de mettre fin à la violence conjugale, dans une perspective centrée sur les survivantes/victimes.
- Discussions et contributions du Groupe de travail de l'OCDE sur l'intégration de la problématique femmes-hommes et la gouvernance (GT-GMG), qui comprend des experts en matière d'égalité femmes-hommes et des représentants des pays membres de l'OCDE. Le document reflète en particulier les résultats des discussions de deux réunions du GT-GMG. Il a également été distribué à tous les membres du GT-GMG pour examen et observations.
- Une enquête d'avril 2020 auprès des institutions nationales pour l'égalité femmes-hommes⁴, visant à recenser les bonnes pratiques et les défis dans la lutte contre les conséquences du Covid-19. Avec 26 répondants (24 Membres de l'OCDE et 2 pays partenaires), l'enquête a recueilli des informations sur les différentes mesures prises par les gouvernements pour lutter contre la VFG pendant la pandémie.

1.3. Vue d'ensemble

21. Le présent document présente l'approche de l'OCDE fondée sur trois piliers, à savoir un cadre à l'échelle de l'ensemble de l'État pour la VFG, qui s'appuie sur des éléments tirés des pratiques des pays Membres et partenaires de l'OCDE et s'articule autour de trois piliers : systèmes, culture, accès à la justice et responsabilité. Enfin, la section finale met en lumière les principaux problèmes liés à la VFG, qui nécessiteront une analyse plus poussée à l'avenir, par exemple la prise en compte de la VFG facilitées par la technologie, l'exploitation des éclairages comportementaux et des marchés publics pour offrir de meilleurs programmes et services, et la suppression des lacunes intersectorielles dans l'élaboration des politiques et la prestation des services en matière de VFG.

⁴Ces institutions sont souvent chargées de créer un changement social et d'utiliser une perspective de genre pour mener des recherches et élaborer des politiques. Il n'y a pas de modèle unique pour la conception de ces institutions. Les dispositions prises à travers l'OCDE comprennent la création d'un ministère à part entière dédié à l'égalité femmes-hommes, la création d'une unité pour l'égalité femmes-hommes au sein des ministères responsables de la politique sociale, la création d'une unité pour l'égalité femmes-hommes au sein de l'organe central du gouvernement ou la création d'une agence ou d'une commission indépendante.

2 L'approche à trois piliers de l'OCDE pour un cadre à l'échelle de l'ensemble de l'État en matière de violence fondée sur le genre



Systèmes

- Lois et politiques globales en matière de lutte contre la VFG
- Actions et objectifs différenciés à toutes les étapes du processus
- Suivi et évaluation
- Implication des parties intéressées



Culture

- Approches centrées sur les survivantes/victimes
- Engagement en faveur de la détection et de la prévention
- Coordination des mesures, de la formation et de la programmation
- Implication des hommes et des garçons



Accès à la justice et responsabilité

- Facilitation de l'accès à la justice
- Poursuites et sanctions
- Examen des féminicides

22. Sur la base des pratiques des pays, le présent document conceptualise un cadre à l'échelle de l'ensemble de l'État en matière de VFG, qui repose sur trois piliers. Le pilier I concerne les « Systèmes ». Ce pilier nécessite des structures et des systèmes fonctionnels pour répondre de manière adéquate à la VFG. Les principaux éléments de gouvernance de ce pilier peuvent inclure l'élaboration de lois et de politiques globales traitant de multiples formes de VFG et d'inégalité femmes-hommes, en identifiant clairement les rôles et responsabilités des acteurs gouvernementaux et des parties prenantes concernées dans la mise en œuvre des stratégies, politiques et programmes concernant la VFG, et en établissant des dispositifs internes et externes de responsabilisation pour suivre les progrès des politiques de lutte contre la VFG.

23. Le pilier II concerne la « Culture ». Ce pilier promeut une gouvernance et une culture de service centrées sur les survivantes/victimes, et déterminées à mettre en œuvre le cadre de lutte contre la VFG. Les interventions dépendantes de ce pilier se concentrent sur le soutien aux survivantes/victimes de VFG par le renforcement des capacités et des efforts de coordination, ainsi que par l'amélioration de la détection et de la prévention de la VFG. Les principaux éléments de gouvernance peuvent comprendre la formation des prestataires de services publics directement au contact des survivantes/victimes, la promotion la coordination entre réponses citoyennes et interministérielles, le financement des besoins tels que les centres

d'hébergement et les programmes de lutte contre la VFG, et l'implication des hommes et des garçons dans la lutte contre les attitudes et comportements préjudiciables qui conduisent à la VFG.

24. Le pilier III est « Accès à la justice et responsabilité ». Ce pilier garantit que les systèmes de justice et de police soutiennent et protègent les survivantes/victimes. À cet égard, ce pilier facilite l'accès des survivantes/victimes à la justice et traduit en justice les auteurs de VFG. Les principaux éléments de la gouvernance sont la conception de services et de procédures liés à la justice qui répondent aux besoins et aux expériences des survivantes/victimes, la criminalisation de la VFG et l'application de sanctions à l'encontre des auteurs, et l'examen des féminicides afin de remédier aux défaillances évitables et aux réponses inadaptées du système judiciaire.

Pilier 1 : Systèmes

1. Élaborer un cadre à l'échelle de l'ensemble de l'État avec une vision claire pour lutter contre la VFG

Éléments clés

- L'État a développé un cadre à l'échelle de l'ensemble de l'État pour lutter contre la VFG dans tous les domaines de la vie, qui inclut également les périodes de crise (voir Encadré 2.1).
- Le cadre expose une vision claire pour répondre aux attentes et objectifs généraux du gouvernement.
- Ce cadre recense les principaux acteurs étatiques qui élaboreront, mettront en œuvre et superviseront la politique de lutte contre la VFG, et définit clairement leurs rôles et responsabilités (voir Identifier et définir clairement les rôles des principaux acteurs étatiques).
- Ce cadre définit des calendriers de mise en œuvre et d'examen, et prévoit des dispositions pour le suivi et l'évaluation (voir sections 2 et 4).
- Ce cadre contient des politiques, des lois et des réponses spécifiques pour lutter contre plusieurs formes de VFG, notamment : la violence conjugale et la violence domestique ; violence physique, sexuelle, émotionnelle et psychologique ; la violence au travail ; la violence facilitée par la technologie ; le harcèlement criminel ou le harcèlement ; la traite des êtres humains ; la violence basée sur l'honneur ; la mutilation génitale féminine ; les mariages des mineurs et les mariages forcés ; et d'autres formes de VFG pertinentes dans le contexte national spécifique.
- Le cadre comprend des politiques, des programmes et des services dédiés pour prévenir et protéger contre la VFG, et tenir les auteurs responsables, dans différents contextes institutionnels, en particulier ceux où les risques de VFG sont élevés. Par exemple, en fonction du contexte national, cela peut inclure l'armée,⁵ les écoles et les universités, les lieux de travail des secteurs public et privé, les prisons et les centres de rétention pour migrants.
- Le cadre est lié à une vision et à une stratégie nationales plus générales en matière d'égalité femmes-hommes. Le cadre prend en compte le lien entre la VFG et d'autres problèmes liés à l'inégalité femmes-hommes, tels que l'accès au logement, à l'emploi, à des services de garde d'enfants abordables et à un salaire minimum vital.

⁵Dans de nombreux pays, les agressions et le harcèlement sexuels sont très répandus dans l'armée. Aux États-Unis, par exemple, le ministère de la Défense a signalé que, pour la seule année 2018, 6,2 % des femmes en service actif avaient signalé une expérience d'agression sexuelle, et 24,2 % une expérience de harcèlement sexuel (voir [Department of Defense Annual Report on Sexual Assault in the Military: Fiscal Year 2018](#)).

- Le cadre comprend des plans de gestion de crise ou des plans d'urgence pour lutter contre la VFG pendant les crises telles que les pandémies, les catastrophes naturelles et/ou les récessions économiques. Ces plans garantissent la poursuite de la mise en œuvre de la politique, de la prestation de services et d'autres activités, et identifient les mesures d'urgence qui peuvent être prises si nécessaire.

25. La planification stratégique est un aspect inhérent au fonctionnement de la gouvernance publique (Bryson, 2018^[22]). Elle peut contribuer à améliorer les processus de prise de décision en mettant l'accent sur les questions et les défis les plus cruciaux, et en coordonnant la mise en œuvre à tous les niveaux et fonctions de l'administration (OCDE, 2019^[23]). En conséquence, un cadre stratégique bien conçu pour la VFG peut constituer un outil puissant pour lutter contre la VFG.

26. Un tel cadre devrait comporter une vision stratégique claire de la lutte contre la VFG dans tous les domaines de la vie, de sorte qu'il existe des attentes concernant les objectifs du gouvernement soient claires. La vision stratégique devrait tenir compte des lois nationales ainsi que des normes et instruments internationaux et régionaux pertinents. Les considérations juridiques nationales pertinentes comprennent la constitution du pays, les codes pénaux, la législation spécifique sur la VFG, et d'autres politiques, engagements et réglementations pertinents. Les normes et instruments internationaux pertinents peuvent inclure – le cas échéant, sur la base de leur ratification par les pays – des traités, conventions, déclarations ou résolutions telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et les Objectifs de développement durable. Les normes régionales notables et les instruments qui peuvent être d'importance pour certains pays incluent la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme et la Convention d'Istanbul.

27. Le cadre sur la VFG doit également reconnaître la nécessité de traiter de multiples formes de VFG au sein d'une même structure globale. Le cadre doit définir clairement les causes profondes de la VFG, la prévalence du phénomène dans le pays et son impact sur la société dans son ensemble. Il doit explicitement affirmer que toutes les formes de VFG sont enracinées dans des questions d'inégalité plus larges entre les femmes et les hommes. Le cadre doit reconnaître que, pour lutter de manière adéquate contre la VFG, des mesures actives sont nécessaires afin de faire de la société une place plus équitable pour les femmes et les filles de manière plus générale, notamment en s'attaquant aux normes et stéréotypes sexistes préjudiciables. Il doit également prendre note de l'existence de lacunes en matière de gouvernance, comme les obstacles structurels à l'accès à la justice, qui exacerbent les inégalités femmes-hommes et devraient donc être traitées parallèlement aux efforts visant à s'attaquer aux causes profondes des inégalités.

28. Un cadre efficace de lutte contre la VFG englobe le phénomène de la VFG dans son ensemble, tout en mettant l'accent sur des types spécifiques de violence, car différentes formes de VFG se manifestent dans différents contextes et peuvent nécessiter des formes d'intervention distinctes ou supplémentaires. Par exemple, la violence exercée au nom de l'« honneur », qui peut inclure le féminicide, les mariages forcés, les mutilations génitales féminines (MGF) et le contrôle coercitif, peut nécessiter des approches adaptées de l'évaluation des risques et de l'aide aux victimes par rapport à d'autres formes de VFG. En 2008, par exemple, un féminicide commis au nom de l'« honneur » au Royaume-Uni a démontré que les méthodes d'évaluation des risques de la police ne tenaient pas suffisamment compte des facteurs de risque de la violence basée sur l'« honneur », qui peuvent différer en partie de ceux de la violence conjugale. En définitive, cette affaire a stimulé l'élaboration de la première stratégie (Bates, 2017^[24]) nationale de lutte contre la violence basée sur l'« honneur ». Cette stratégie a eu pour conséquence l'adoption de la première définition de la violence commise au nom de l'« honneur » par toutes les forces de police de l'Angleterre, du Pays de Galles et d'Irlande du Nord ; une formation des dirigeants de police sur le thème de la violence fondée sur l'« honneur » ; et la création de référents dans chaque service de police sur ce type de violence, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines (National Police Chiefs' Council, 2018^[25]). En outre, dans le cadre de sa stratégie actualisée et de son plan national de mise en œuvre pour 2018-2021, le

National Police Chiefs' Council s'est engagé à renforcer les processus et pratiques d'évaluation et de gestion des risques pour les violences commises au nom de l'« honneur » (National Police Chiefs' Council, 2018_[25]) (National Police Chief's Council, 2018_[26]).

29. Les lois, politiques et programmes élaborés dans ce cadre doivent être conçus en utilisant une analyse en faveur de l'égalité femmes-hommes.⁶ Par exemple, le gouvernement canadien utilise un processus appelé « Analyse comparative entre les sexes plus (ACS +) » pour s'assurer que toutes les initiatives du gouvernement, y compris les décisions budgétaires fédérales, prennent en compte la progression des objectifs d'égalité femmes-hommes. Cette approche permet de garantir que les impacts différentiels basés sur le sexe et le genre sont pris en compte dans la prise de décision gouvernementale. En plus de mettre davantage l'accent sur le sexe et le genre, l'ACS + offre un moyen de mieux prendre en compte les impacts potentiels liés aux intersections de différents facteurs d'identité, notamment la race, l'origine ethnique, la couleur, l'indigénéité, l'origine nationale, le statut de migrant ou de réfugié, la religion, l'orientation sexuelle, l'âge, la classe, et le handicap.

30. En outre, comme l'a souligné la pandémie de COVID-19, les crises peuvent exacerber les facteurs de risque de VFG et entraîner par la suite une augmentation des taux de VFG. En conséquence, les pouvoirs publics pourraient envisager d'intégrer des plans d'urgence et des plans de gestion de crise dans le cadre de lutte contre la VFG, et d'intégrer une perspective d'équité entre les sexes dans les stratégies nationales de gestion des situations d'urgence afin de renforcer les synergies avec le cadre de lutte contre la VFG. En ce qui concerne les plans d'urgence ou les plans de gestion de crise, ils peuvent être intégrés dans les plans nationaux d'action existants ou élaborés en tant que documents d'orientation complémentaires. Pendant la pandémie de Covid-19, par exemple, le Chili et l'Espagne ont adopté des plans d'urgence, et la Lituanie a adopté un plan d'action interinstitutionnel sur la violence domestique (OCDE, 2020_[17]) (OCDE, 2020_[17]). Quoi qu'il en soit, ces plans doivent identifier des politiques et actions spécifiques qui peuvent être mises en œuvre pendant des types spécifiques de crise, afin de garantir la mise en place de dispositifs permettant de lutter efficacement et rapidement contre la VFG pendant les crises. À la lumière des leçons tirées du Covid-19, il peut être utile pour les pays d'élaborer des plans initiaux dans le cadre général de lutte contre la VFG, puis de les adapter, si nécessaire, pour répondre aux crises émergentes. Cela pourrait aider les gouvernements à résoudre les problèmes potentiels de manière préventive plutôt que corrective.

Encadré 2.1. Exemples de cadres stratégiques nationaux de lutte contre la VFG

Plan national australien pour réduire la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants

Les administrations du Commonwealth australien (niveau national), des États et des territoires ont travaillé avec les collectivités pour développer un Plan national sur 12 ans pour réduire la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants 2010-2022. Le Plan national se concentre sur les deux principaux types de crimes violents qui ont un impact majeur sur les femmes en Australie : la violence domestique et familiale, et les agressions sexuelles. La recherche montre qu'il existe un lien étroit entre la violence contre les femmes et leurs enfants et la façon dont les gens perçoivent les rôles des femmes et des hommes. Le Plan national vise à prévenir la violence avant qu'elle ne se produise, soutenir les femmes victimes de violence, empêcher les hommes de commettre des violences et rassembler des données

⁶L'analyse en faveur de l'égalité femmes-hommes fait référence au processus d'évaluation et d'identification des impacts potentiels que la prise de décision gouvernementale peut avoir sur les femmes et les hommes. Elle peut représenter un moyen utile pour identifier et éliminer à la base les préjugés sexistes potentiels des politiques structurelles, réglementations et budgets. Comme le souligne la *Recommandation de l'OCDE sur l'égalité hommes-femmes dans la vie publique*, ces analyses peuvent se faire à toutes les étapes du cycle politique, de la conception de nouvelles politiques à l'évaluation des politiques après leur mise en œuvre.

probantes pour montrer « ce qui fonctionne » dans la réduction des violences domestiques et familiales et des agressions sexuelles.

Ces changements prennent du temps, c'est pourquoi l'Australie a reconnu la nécessité d'avoir un plan à long terme. Le Plan national est soutenu par un cadre de suivi, de contrôle et d'évaluation, et comprend également des mesures visant à favoriser un changement générationnel à long terme. Cela inclut la campagne de prévention primaire « Stop it at the Start », qui cible les « influenceurs » des jeunes – des personnes telles que les parents, amis, enseignants et entraîneurs sportifs – pour les aider à comprendre comment leurs actions et leurs attitudes peuvent briser le cycle de la violence à l'égard des femmes.

La mise en œuvre du Plan national est assurée par quatre plans d'action triennaux. Au cours des 12 années, chaque plan d'action s'appuie sur le précédent, et est conçu de manière à ce qu'il soit possible de revenir sur ce qui a été accompli, d'inclure de nouvelles questions émergentes et des recherches pour éclairer la prochaine étape, et de se recentrer sur les actions qui seront les plus utiles à l'avenir, notamment de nouvelles consultations si nécessaire. Au sein de cette structure, il est possible d'adapter chaque plan d'action en actualisant les besoins et les domaines d'intervention qui pourraient apparaître en cours de route, comme les cyberviolences et les abus liés à la technologie.

Pacte d'État espagnol contre la violence de genre et Plan d'urgence

En 2017, le Parlement espagnol a approuvé, sans vote contre, le premier Pacte d'État contre la violence de genre, un accord entre les partis politiques qui vise à garantir que les efforts de lutte contre la VFG sont cohérents, coordonnés et ne subissent aucune ingérence de la part du parti au gouvernement à un moment donné. Le Pacte a suscité l'adhésion du gouvernement national, des Communautés autonomes, de la Fédération espagnole des municipalités et provinces (FEMP) et de l'Observatoire d'État sur la violence à l'égard des femmes, confirmant ainsi un triple consensus – politique, territorial et social.

Le Pacte d'État fournit une feuille de route pour lutter contre la VFG sur une période de cinq ans (2018-2022) et décrit 292 mesures structurées autour des 10 axes d'action suivants :

1. Briser le silence en encourageant des actions de sensibilisation de la société et de prévention de la violence liée au genre
2. Améliorer la réponse institutionnelle grâce à la coordination et au travail de liaison entre les autorités et les organes responsables
3. Renforcer l'aide, le soutien et la protection apportés aux femmes victimes de violence liée au genre et à leurs enfants
4. Développer le soutien et la protection des mineurs
5. Améliorer la formation des agents pour assurer de meilleurs services de soins
6. Renforcer les connaissances, élément essentiel pour garantir l'efficacité de la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes
7. Recommandations destinées aux Communautés autonomes, entités locales et autres institutions
8. Observation et analyse des formes de violence fondée sur le genre qui ne sont pas liées au conjoint ou à l'ex-conjoint
9. Engagement financier en faveur de politiques d'éradication de la violence à l'égard des femmes
10. Suivi du Pacte d'État et présentation des informations requises par le Comité de suivi du Pacte.

Pour mettre en œuvre le Pacte, le gouvernement espagnol applique les mesures par l'intermédiaire de la Délégation du gouvernement sur la violence liée au genre, en coordination avec les autres ministères et leurs organes autonomes dépendants, ainsi qu'avec les Communautés autonomes et les entités locales représentées dans le FEMP. En outre, l'adoption du Pacte a été accompagnée d'une augmentation totale du financement d'un milliard d'euros, pour garantir la mise en œuvre des mesures. En ce qui concerne

le suivi des mesures, un groupe de travail, réuni avec les Communautés autonomes, a conçu un système d'indicateurs, tandis que le Congrès espagnol a mis en place le Comité de suivi du Pacte d'État.

En plus du Pacte d'État, le gouvernement espagnol a adopté en 2020 un Plan d'urgence contre les violences liées au genre en réponse à la pandémie de Covid-19. Dans le cadre de ce plan, l'Espagne a identifié une série de mesures stratégiques et opérationnelles à prendre pour prévenir, gérer et réduire les conséquences négatives de la VFG pendant la période de confinement imposée par l'État. L'une des principales mesures identifiées pour cette situation de crise spécifique consistait à déclarer tous les services d'assistance aux victimes de VFG comme essentiels, garantissant ainsi qu'ils resteraient opérationnels pendant le confinement. Le gouvernement a également lancé une campagne de sensibilisation pour faire connaître la disponibilité des services et appeler la société à lutter ensemble contre la VFG, en soulignant que celle-ci constituait une violation des droits humains et non un problème privé.

Source : (Commonwealth of Australia, 2010^[27]) (Gouvernement de l'Espagne, 2018^[28]) (Gouvernement de l'Espagne, 2020^[29])

2. Établir une approche globale de la VFG en définissant des actions et des objectifs différenciés au sein du cadre

Éléments clés

- Des objectifs complets, axés sur les résultats et correspondant à la vision du gouvernement et au contexte national spécifique, sont clairement définis.
- Des descriptions des interventions prévues, qui seront entreprises par le gouvernement dans le cadre de chaque objectif, sont fournies. Ces interventions représenteront des réponses différenciées, notamment celles qui sont destinées à prévenir, à gérer les risques et à sanctionner la VFG, ainsi qu'à protéger les survivantes/victimes et leurs enfants et à punir et réhabiliter les auteurs.
- Les actions et les objectifs proposés s'appliquent à tous les niveaux d'administration et de territoire (par exemple les États, les provinces et les territoires) et incluent les ministères, les institutions et/ou commissions relevant des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.
- Les interventions proposées rendent compte de l'action aux niveaux individuel, interpersonnel, collectif et sociétal.
- Le cadre reconnaît que certains groupes de femmes et de filles peuvent être exposés à des risques plus élevés de violence, comme les femmes et les filles trans, les femmes et les filles handicapées, et les femmes et filles autochtones, et veille par la suite à ce que leurs besoins et leurs expériences soient pris en compte dans l'ensemble des actions et objectifs proposés, ce qui peut impliquer l'élaboration d'actions et d'objectifs ciblés.
- Un plan de suivi et d'évaluation (ou plan de gestion de la performance) est formulé, et établit des indicateurs concernant les objectifs du cadre et/ou les actions proposées (voir Encadré 2.2).

31. La plupart des formes de VFG représentent rarement un incident isolé et ponctuel ; elles font plutôt partie d'un schéma récurrent d'abus. C'est particulièrement vrai dans les scénarios de violence conjugale et domestique. De plus, la VFG peut augmenter (ou se manifester de différentes manières) dans divers contextes, notamment les crises ou les situations d'urgence. Des recherches menées aux États-Unis, par exemple, démontrent que les périodes de difficultés et d'incertitude économiques peuvent exacerber la violence conjugale, notamment le contrôle coercitif (Schneider, 2016^[30]) (Lucero, 2016^[31]). Par

conséquent, il faut adopter une approche globale de la VFG afin de répondre de manière adéquate au phénomène. Il faut mener des actions et fixer des objectifs à toutes les étapes du processus de lutte contre la VFG, à tous les niveaux de l'administration et de la société, et dans tous les contextes sociaux, économiques et politiques.

32. L'un des principaux éléments d'une approche globale consiste à reconnaître que la VFG se manifeste dans une écologie sociale. La VFG est le résultat de divers facteurs qui traversent différents niveaux de vie (c'est-à-dire individuel, interpersonnel, collectif et sociétal) (Heise, 1998^[32]) (Michau, 2015^[33]). Par exemple, la VFG peut être favorisée et renforcée par : des lois et politiques discriminatoires (soit des facteurs sociétaux) ; des normes et attitudes sexistes (soit des facteurs collectifs) ; une acceptation conjugale ou familiale de la VFG (soit des facteurs interpersonnels) ; et des notions intériorisées préjudiciables sur la masculinité et de la féminité (soit des facteurs individuels). Par conséquent, la prévention et la réponse à la VFG nécessitent une action à chacun de ces niveaux d'intervention.

33. La phase de prévention primaire et de gestion des risques constitue l'une des étapes d'une approche globale. Les objectifs et les actions entrepris à ce stade doivent comprendre à la fois l'identification des signaux précoces et risques de VFG, et la prise de mesures pour empêcher de telles violences de se reproduire à l'avenir. Les actions peuvent s'appuyer sur des méthodes de prévention comme des programmes citoyens et éducatifs promouvant l'égalité femmes-hommes, la non-violence et les comportements relationnels sains, en particulier chez les enfants et les adolescents. Les actions devraient également se concentrer sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et aux ressources, et la prestation de services aux personnes à risque de perpétrer la VFG ou d'en être victimes, prenant par exemple la forme de soutien psychologique ou de lignes d'assistance. Étant donné que les actions doivent, autant que possible, être fondées sur des données probantes, la recherche et l'analyse statistique sont des éléments importants de cette étape. À cette fin, les données devraient être collectées non seulement à partir de recherches et d'enquêtes secondaires, mais également auprès des survivantes/victimes et des prestataires de services qui interagissent avec elles, tels que les professionnels de santé et autres prestataires de services sociaux, les organisations non gouvernementales (ONG), les agents de police et le voisinage. En outre, les recherches, enquêtes et autres sources de données devraient être rendues publiques, conformément aux normes du gouvernement ouvert, pour faciliter l'utilisation de données intersectorielles par les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans leurs efforts de prévention et de gestion des risques.

34. La réponse apportée à la VFG qui a déjà été commise constitue une autre étape de l'approche globale. Les actions et les objectifs pris à ce stade consistent à la fois à protéger et à aider les survivantes/victimes et les enfants de survivantes/victimes, ainsi qu'à punir et réhabiliter les auteurs. L'adoption et la mise en œuvre de mesures visant à élargir l'accès à l'emploi formel des survivantes/victimes est un exemple de mesures qui pourraient être prises à ce stade, car les survivantes/victimes ne peuvent souvent pas échapper au cycle de violence auquel elles sont soumises car elles sont économiquement dépendantes de l'auteur de la violence, ou d'un travail précaire qui les met dans une situation de vulnérabilité. Les autres actions vont de l'aide au logement et de l'aide juridique aux survivantes/victimes, à la création de tribunaux intégrés spécialisés en violences domestiques et à l'utilisation de mécanismes de protection tels que les ordonnances restrictives et les bracelets de surveillance GPS pour les agresseurs. Quoi qu'il en soit, l'élément le plus important de cette étape est de s'assurer que les objectifs et les actions entreprises sont centrés sur les survivantes/victimes.

35. Dans l'ensemble, une approche globale doit s'articuler autour de la compréhension du fait qu'il n'existe pas de recette universelle suffisante pour lutter contre la VFG, car celles-ci ne constituent pas un phénomène statique ou uniforme. En plus d'élaborer des objectifs et actions tenant compte des niveaux et des étapes d'intervention, une approche systémique doit prendre en compte les différents contextes, vécus et expériences des femmes (voir 6.2. Intersectionnalité). En ce qui concerne ce dernier point, il est important de déterminer si, et pourquoi, certaines données démographiques exposent davantage les femmes et les filles à certains types de VFG dans un pays donné, puis de prendre des mesures pour agir en conséquence. Par exemple, en Australie, où les femmes autochtones sont davantage susceptibles d'être

victimes de violence conjugale et d'agression sexuelle que les femmes non autochtones, le gouvernement a intégré des objectifs, actions et indicateurs spécifiques aux femmes autochtones dans sa stratégie nationale et dans les plans d'action associés sur la VFG (Commonwealth of Australia, 2010^[27]) (Commonwealth of Australia, 2019^[34]). En Norvège, des recherches menées de 2012 à 2014 ont montré que les femmes samies sont plus exposées à la VFG que les autres femmes du pays, 49 % des femmes samies (contre 35 % des femmes non samies) déclarant avoir subi des violences au cours de leur vie. À la lumière de ces données, le dernier *Plan d'action contre la violence domestique, Une vie sans violence* (2014-2017), comprenait pour la première fois une section distincte sur la violence et les abus dans les zones samies (Gouvernement de la Norvège, 2020^[35]).

36. En ce qui concerne la nécessité de tenir compte des différents contextes, les pays doivent être prêts à répondre aux évolutions et aux défis liés à la VFG dans des circonstances atypiques. En particulier, il peut être nécessaire d'adapter ou d'avoir des objectifs et des actions spécifiques en cas d'urgence, afin de garantir que les interventions répondent au contexte. Pendant la pandémie de Covid-19, par exemple, le gouvernement français a adapté son approche pour proposer des logements aux femmes et filles échappant à la violence conjugale ou domestique. En prenant conscience que les refuges pour femmes ne seraient pas en mesure de répondre à la demande accrue de logement, notamment s'ils respectaient les mesures de sécurité sanitaire, le gouvernement a financé des hébergements d'urgence pour les survivantes/victimes dans les hôtels, en plus de continuer à soutenir les refuges (OCDE, 2020^[17]). De même, en Lituanie et en Tunisie, les autorités ont autorisé l'utilisation de logements réservés à l'isolement et à la mise en quarantaine comme refuges supplémentaires pour les survivantes/victimes (OCDE, 2020^[17]).

Encadré 2.2. Exemple de cadre d'indicateurs

Cadre des résultats relatifs au genre du Canada : violence fondée sur le genre et accès à la justice

But : Éliminer la violence fondée sur le genre et le harcèlement, et promouvoir la sécurité de la personne et l'accès à la justice	
Objectifs	Indicateurs
Milieus de travail exempts de harcèlement	Proportion d'employés qui déclarent d'eux-mêmes être victimes de harcèlement au travail
Moins de femmes victimes d'agression sexuelle et de violence de la part de leur partenaire intime	Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus qui sont victimes de violence, d'agression sexuelle ou de violence psychologique par un partenaire intime actuel ou ancien Proportion de la population qui indique avoir été victime d'une agression sexuelle depuis l'âge de 15 ans
Moins de femmes tuées par leur partenaire intime	Taux d'homicide, selon la relation avec l'auteur
Moins de femmes et de filles autochtones sont victimes de violence	Proportion de femmes et de filles autochtones faisant l'objet de violence physique, psychologique ou fondée sur le genre, selon

	l'identité autochtone
Plus grande responsabilisation et réceptivité du système de justice pénale canadien	Proportion d'agressions sexuelles signalées à la police qui sont réputées « infondées »

Note : le tableau ci-dessus fournit un échantillon des informations incluses dans le cadre. De plus, en ce qui concerne le terme « sans fondement », les affaires sont réputées « sans fondement » lorsque, à la suite d'une enquête policière, il est conclu qu'aucune violation de la loi ou tentative de violation de la loi n'a eu lieu.

Source : (Gouvernement du Canada, 2018^[36])

3. Identifier et définir clairement les rôles des principaux acteurs étatiques

Éléments clés

- Les principaux acteurs étatiques et les partenariats nécessaires à la mise en œuvre des éléments du cadre de lutte contre la VFG sont recensés. Ces acteurs couvrent tous les territoires nationaux et tous les niveaux d'administration afin de garantir que la portée des stratégies de lutte contre la VFG soit inclusive et exhaustive.
- Les rôles et responsabilités de chaque acteur concerné sont identifiés et clairement définis.
- Les acteurs concernés participent à l'élaboration, à la mise en œuvre, aux actualisations et à l'examen du cadre sur la VFG.
- L'importance de la cohérence des politiques concernant la VFG et des politiques associées est soulignée.

37. Les ministres et organismes de l'État sont les acteurs centraux d'un cadre institutionnel de lutte contre la VFG. Les acteurs publics concernés sont les organes et les agents publics de tous les niveaux et de toutes les juridictions du pouvoir législatif, exécutif et judiciaire. Une approche de la VFG à l'échelle de l'ensemble de l'État nécessite une coordination institutionnelle et une collaboration entre tous ces acteurs. Les cadres efficaces présentent un engagement suffisant au niveau de la direction et une adhésion de l'ensemble de l'administration.

38. Le cas échéant, des mesures doivent être prises pour promouvoir la cohérence de la réglementation grâce à des mécanismes de coordination entre les niveaux d'administration nationale, provinciale/des États et locale. Les problèmes de réglementation doivent être identifiés à tous les niveaux d'administration afin de promouvoir la cohérence entre les approches pour éviter que les efforts ne soient dédoublés ou contradictoires. Il est également important d'harmoniser les rôles et responsabilités afin de garantir une prestation de services centrée sur les personnes et d'identifier les institutions et dispositifs institutionnels nécessaires pour créer des réponses globales.

3.1. Chef du gouvernement et autres hauts fonctionnaires

39. Les chefs de gouvernement et d'autres hauts fonctionnaires, comme les ministres, peuvent jouer un rôle important dans l'élaboration des stratégies juridiques et institutionnelles nécessaires pour assurer la mise en œuvre du cadre de lutte contre la VFG en :

- Établissant des rôles et des responsabilités clairs et réalistes aux niveaux institutionnels pertinents (organisationnel, infranational ou national) pour la conception, la direction et la mise en œuvre des éléments du cadre de lutte contre la VFG.

- Veillant à ce que des cadres législatifs et institutionnels appropriés soient en place pour permettre aux organisations du secteur public d'être responsables de la gestion efficace des tâches qui leur sont confiées.
- Créant et surveillant des cadres de responsabilisation, ou en déléguant cette mission.
- Veillant à ce que la stratégie de lutte contre la VFG reste prioritaire dans le programme gouvernemental.

3.2. *Organisme de coordination*

40. Plusieurs pays ont mis en place des organismes de coordination pour la VFG et/ou désigné des institutions existantes comme organismes de coordination. Ces organismes peuvent gérer le programme global des pouvoirs publics en matière de VFG, faciliter l'alignement des mandats et des politiques dans l'ensemble de l'administration, suivre l'affectation des ressources et s'attaquer aux nouveaux problèmes de financement ou de fonctionnement. Ils peuvent également contribuer à garantir que le cadre sur la VFG soit complémentaire d'autres politiques nationales, notamment les stratégies de prévention du sans-abrisme, les politiques nationales de santé et les stratégies concernant l'immigration et les réfugiés. En encourageant la collaboration horizontale au sein de l'administration grâce à une collaboration avec les ministères, les agences et les organismes spécialisés chargés d'autres politiques nationales, les organismes de coordination peuvent contribuer à l'élaboration de politiques plus globales et cohérentes en matière de VFG. Pour avoir un impact maximal, ces organismes doivent être dotés de ressources humaines et financières suffisantes.

41. La position des organismes de coordination varie d'un État à l'autre. Certains États ont confié la responsabilité à un ministère ou organisme particulier, tandis que d'autres ont créé des organes interministériels spéciaux (voir Encadré 2.3). En cas de crise nationale ou d'autres circonstances qui exacerbent la VFG (ou des formes spécifiques de VFG), les États ont également mis en place des organismes spécifiques à chaque contexte ou à chaque question pour renforcer la coordination intergouvernementale. Pendant la pandémie de Covid-19, le gouvernement suisse a par exemple créé un groupe de travail national sur les violences domestiques, qui comprenait des organismes publics pertinents et était dirigé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (Gouvernement de la Suisse, 2020^[37]).

42. En fonction de la structure administrative de l'État, des organismes de coordination peuvent également être créés au niveau régional.

Encadré 2.3. Exemples d'organismes de coordination

Suède

En Suède, la Division pour l'égalité des sexes relevant du ministère de l'Emploi est chargée de coordonner la mise en œuvre des actions de lutte contre la VFG qui mettent en œuvre les dispositions de la Convention d'Istanbul, tandis que l'Agence nationale pour l'égalité des sexes, créée en janvier 2018, soutient la coordination entre les agences gouvernementales pour mettre en œuvre la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la violence des hommes à l'égard des femmes.

Espagne

En Espagne, la Délégation du gouvernement à la violence de genre (DGVG), qui est actuellement sous la responsabilité du ministère de l'Égalité, est chargée de proposer des options de politiques publiques pour lutter contre les différentes formes de VFG, et de promouvoir, coordonner et apporter des conseils sur les mesures pertinentes entreprises par le gouvernement dans ce domaine.

Finlande

En Finlande, le gouvernement a créé le Comité de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (NAPE), qui dépend du ministère des Affaires sociales et de la Santé. Composé de membres de divers ministères et institutions publiques, dont le ministère de la Justice, Statistics Finland et le Médiateur pour l'égalité, le NAPE est responsable de la coordination, du suivi et de l'évaluation de l'impact des mesures requises pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

Norvège

En Norvège, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique coordonne l'action du gouvernement contre la violence domestique et préside le Groupe de travail interministériel contre la violence domestique, composé de représentants de huit ministères et de diverses directions. Le Groupe de travail est responsable de la mise en œuvre des mesures prévues dans les plans d'action nationaux et rend régulièrement compte de l'état d'avancement de ces travaux, en proposant de nouvelles stratégies et mesures.

Sources : (GREVIO, 2019^[38]) (Gouvernement de l'Espagne, 2019^[39]) (Gouvernement de la Finlande, 2016^[40]) (GREVIO, 2019^[41]) (Gouvernement de la Norvège, 2020^[35])

3.3. Institutions centrales pour l'égalité femmes-hommes

43. Les institutions centrales pour l'égalité femmes-hommes, qui désignent les organismes gouvernementaux principalement chargés de soutenir le programme du gouvernement pour faire progresser les objectifs d'égalité entre les sexes à l'échelle de la société, sont essentielles pour développer et suivre la mise en œuvre d'un cadre de lutte contre la VFG. Les institutions centrales pour l'égalité femmes-hommes sont souvent chargées de créer un changement social et d'utiliser une perspective de genre⁷ lors de la recherche et de l'élaboration des politiques. Ces institutions sont souvent les acteurs principaux de la création et de la mise en œuvre du cadre de lutte contre la VFG. Par exemple, le ministère Femmes et égalité des genres Canada (FEGC) sert d'organisme de suivi de la stratégie canadienne de lutte contre la VFG, Il est temps : la Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le genre (Gouvernement du Canada, 2019^[42]). Il est également chargé de coordonner toutes les actions fédérales liées à la lutte contre la VFG, de surveiller la plateforme en ligne du Centre du savoir sur la violence fondée sur le genre et de diriger des initiatives spécifiques dans le cadre de la Stratégie (Gouvernement du Canada, 2019^[42]). D'autre part, au Mexique, l'Institut national des femmes (INMUJERES), organisme autonome et décentralisé, joue un rôle clé dans la coordination et la promotion du Programme national pour l'égalité entre les femmes et les hommes (PROIGUALDAD), et travaille avec la Commission nationale pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes (CONAVIM) afin de mettre en œuvre le programme global du gouvernement visant à prévenir, combattre, sanctionner et éliminer la violence à l'égard des femmes (*Programa Integral para Prevenir, Atender, Sancionar y Erradicar la Violencia Contra las Mujeres 2019-2024*). De plus, en Suisse, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes a le double rôle de soutenir la mise en œuvre de la lutte contre la VFG au niveau national en travaillant avec différents bureaux et autorités fédéraux, et au niveau des États en favorisant la coordination entre les cantons et les autorités du gouvernement fédéral.

⁷ Utiliser ou appliquer une perspective de genre fait référence à la pratique consistant à considérer les différentes implications que les politiques, programmes et services publics peuvent avoir sur les femmes et les hommes d'origines différentes.

3.4. *Ministères et agences de tutelle nationaux*

44. Les ministères et organismes nationaux compétents, en particulier ceux dont le mandat couvre la santé, l'éducation, l'emploi, les questions relatives aux enfants, la justice et la sécurité publique, sont essentiels pour fournir des services coordonnés, cohérents et de grande portée dont les victimes/survivantes de VFG et leurs enfants ont besoin pour se remettre de la violence et mener une vie saine. Ils peuvent jouer un rôle important en appliquant une perspective de genre à toutes les politiques, budgets et réglementations afin d'éliminer les obstacles structurels à l'autonomisation des femmes. Les représentants de ces ministères peuvent également contribuer au développement, à la collaboration interinstitutionnelle et à la mise en œuvre globale du cadre sur la VFG à l'échelle de l'ensemble de l'État, de manière globale.

3.5. *Parlement et commissions parlementaires*

45. Les parlements, notamment les commissions parlementaires, fonctionnent comme les gardiens du programme de lutte contre la VFG en examinant les projets de loi et la législation existante et en surveillant les activités du gouvernement au moyen d'examens et d'enquêtes sur les programmes, les politiques et les dépenses. Selon les données disponibles, les deux tiers des pays de l'OCDE ont des commissions parlementaires pour l'égalité femmes-hommes, qui peuvent être entièrement dédiées à la question ou (plus fréquemment) détenir plusieurs portefeuilles (OCDE, 2019^[23]). Bien que les mandats de ces commissions varient, elles sont généralement responsables de la législation sur l'égalité femmes-hommes et examinent certains projets de loi, notamment ceux qui sont liés ou spécifiquement axés sur la lutte contre la VFG, selon une perspective d'égalité femmes-hommes (OCDE, 2017^[43]). Au Mexique, par exemple, la Commission pour l'égalité entre les sexes de la Chambre des députés a joué un rôle clé dans la mise en place de réformes liées à la lutte contre la VFG (OCDE, 2019^[23]). Celles-ci comprenaient des mesures visant à alourdir les peines pour les auteurs de VFG dans divers États, notamment par la criminalisation de davantage de formes de VFG, comme la cyberviolence et la violence politique ciblant les femmes. De plus, en Colombie, la Commission pour l'égalité des femmes, qui rassemble des membres des deux chambres du parlement, a joué un rôle actif en concentrant l'attention du gouvernement sur la lutte contre la VFG pendant la pandémie de Covid-19, notamment en demandant à ce que les services de prévention, de soutien et de lutte contre la violence soient classés comme services essentiels (Union interparlementaire, 2020^[44]).

3.6. *Administrations et ministères infranationaux et locaux*

46. Dans les États où le pouvoir et l'influence sont importants au niveau infranational, la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la VFG doit être bien coordonnée entre les différents niveaux d'administration, en particulier en ce qui concerne les soins de santé, l'éducation, la protection de l'enfance et d'autres services sociaux, ainsi que les aspects du droit pénal, civil ou familial qui relèvent de la responsabilité des administrations infranationales. Les assemblées législatives des États ou provinces doivent coordonner leur action avec celle du gouvernement fédéral pour s'assurer que leurs politiques et services liés à la VFG sont conformes aux objectifs du cadre fédéral. Les acteurs provinciaux des ministères étroitement liés au sujet (Santé et Éducation, par exemple) doivent s'associer aux ministères fédéraux pour assurer l'uniformité. Chaque ministère pourrait également bénéficier de l'intégration du cadre national de lutte contre la VFG dans ses politiques internes.

47. Les administrations locales peuvent être d'importants porte-parole pour les survivantes/victimes et leurs communautés, car elles peuvent produire des informations sur les besoins et les tendances dont les gouvernements centraux ne sont pas forcément conscients. Les administrations locales sont souvent chargées d'accorder des financements et d'assurer la prestation des services définis dans les politiques fédérales et provinciales. Il peut s'agir d'apporter un financement et un soutien en matière de renforcement des capacités aux organisations de femmes et à d'autres ONG locales qui fournissent des services et des programmes directs aux survivantes/victimes, ainsi qu'à d'autres parties prenantes locales participant à la mise en œuvre du cadre de lutte contre la VFG. Il est donc essentiel que les stratégies nationales soient

mises en œuvre conjointement avec des approches ascendantes émanant des administrations, autorités et acteurs locaux, car ceux-ci sont en lien plus direct avec les survivantes/victimes.

48. Le Mexique offre un exemple en termes d'administrations infranationales qui reflètent l'engagement et les efforts du gouvernement national pour lutter contre la VFG, notamment par la mise en place des cadres fondés sur le cadre national. Par exemple, les 32 entités fédérales (31 États et 1 district fédéral) du Mexique ont adopté des lois sur l'égalité femmes-hommes et la prévention et la lutte contre la VFG en tenant compte des lois définies au niveau national. En outre, en s'appuyant sur le Système national pour l'égalité entre les femmes et les hommes (SNIMH), un mécanisme de coordination intergouvernemental chargé de mener les actions en faveur de l'égalité et contre la VFG convenues d'un commun accord au niveau national, 29 entités fédérales ont créé leur propre système local.

3.7. Institutions judiciaires

3.7.1. Ministères de la Justice nationaux

49. Les ministères de la Justice nationaux peuvent jouer un rôle essentiel dans la promotion d'un cadre de lutte contre la VFG à l'échelle de l'ensemble de l'État. Les ministères de la Justice sont en grande partie responsables des réformes juridiques, politiques et judiciaires, ainsi que de l'examen de ces réformes. Par exemple, les ministères de la Justice sont essentiels pour gérer de nombreux aspects des systèmes judiciaires et sont impliqués dans la mise en place de réponses globales à la VFG, de tribunaux spécialisés dans la violence domestique (voir Encadré 2.10) et de services pour les survivantes/victimes dans le système de justice pénale ainsi que dans les services de justice civile, familiale et autres services de justice liés. Ils peuvent également mettre en œuvre des politiques et des pratiques pour déterminer l'accès des survivantes/victimes à l'aide juridique et aux institutions d'assistance juridique. Le Canada offre un exemple de pratique : le ministère de la Justice y administre un programme de *Fonds d'aide aux victimes* dans le cadre de la *Stratégie fédérale d'aide aux victimes*. Le *Fonds d'aide aux victimes* promeut un accès à la justice spécifique pour les survivantes/victimes de VFG à travers un fonds dédiés, l'accès à l'information et le renforcement des capacités des principaux prestataires de services (Gouvernement du Canada, 2019^[42]).

3.7.2. Tribunaux et juges.

50. Les juges sont chargés d'interpréter les lois et de rendre la justice en tenant compte du genre. Compte-tenu de cela, il est important d'équilibrer les droits des parties qui comparaissent devant eux dans la salle d'audience et de prendre des mesures pour comprendre les réalités de la VFG afin d'interpréter équitablement les lois et politiques. Les dispositifs alternatifs de règlement des différends et les dispositifs de protection peuvent également jouer un rôle important pour répondre aux besoins des survivantes/victimes et faire progresser les approches globales et centrées sur les survivantes/victimes (voir Responsabiliser les auteurs de VFG par des réponses judiciaires variées).

51. Pour favoriser une meilleure prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'interprétation de la loi, il faut mettre en place des initiatives spécifiques de formation sur la VFG à l'intention des acteurs judiciaires. Cette formation peut aider à identifier les préjugés, les discriminations et les stéréotypes qui entourent les survivantes/victimes de VFG. Elle peut également fournir aux juges et aux autres acteurs des connaissances sur la VFG. En plus de les informer sur les causes, les types et la prévalence de la VFG, les formations peuvent informer les juges et les autres acteurs sur les effets multiples et complexes que la VFG peut avoir sur les survivantes/victimes ; sur les problèmes de la revictimisation ou de la victimisation secondaire ; et sur les différentes manières dont les survivantes/victimes peuvent faire face à la VFG ou se comporter en réponse à celles-ci. Il est important que les juges comprennent que tous les survivantes/victimes ne réagissent pas ni ne se comportent de la même manière, car le traumatisme est complexe et mêlé à d'autres dynamiques sociales, culturelles et personnelles.

52. Surtout, les formations devraient mettre l'accent sur la communication. Comme le montrent des études canadiennes, les juges utilisent souvent, lors des procédures judiciaires et dans les jugements écrits, un langage qui minimise la responsabilité des auteurs et culpabilisent et pathologisent les survivantes/victimes (Cotes, 2004^[45]) (Coates, 1997^[46]). C'est pourquoi les formations doivent chercher à renforcer les compétences générales des juges et autres acteurs judiciaires pour leur permettre de communiquer et d'interagir avec les survivantes/victimes de manière à respecter leurs expériences et traumatismes et à éviter d'occulter la responsabilité des coupables. Dans ce cadre, la formation peut préparer les juges à mieux formuler des questions et des jugements afin d'éviter de victimiser de nouveau les survivantes/victimes ou de les humilier, et de sous-estimer les actes des auteurs. Les formations pourraient ainsi comprendre des exercices incitant les participants à revoir et discuter des exemples de bonnes et de mauvaises pratiques concernant les questions et les jugements.

53. En plus de la formation des juges, des tribunaux spécialisés peuvent être créés pour garantir que les affaires de VFG soient traitées de manière équitable et réactive. Plusieurs pays ont adopté cette approche en ce qui concerne la violence conjugale et domestique, et ont mis en place des tribunaux dans lesquels les juges ne président qu'aux affaires de violence conjugale et domestique. Une pratique particulière qui a émergé avec ces tribunaux spécialisés est la création de tribunaux intégrés pour la violence conjugale et domestique, dans lesquels toutes les procédures liées à une affaire, notamment pénales et civiles, sont traitées par le même juge (voir Encadré 2.10).

54. La participation des femmes au système judiciaire est également importante pour améliorer les conditions et les procédures dans les cas de VFG traités devant les tribunaux. Les femmes peuvent apporter à la magistrature des perspectives différentes, plus sensibles aux questions de genre. En outre, pour que le système judiciaire soit perçu comme légitime et accessible, il est important que les personnes qui comparaissent devant le tribunal aient le sentiment que le corps de la magistrature représente, dans une certaine mesure, équitablement la société. En ce qui concerne les affaires de VFG en particulier, les survivantes/victimes peuvent se sentir plus à l'aise et autonomes pour prendre la parole devant une salle d'audience lorsque des femmes juges sont présentes.

55. Pour tenir compte de l'importance de la représentation des femmes, le pouvoir judiciaire devra peut-être envisager de prendre toute une série de mesures pour améliorer l'équilibre entre les sexes dans les tribunaux par le biais de processus fondés sur le mérite. Parmi les exemples de mesures utilisées dans les pays de l'OCDE, on peut citer le fait de rendre les processus de recrutement et de nomination plus équitables et sensibles au genre grâce aux exigences de divulgation, à la fixation d'objectifs et à des quotas, ainsi que le suivi et l'évaluation de l'équilibre entre femmes-hommes dans le système judiciaire à tous les niveaux grâce à la collecte régulière de données, par exemple par des enquêtes auprès du personnel.

3.7.3. Police⁸

56. Les agents de police sont souvent les premiers intervenants dans les cas de VFG. Les policiers sont des acteurs cruciaux de la lutte contre la VFG, car ils représentent souvent le lien nécessaire entre les déclarations des victimes et la transmission des plaintes au système judiciaire. Une formation à jour à l'intention des policiers, qui tiennent compte à la fois des différences culturelles et de la problématique des genres, est essentielle pour assurer des interactions appropriées avec les survivantes/victimes et leurs

⁸ Comme on l'a vu plus haut, le présent cadre vise à englober les pratiques à tous les niveaux d'administration, car les pays ont des dispositifs de gouvernance différents, ce qui se traduit par des domaines d'action et des services différents relevant de juridictions différentes. À ce titre, cette section sur le rôle de la police rend compte des pratiques qui peuvent être appliquées par les administrations nationales ou infranationales, en fonction du contexte du pays.

enfants, des rapports exacts et impartiaux,⁹ et la réalisation d'enquêtes approfondies sur les allégations de VFG. La police doit recourir à une culture du service et de la protection/intervention, qui place les besoins des survivantes/victimes et de la société au centre de ses préoccupations. La création d'unités comprenant des agents spécialement formés à la prévention et à la réponse aux cas de VFG pourrait être utile à cet égard. Ces unités peuvent également former des partenariats avec d'autres prestataires de services sociaux clés, afin de favoriser des interventions plus rapides et globales dans les cas de VFG. De 2009 à 2013, cette pratique a été utilisée à Calgary, au Canada, où une équipe d'intervention en cas de conflit domestique a été créée grâce à un partenariat entre le service de police et différents organismes sociaux. L'une des principales fonctions de l'équipe était de mettre en lien les familles avec les services sociaux existants pour aider à assainir la situation des familles et favoriser leur résilience (Gouvernement du Canada, 2018_[47]).

57. La culture et la composition des services représentent une part importante des efforts de la police en matière de VFG. Les services de police devraient adopter des politiques de ressources humaines et de développement professionnel inclusives et sensibles à la dimension de genre. Grâce à de telles pratiques, les services de police peuvent progresser vers un équilibre entre femmes et hommes parmi leurs dirigeants et agents, et promouvoir la tolérance zéro envers la discrimination fondée sur le genre sur le lieu de travail. La mise en place d'une force de police plus sensible au genre peut aider à davantage attirer l'attention sur la VFG et à mieux en comprendre la gravité, pour ensuite améliorer l'efficacité de la détection précoce et de la prévention, et apporter des réponses mieux centrées sur les survivantes/victimes.

58. Il est également essentiel d'établir une bonne relation entre la police et la collectivité. La campagne de la police suédoise « Venez à nous » représente un exemple de tentative pour favoriser une relation de confiance entre la police et les membres de la communauté. La campagne a informé sur l'importance de dénoncer les crimes liés à la VFG et sur la manière de procéder. Ces informations ont été mises à disposition en 18 langues afin de toucher un large public (GREVIO, 2019_[38]). Par ailleurs, en Islande, la ville de Reykjavík a entrepris le projet « Ensemble contre la violence », qui instaure une coopération entre le département de police de la région de la capitale et les centres d'hébergement et de santé destinés aux femmes, pour veiller à ce que les différentes mesures appropriées soient prises immédiatement dans les cas de violence conjugale (Iceland Review, 2015_[48]) (Ville de Reykjavik, s.d._[49]).

59. Le rôle de la police dans la prévention et la lutte contre la VFG doit également être maintenu en période de crise, lorsque les risques de VFG augmentent. Comprenant l'importance de cela, la police finlandaise a pris plusieurs mesures pendant la pandémie de Covid-19. Elle a en particulier participé à des formations sur les actions de police efficaces dans la lutte contre la VFG, a maintenu des contacts étroits avec des ONG proposant des services de soutien, et a participé à des campagnes de sensibilisation (OCDE, 2020_[17]). Les forces de police d'autres pays ont pris des mesures similaires pendant la pandémie. En Lituanie, la police a activement coopéré avec l'Association lituanienne des droits des femmes, qui regroupe des centres d'assistance spécialisés, tandis que d'autres gouvernements ont appelé les services de police à donner la priorité ou à accorder une attention particulière aux cas de VFG pendant la pandémie, notamment en Irlande, en Norvège, en République tchèque et en Slovaquie (OCDE, 2020_[17]).

3.8. Agences statistiques

60. Les agences statistiques jouent un rôle essentiel dans la collecte d'informations pour le cadre sur la VFG. Ces organismes peuvent jouer un rôle essentiel pour identifier les lacunes en matière d'information et les moyens de créer des réponses fondées sur des données factuelles pour prévenir la VFG et pour élaborer une réaction précoce afin de mettre fin à la VFG.

⁹À ce sujet, il est particulièrement important de veiller à ce que les rapports de police ne soient pas seulement exacts et détaillés, mais qu'ils ne minimisent pas la responsabilité du coupable et la gravité de la violence, ni ne rejettent la honte ou la culpabilité sur les survivantes/victimes. La langue utilisée dans les rapports de police peut influencer les procédures judiciaires et les jugements.

61. Les agences statistiques déploient des enquêtes au niveau national pour fournir des informations sur la prévalence et la portée de la VFG dans un pays particulier (voir Encadré 2.4). Les enquêtes recueillent des statistiques spécifiques au sexe ou au genre et/ou ventilées par sexe ou genre pour garantir le ciblage efficace des interventions. Les données désagrégées sont utiles pour faire progresser la compréhension des besoins des survivantes/victimes et des obstacles potentiels auxquels celles-ci sont confrontées. Ces informations permettent également d'avoir un aperçu de plusieurs formes de VFG au sein de différentes populations, et peuvent donner des indications sur l'efficacité des initiatives de prévention et d'intervention.

Encadré 2.4. Enquêtes nationales

Canada

Femmes et Égalité des genres Canada et Statistique Canada ont collaboré sur trois enquêtes entre 2018 et 2020, pour apporter une meilleure compréhension de la VFG au Canada et permettre de réels progrès dans la prévention et la lutte contre la VFG au cours du temps :

- L'enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés, qui fournit un aperçu général de la VFG ;
- L'enquête sur la sécurité individuelle au sein de la population étudiante postsecondaire, qui étudie la VFG dans le cadre des établissements d'enseignement postsecondaire ; et
- L'enquête sur les inconduites sexuelles au travail, qui aidera à mieux comprendre la VFG dans le milieu professionnel.

Espagne

Depuis 1999, le gouvernement espagnol mène une « Macro-enquête sur la violence à l'égard des femmes » tous les quatre ans. L'enquête interroge en détail des milliers de femmes espagnoles âgées de 16 ans et plus sur leurs expériences de violence physique, sexuelle, psychologique et financière. L'enquête la plus récente, menée en 2019, comprenait plusieurs mises à jour, telles que l'introduction de nouvelles questions pour mesurer et recueillir des informations sur le harcèlement sexuel, les violences sexuelles hors du couple et les expériences des survivantes/victimes handicapées.

Australie

Le gouvernement australien a mené une « Enquête sur la sécurité personnelle » (« Personal Safety Survey ») en 2016 pour mesurer la prévalence de la VFG en Australie. En 2017, il a également mené une enquête nationale sur les « Attitudes de la société à l'égard de la violence contre les femmes » (« National Community Attitudes towards Violence Against Women Survey »).

Mexique

Au Mexique, l'Institut national de statistique et de géographie (INEGI) mène une Enquête nationale sur la dynamique des relations familiales (ENDIREH) toutes les quelques années. Grâce à cette enquête, l'INEGI recueille des informations sur les types de violence auxquels les femmes âgées de 15 ans et plus ont été confrontées (par exemple violences physique, économique, sexuelle ou patrimoniale) dans différents environnements de vie (dans leur couple ou leur famille, à l'école, au travail ou dans la communauté). Cette enquête rassemble également des informations sur les coupables et sur les endroits dans lesquels les violences sont commises.

Sources : (Gouvernement du Canada, 2019^[50]) (Gouvernement de l'Espagne, 2019^[39]) (Gouvernement de l'Espagne, 2020^[51]) (Commonwealth of Australia, 2019^[52]) (National Institute of Statistics and Geography (INEGI), 2016^[53])

4. Créer des dispositifs clairs de responsabilité, de suivi et de signalement

Éléments clés

- Des dispositifs d'évaluation, de mesure et de responsabilisation sont élaborés et mis en œuvre pour régulièrement évaluer et rendre compte de l'efficacité des stratégies, des initiatives, des politiques publiques et des programmes.
- Les mécanismes de contrôle donnent des repères et des indicateurs pour recueillir des données fiables et pertinentes sur le niveau de mise en œuvre, la performance et l'efficacité globale des mesures de lutte contre la VFG.
- Les mécanismes de contrôle sont internes et externes à l'administration.
- La satisfaction des survivantes/victimes est prise en compte dans les actions de suivi.

62. Tous les aspects des approches proposées en matière de VFG doivent être correctement étudiés. Il est donc important de développer et de mettre en œuvre des dispositifs d'évaluation, de mesure et de responsabilité pour recueillir des données afin d'évaluer régulièrement les progrès et d'en rendre compte (voir Encadré 2.5). Les dispositifs internes comprennent les commissions parlementaires, les bureaux de médiation et les institutions d'audit interne. Les mécanismes d'examen externe peuvent comprendre, entre autres, des organisations non gouvernementales et des comités consultatifs d'experts.

63. Les cadres de mesure et d'évaluation diffèrent selon les États. Par exemple, la Suède s'appuie sur le Centre national de connaissances sur la violence des hommes à l'égard des femmes, une institution universitaire externe et indépendante, pour l'évaluation de son cadre (Conseil de l'Europe, 2016^[54]). En Espagne, ces évaluations sont menées par l'Observatoire d'État sur la violence à l'égard des femmes, un organisme dirigé par des fonctionnaires des administrations nationale et régionales ainsi que par d'autres parties prenantes comme des organisations de la société civile (Conseil de l'Europe, 2016^[54]).

64. Il est également important de suivre et d'évaluer les acteurs non gouvernementaux qui mettent en œuvre des programmes ou proposent des services relevant du cadre sur la VFG. Les pouvoirs publics devraient veiller à ce que ces activités soient évaluées et notifiées afin de garantir l'efficacité et le respect des politiques et normes pertinentes. Dans le cadre de ce processus, les autorités pourraient mettre à profit les évaluations des utilisateurs des services et d'autres mécanismes de retour d'information similaires pour évaluer les succès, les difficultés et les antécédents des ONG en matière de conformité, y compris des organisations de femmes. Si nécessaire, les autorités responsables de la sélection et du financement des ONG peuvent inclure des dispositions pertinentes dans les contrats ou accords de projet, les obligeant à mettre en œuvre des processus internes de suivi et d'évaluation tels que des évaluations par les utilisateurs des services. Cependant, de telles exigences doivent être raisonnables et ne pas imposer une charge excessive aux ONG.

Encadré 2.5. Examen obligatoire des politiques

Australie

L'Australie donne un exemple de pays doté d'un solide cadre de suivi, de rapport et d'évaluation. Le Plan national de réduction de la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants 2010-2022 s'étend sur 12 ans. Le gouvernement évalue le plan national et en suit les progrès tous les trois ans, puis intègre les changements, les recommandations et les nouvelles idées dans un nouveau plan d'action. L'Australie est actuellement à la quatrième tranche de son plan.

Pays de Galles (Royaume-Uni)

Les ministres gallois doivent publier des rapports annuels décrivant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés à la fois dans la Stratégie nationale et dans la loi de 2015 sur la violence à l'égard des femmes, les abus domestiques et la violence sexuelle (Pays de Galles).

Sources : (Commonwealth of Australia, 2019^[34]) (Gouvernement du Pays de Galles, 2016^[55])

5. Collaboration avec les principaux acteurs et parties prenantes sociétaux et non gouvernementaux



Survivantes/Victimes



Organisations de femmes et autres associations



Professionnels de santé



Médias



Établissements d'enseignement/de formation



Société dans son ensemble

Éléments clés

- Les principales parties prenantes sociétales et non gouvernementales, y compris les organisations de femmes, sont consultées et associées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de lutte contre la VFG.
- Des efforts sont faits pour veiller à ce que les parties prenantes, en particulier celles qui participent à la prestation des programmes et des services, disposent de capacités et de ressources suffisantes pour s'acquitter de leurs rôles et responsabilités, comme prévu dans le cadre de lutte contre la VFG.
- Les consultations avec ces parties prenantes sont maintenues, autant que possible, dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des interventions de réponse rapide en cas de crise.

65. Pour garantir l'efficacité des approches de lutte contre la VFG, les parties prenantes concernées doivent être consultées et impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, objectifs et actions pertinents. Les pouvoirs publics peuvent aider ces parties prenantes à disposer des capacités, des ressources et de la vision nécessaires pour remplir leurs rôles spécifiques, comme prévu dans le cadre de la lutte contre la VFG. Les pouvoirs publics ont également la responsabilité de mettre en place des systèmes de contrôle de la qualité afin de garantir que les services d'appui à la lutte contre la VFG fournis par des acteurs non gouvernementaux respectent les normes internationales et nationales. Ces systèmes doivent notamment prévoir un suivi et un contrôle cohérents et minutieux des prestataires de services non gouvernementaux.

66. Il est important de consulter les ONG, y compris les organisations de femmes, et les autres parties prenantes concernées, afin de continuer, autant que possible, à élaborer, mettre en œuvre et suivre les interventions de réponse rapide en cas de crise. Ces groupes disposeront de très importantes informations et expériences directes, qui seront nécessaires pour concevoir ou adapter les politiques afin de s'assurer qu'elles répondent aux problèmes qui se posent. On trouve un exemple de cette pratique en Suède, où le ministre de l'Égalité des genres a tenu une réunion avec des organismes nationaux représentant plus de 400 centres d'hébergement pour femmes au début de la pandémie de Covid-19. Cette réunion a été une occasion importante pour les parties prenantes de fournir des informations clés sur la manière dont le Covid-19 fragilisait les femmes et les enfants face à la violence domestique, et exacerbait les risques associés à cette forme de violence (OCDE, 2020^[17]). Une telle consultation a été, en partie, rendue possible par le fait que les parties impliquées avaient des relations préexistantes, ce qui démontre l'importance d'établir des relations systématiques avec les parties prenantes afin que la consultation puisse être simple et rapide en cas de besoin.

5.1. Survivantes/victimes

67. Les besoins et les droits des survivantes/victimes doivent être placés au centre de toutes les politiques, interventions et mesures proposées. À ce titre, la consultation des survivantes/victimes est essentielle, car celles-ci possèdent une connaissance unique des réalités quotidiennes du phénomène.

68. Le « Cadre national d'implication des survivantes » (« National Survivor Framework ») établi par le gouvernement gallois représente un exemple prometteur de consultation efficace avec les survivantes/victimes. Le gouvernement gallois a créé ce cadre afin de garantir que les opinions des survivantes/victimes de VFG soient correctement représentées dans les politiques gouvernementales les concernant (Gouvernement du Pays de Galles, 2018^[56]).

5.2. Organisations de femmes et autres associations

69. Les organisations de femmes et les autres organisations communautaires, notamment les centres d'hébergement, les centres d'urgence et les groupes qui représentent ou soutiennent spécifiquement des groupes de femmes et de filles exposées à des risques plus élevés de violence (femmes et filles trans, femmes et filles handicapées, femmes et filles autochtones), devraient jouer un rôle essentiel dans le processus de consultation et de mise en œuvre, car elles possèdent souvent une vaste connaissance spécialisée sur la VFG. Ces professionnels sont susceptibles d'avoir les compétences nécessaires pour communiquer efficacement avec d'autres professionnels et institutions, ainsi que les connaissances et l'expérience pour aider au mieux les survivantes/victimes. En outre, les organisations de femmes qui fournissent des services peuvent avoir recours à des mécanismes formels tels que des évaluations des utilisateurs des services pour obtenir des commentaires sur les services. Lorsque cette pratique existe, les données provenant des évaluations peuvent être utiles aux institutions publiques qui sont responsables de la prestation des services et de l'élaboration des politiques.

70. Ces organisations sont importantes pour offrir des programmes et des services directs qui sont essentiels pour répondre aux multiples besoins des survivantes/victimes. Les travailleurs de ces organisations sont capables d'établir des rapports et des relations directes avec les survivantes/victimes. Ces relations sont essentielles pour aider les survivants/victimes à naviguer dans des systèmes administratifs complexes, notamment le système judiciaire, les services sociaux et le système de santé. Pour cette raison, il est important que ces organisations aient de bonnes relations de travail entre elles ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées, telles que les centres d'aide juridique, les services de police, les tribunaux et les prestataires de soins de santé. À ce titre, les institutions publiques devraient promouvoir et favoriser des partenariats productifs entre les organisations de femmes et d'autres parties prenantes, ainsi qu'entre les organisations de femmes.

71. L'engagement avec les organisations de femmes et d'autres organisations communautaires ne doit pas se limiter à la consultation. Étant donné que des organisations telles que des refuges et des centres de crise fournissent des services essentiels aux survivantes/victimes de VFG – services que les pouvoirs publics ne se fournissent pas souvent directement – il est essentiel de disposer de ressources et de financements suffisants pour qu'ils puissent fonctionner de manière efficace et en temps voulu. Par conséquent, les gouvernements devraient prévoir, dans leurs budgets, un financement suffisant pour ces organisations. Pour y parvenir, les pouvoirs publics pourraient mettre en œuvre la budgétisation qui tient compte de la problématique hommes-femmes (voir 6.3. Financement du programme). Il peut également être nécessaire d'affecter des fonds supplémentaires à ces organisations en cas de crise nationale, régionale ou locale. Par exemple, le confinement et les autres mesures de sécurité sanitaire décidées par les gouvernements pendant la pandémie de Covid-19 ont fait peser davantage de contraintes opérationnelles et de charges financières sur les centres d'hébergement et de crise. En réponse à cette situation, plusieurs pays ont affecté un soutien monétaire supplémentaire aux centres d'hébergement, et de crise et aux autres organisations travaillant sur la violence conjugale, la violence domestique et la violence familiale, notamment le Canada, le Danemark, la France, l'Irlande, l'Islande, l'Italie et la Suède (OCDE, 2020^[57]).

5.3. Professionnels de santé

72. Le fait que la VFG représente un grave problème de santé publique ne doit pas être négligé lors de l'élaboration d'un cadre sur la VFG et de politiques et programmes d'accompagnement. Au niveau individuel, par exemple, l'exposition à la VFG peut entraîner des complications de santé telles que grossesses non désirées, infections sexuellement transmissibles, traumatismes psychologiques et blessures physiques ou handicaps. À ce titre, les travailleurs de la santé, des médecins et infirmières aux pharmaciens et aux professionnels de la santé mentale, ont un rôle crucial à jouer dans la prévention, la détection et la réponse à la VFG. De ce fait, les États auraient intérêt à consulter et à impliquer les professionnels de santé dans la création d'un cadre à l'échelle de l'ensemble de l'État pour la lutte contre la VFG.

73. Pendant la pandémie de Covid-19, les gouvernements chilien, espagnol et français ont donné un exemple de collaboration avec les professionnels de santé en mettant en place, avec les pharmacies, un système de signalement confidentiel pour les survivantes/victimes de violence domestique, qui leur permettait d'utiliser le mot de code « Masque 19 » pour informer les pharmaciens qu'elles étaient confinées avec un partenaire violent et avaient besoin de services de soutien et de protection.

5.4. Médias

74. Le rôle des médias est de diffuser des informations avec précision et d'informer le public sur les problèmes de VFG. Il s'agit à la fois d'un objectif de prévention et de protection. L'une des pratiques qui peut notamment être employée concerne les campagnes de sensibilisation dans les médias pour impliquer la société et l'éduquer sur les questions relatives à la VFG. De telles campagnes sont également utiles pour remettre en cause les attitudes et stéréotypes sociétaux qui entourent la VFG. À cet égard, ces campagnes devraient chercher à contrer les discours préjudiciables sur les rôles et normes associés au genre, et ainsi servir à contester les comportements et attitudes nocifs et lutter contre la VFG au sein de la société.

75. Dans ce cadre, ces campagnes médiatiques se déclinent sur différents supports, notamment la télévision, les organes de presse et les plateformes de médias sociaux. Les informations sont présentées dans des formats facilement assimilables, sous forme numérique ou imprimée.

76. L'implication des médias sert un autre objectif, celui d'atteindre les survivantes/victimes qui pourraient avoir besoin d'aide et d'informations supplémentaires. Ce cadre recense les moyens de toucher et d'informer spécifiquement les femmes et les filles exposées à la violence par le biais de campagnes ciblées. L'Espagne donne un exemple de cette pratique, avec le site internet « Pour une société sans violence fondée sur le genre ». Le site est une ressource exhaustive de l'ensemble des politiques publiques,

des plans d'action, des campagnes et des articles de presse sur la VFG dans le pays (Gouvernement de l'Espagne, 2019^[39]).

77. Au-delà de ces campagnes, les organes de presse ont la responsabilité de traiter, de manière critique, tous les événements pertinents et les évolutions des politiques mises en place par le gouvernement en ce qui concerne la VFG. D'autre part, il est de la responsabilité des gouvernements de collaborer directement avec les médias sur ces questions, de manière à ce que ces derniers puissent diffuser les informations auprès du public, et tenir les gouvernements responsables de leurs actions, ou de leur inaction. Ce point est particulièrement important pendant les situations de crise, ou lors des changements majeurs de politique. L'Autriche donne un exemple de pratique à cet égard. Pendant la pandémie de Covid-19, le gouvernement autrichien a tenu plusieurs conférences de presse couvertes ou diffusées par les médias. Lors de ces conférences de presse, les ministres des Affaires féminines, de la Famille, de la Justice et de l'Intérieur ont évoqué les risques d'augmentation de la violence domestique due aux mesures de confinement prises par le gouvernement et ont fait connaître les différentes mesures prises par le gouvernement pour régler ce problème (OCDE, 2020^[17]).

5.5. Établissements d'enseignement/de formation

78. Les établissements d'enseignement sont des acteurs clés de la mise en œuvre des stratégies de prévention de la VFG, telles que des campagnes et des programmes ciblés pour les étudiants et les jeunes, souvent dispensés par les lycées et les universités. Ces programmes aident à sensibiliser les jeunes sur les comportements et attitudes préjudiciables qui contribuent à la VFG. Les jeunes filles étant particulièrement exposées à la violence dans les relations amoureuses, ces programmes peuvent constituer des éléments importants de la réponse de l'État à la VFG.

79. Les établissements d'enseignement peuvent également contribuer à renforcer la base de données probantes et à mener des recherches à des fins de prévention, ce qui est essentiel pour révéler des informations sur les causes de la VFG et les solutions potentielles.

Encadré 2.6. Exemples de campagnes éducatives

Royaume-Uni

Le ministère de l'Intérieur britannique a mené une campagne intitulée « Disrespect NoBody » visant les garçons et filles de 12 à 18 ans. Le programme cherche à prévenir les comportements violents dans les relations amoureuses chez les jeunes. Il remettait en question les attitudes et comportements problématiques des participants, et a contribué à les sensibiliser aux relations saines et aux signes avant-coureurs de violence.

Canada

L'initiative de prévention de la violence dans les relations amoureuses chez les adolescents et les jeunes de l'Agence de la santé publique du Canada appuie l'élaboration, la livraison et l'évaluation de programmes novateurs pour promouvoir des relations saines et prévenir la violence dans les relations amoureuses à l'école et au sein de la société. En 2018-2019, l'Agence a financé 22 projets axés sur la prévention de la violence dans les relations amoureuses chez les adolescents et les jeunes.

L'initiative nationale des conversations avec les jeunes sur l'égalité des genres engage les jeunes Canadiens dans des conversations sur l'inégalité femmes-hommes. Cette initiative de sensibilisation enrichit le dialogue entre les jeunes afin de remettre en question les normes et stéréotypes de genre préjudiciables et de favoriser le changement social vers l'égalité et l'inclusion. Il est décliné selon un courant national et un courant autochtone.

Espagne

La campagne « Dix types de cyberviolence fondée sur le genre » menée par Pantallas Amigas (Écrans amicaux) s'est concentrée sur les moyens de reconnaître les signes de maltraitance dans les relations amoureuses et de cyberviolence, en particulier chez les jeunes.

Sources : (Home Office, 2019^[58]) (Gouvernement du Canada, 2019^[42]) (Gouvernement du Canada, 2019^[42]) (Gouvernement de l'Espagne, 2019^[39])

5.6. Société dans son ensemble

80. La société dans son ensemble devrait être au centre du réseau de consultation. Le processus de consultation doit engager et solliciter les points de vue et les opinions de la société dans son ensemble par le biais de campagnes médiatiques, d'enquêtes et de tables rondes (y compris pour développer des programmes spécifiques). Par exemple, les programmes de veille citoyenne reposent sur l'initiative et le volontariat des membres de la population locale.

Pilier 2 : Culture**6. Concevoir et mettre en œuvre des réponses à la VFG par une approche centrée sur les survivantes/victimes****Éléments clés**

- Le cadre sur la VFG à l'échelle de l'ensemble de l'État est élaboré autour d'une approche centrée sur les survivantes/victimes.
- Des services et programmes spécifiques sont élaborés et mis en œuvre selon une approche centrée sur les survivantes/victimes. Ces services sont adaptés et mis en œuvre en fonction des besoins particuliers des survivantes/victimes.
- Le principe de l'intersectionnalité étaye le cadre ainsi que tous les programmes et politiques.
- Des fonds suffisants et intégrés sont alloués à la prestation de services et aux programmes.

6.1. Approche centrée sur les survivantes/victimes

81. Pour être efficace, le cadre de lutte contre la VFG exige une approche centrée sur les survivantes/victimes. Les survivantes/victimes comprennent mieux que quiconque leurs besoins et les risques auxquels elles sont confrontées. À ce titre, tous les programmes et formes de prestation de services sont élaborés en consultation avec les survivantes/victimes. Le cadre doit encourager l'utilisation de groupes de discussion composés de survivantes/victimes pour recueillir des informations sur la prestation de services et pour identifier les domaines nécessitant des améliorations. Cela pourrait nécessiter une structuration des services de manière à ce qu'ils puissent offrir un continuum de services de prévention, de protection et de soutien adaptés aux besoins spécifiques d'un groupe particulier de survivantes/victimes. Les centres de justice intégrés, où divers services juridiques et de soutien sont co-implantés pour les survivantes/victimes, et les tribunaux intégrés pour les violences domestiques (voir Encadré 2.10) – qui sont tous deux examinés plus en détail dans les sections suivantes – sont des exemples de cette approche de la continuité des services.

82. L'autonomisation des survivantes/victimes constitue un élément important de l'approche centrée sur les survivantes/victimes. L'autonomisation des survivantes/victimes peut se faire de plusieurs manières : en utilisant les technologies de l'information et de la communication pour dispenser des formations en matière d'information et de compétences afin de prévenir les actes de violence ou d'y faire face ; en mettant à disposition des informations pertinentes sous différents formats et dans des supports facilement accessibles ; en améliorant les connaissances juridiques et les capacités juridiques par l'intermédiaire de l'auto-assistance et des mécanismes d'aide guidés ; en proposant des services culturellement adaptés ; un soutien post-résolution ; et des programmes de suivi qui renforcent les compétences et la confiance.

83. L'élaboration de programmes à partir d'une approche tenant compte des traumatismes et de la violence constitue un autre élément important. Cette approche comprend notamment :

- une compréhension informée du traumatisme, de la violence et des conséquences de telles expériences sur la vie et les actions des survivantes/victimes ;
- les milieux que les survivantes/victimes considèrent comme sûrs ;
- la disponibilité d'options qui favorisent les choix actifs, la collaboration et les relations ; et
- Approches de renforcement des capacités visant à favoriser la résilience (Gouvernement du Canada, 2019_[42]).

84. Conformément à ce qui précède, l'approche à plusieurs volets adoptée par de nombreux États pour fournir des informations et mettre des moyens de signalement à disposition des survivantes/victimes de la VFG pendant la pandémie de Covid-19 a constitué un exemple d'approche centrée sur les survivantes/victimes. De nombreux États ont reconnu que la mise à disposition de lignes d'assistance téléphonique gratuites pour les femmes victimes de violence pendant le confinement ne suffirait pas à elle seule, car les agresseurs pouvaient empêcher l'utilisation de ces lignes d'assistance. En prenant conscience de la situation des survivantes/victimes, les États ont mis en place des services alternatifs de messagerie via WhatsApp et d'autres médias sociaux (par exemple en France, en République slovaque et en Espagne), des services SMS (par exemple en France et en Turquie) et des services par courriel (par exemple au Danemark, en Grèce et au Japon). En outre, les États ont mis en place des systèmes de notification dans les pharmacies en utilisant le mot-code « Facemask 19 » (Chili, Espagne et France, par exemple), ont engagé des professionnels du secteur privé tels que le personnel des ressources humaines pour la détection et la notification (Chili et Pays-Bas, par exemple), et ont mené des campagnes de sensibilisation par l'intermédiaire de différents médias¹⁰ (OCDE, 2020_[57]).

6.2. Intersectionnalité

85. L'exigence de prendre en compte l'impact de l'intersectionnalité lors de l'élaboration des cadres, politiques et programmes de VFG constitue un autre élément essentiel. Des lacunes critiques dans les services et les politiques peuvent survenir en raison d'un manque de participation à l'analyse intersectorielle.

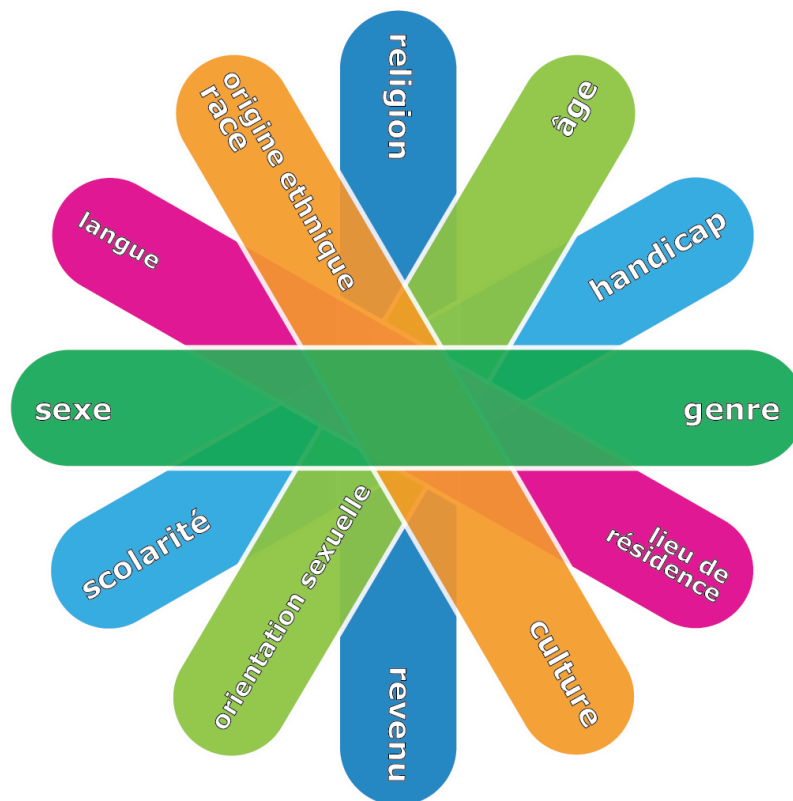
86. Les expériences des femmes et des filles diffèrent en raison de leurs caractéristiques personnelles et des intersections de leur situation individuelle. Ces intersections incluent, sans s'y limiter, la race, l'origine ethnique, la couleur, l'âge, la classe, la religion, l'indigénité, l'origine nationale, le statut de migrant ou de réfugié, l'orientation sexuelle, le handicap et l'identité de genre. Par exemple, l'accès à la justice et aux services peut être difficile pour les migrants, les immigrants récents ou les étrangers en situation précaire. Cela s'explique par un certain nombre de facteurs, notamment les barrières linguistiques, un

¹⁰ Parmi les pays qui ont indiqué avoir mené de telles campagnes de sensibilisation figuraient l'Autriche, l'Espagne, la Grèce, la Finlande, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Suisse.

manque de compréhension du système judiciaire, des différences culturelles, des problèmes financiers et la peur d'engager des procédures. Le Canada donne un exemple de prise en compte de cette dynamique dans l'élaboration des politiques : en avril 2017, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a supprimé la réglementation qui obligeait certains conjoints ou partenaires parrainés de citoyens canadiens et de résidents permanents de vivre avec leur parrain pendant deux ans pour maintenir leur statut de résident permanent. L'élimination de cette résidence permanente conditionnelle visait à répondre aux préoccupations selon lesquelles les conjoints ou partenaires parrainés vulnérables pouvaient rester dans des relations abusives par crainte de perdre leur statut de résident permanent (Gouvernement du Canada, 2020^[59]).

87. Ainsi, les programmes ne doivent pas suivre une approche universelle, mais plutôt intégrer une perspective d'intersectionnalité dans leur élaboration.

Graphique 3. Approche intersectionnelle de la VFG



Source : Femmes et Égalité des genres Canada

6.3. Financement du programme

88. Pour avoir davantage d'impact, le cadre de lutte contre la VFG devrait être étayé par une approche cohérente, coordonnée et systématique du financement national et infranational des différentes initiatives existantes de lutte contre la VFG, y compris les projets et la recherche centrés sur la prévention. Le gouvernement australien propose un exemple à cet égard. À l'appui de la mise en œuvre du quatrième Plan d'action (2019-2022) du Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes, le Gouvernement a engagé 328 millions de dollars (AUD), ce qui représente l'investissement le plus important dans le Plan national et une augmentation notable par rapport aux 100 millions de dollars alloués au plan d'action

précédent. Cette augmentation du financement était le résultat d'un vaste processus de consultation au cours duquel le gouvernement a entendu plus de 600 personnes et 400 organisations, notamment des prestataires de services, des experts et des survivantes/victimes. Fait important, cet engagement financier comprenait 68,3 millions de dollars pour des stratégies de prévention visant à éliminer la violence domestique et familiale dans les foyers, les lieux de travail, les collectivités et les clubs, ainsi que 82,2 millions de dollars pour améliorer et mettre à profit les services essentiels visant à assurer la sécurité des femmes et des enfants (Commonwealth of Australia, 2019_[60]).

89. En plus de financer régulièrement les cadres de lutte contre la VFG, les pays doivent être prêts à accroître leurs investissements dans les politiques, programmes et services pertinents pendant les situations de crise. Lors de la pandémie de COVID-19, par exemple, le Congrès des États-Unis a adopté une loi qui prévoyait un supplément de 45 millions de dollars (USD) au Programme Family Violence Prevention and Services (OCDE, 2020_[17]). En Islande, le gouvernement a inclus un financement accru pour les refuges pour femmes dans sa première réponse économique à la pandémie (OCDE, 2020_[17]). En outre, en s'appuyant sur les engagements de financement décrits ci-dessus, le gouvernement australien a adopté un programme de 150 millions de dollars (AUD) en matière de violence domestique pour fournir des services d'intervention d'urgence essentiels (OCDE, 2020_[61]).

90. Bien que les besoins des survivantes/victimes soient multiples, plusieurs grands domaines nécessitent un financement et une mise en œuvre spécifiques, notamment : les centres d'hébergement et le logement, les services de soutien ciblés et facilement accessibles, et les services de santé et de justice. Il est particulièrement important que ces services restent correctement financés en période de crise, afin de rester facilement accessibles aux survivantes/victimes, qui sont souvent parmi les plus touchées et vulnérables lors de crises telles que les pandémies et les récessions économiques. Souvent, ces types de services sont cependant sous-financés dans les budgets des gouvernements. Pour y remédier, les pays peuvent avoir recours à la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes. Elle fait référence à l'utilisation d'outils d'analyse, en tant qu'élément courant du processus budgétaire, de sorte que le budget contribue plus efficacement à la réalisation des objectifs en matière d'égalité hommes-femmes (OCDE, sans date_[62]). En particulier, les évaluations d'impact selon le genre (EIG) peuvent être utilisées pour analyser les mesures budgétaires existantes et/ou proposées, afin de déterminer leur impact sur les services de lutte contre la VFG et sur les survivantes/victimes. Une fois achevées, les EIG peuvent aider les décideurs à prendre des décisions éclairées, et contribuer à un financement plus adéquat des services de lutte contre la VFG.

91. Parallèlement, la prise en compte de la rentabilité dans l'élaboration de la mise en œuvre de programmes et de services peut être très intéressante. La mise en place d'examen stratégiques des dépenses constitue une bonne pratique. Le Pays de Galles en donne un exemple positif. Le gouvernement gallois s'est engagé à demander un examen des sources de financement de la VFG (Gouvernement du Pays de Galles, 2018_[63]); alors que des organismes locaux comme le Conseil stratégique de lutte contre les violences faites aux femmes, les abus domestiques et les abus sexuels ont mis en place des équipes pour examiner les modèles de financement et nouer des partenariats avec des commissions afin de s'assurer que les fonds sont dépensés de la manière la plus rentable (North Wales Violence Against Women, Domestic Abuse and Sexual Abuse Strategic Board, 2019_[64]).

7. Favoriser une culture du partage d'informations et de la collaboration transversale pour lutter contre la VFG

Éléments clés

- Une culture de la planification stratégique, du partage d'informations et d'interventions coordonnées entre les institutions est encouragée.
- Les canaux de communication et les mécanismes de coordination sont établis à la fois verticalement (c'est-à-dire entre les niveaux de gouvernement) et horizontalement (c'est-à-dire entre divers ministères et acteurs clés des secteurs public et privé).
- Des ressources suffisantes sont investies pour simplifier et maintenir les mécanismes de communication et de coordination.
- Les organismes impliqués dans le partage de l'information travaillent de concert pour définir clairement les opérations et les processus de travail, identifier les problèmes spécifiques et les besoins des clients, et s'attaquer à tout conflit potentiel qui pourrait survenir.

7.1. Canaux de communication et mobilisation des connaissances

92. L'élaboration et la publication d'orientations spécifiques sur la collaboration entre institutions et le partage d'informations est un élément essentiel pour lutter contre la VFG. Souvent, les pratiques de partage d'informations entre institutions rencontrent des problèmes sur les plans juridique et de la confidentialité, car les informations personnelles peuvent être confidentielles. Les organismes membres peuvent concevoir des moyens consensuels, juridiques et efficaces de partager les informations. Le cadre de communication élaboré par le gouvernement gallois, qui décrit les méthodes et les exigences du partage d'informations entre acteurs concernés, constitue un exemple de pratique prometteuse à cet égard. Le cadre de communication a été conçu pour favoriser l'engagement et la consultation à long terme des parties prenantes concernées (Gouvernement du Pays de Galles, 2017_[65]).

93. Le recueil d'informations sur la VFG nécessite également de trouver des moyens efficaces et rapides pour partager les ressources avec les parties prenantes et les chercheurs. Dans ce cadre, les informations émanant des travaux de recherche et collaboratifs sont utilisées pour élaborer des formations, des guides et des boîtes à outils. Les informations sont ensuite diffusées auprès des acteurs concernés. Les informations non confidentielles sont également diffusées en temps voulu auprès du public dans son ensemble.

94. La plateforme en ligne du Centre du savoir sur la violence fondée sur le genre au Canada, lancée en 2018, représente un exemple prometteur de mobilisation des connaissances. Cette plateforme comprend une base de données consultable qui compile des données existantes et des faits sur la VFG. La plateforme rassemble des informations sur la VFG et sur la stratégie fédérale en la matière, des rapports annuels, des possibilités de financement ainsi que des ressources fédérales, provinciales et territoriales. Elle fournit également des ressources aux survivantes/victimes de VFG et sert de site en ligne pour les chercheurs, les parties prenantes et les prestataires de services afin de partager des informations et de se connecter les uns aux autres (Gouvernement du Canada, 2019_[42]). Un exemple similaire de mobilisation des connaissances est le Centre suédois de recherche intitulé « Le Centre national de connaissances sur les violences des hommes à l'égard des femmes » (GREVIO, 2019_[38]).

95. En outre, il convient de noter que la communication et la mobilisation des connaissances sont particulièrement importantes en période de crise – que ce soit aux niveaux national, régional ou local. Pendant les situations de crise, des réponses rapides sont nécessaires, ce qui implique que les gouvernements ont parfois peu de temps pour consulter les parties prenantes afin d'élaborer et de mettre

en œuvre les premières mesures politiques. Cependant, un partage constant et précoce de l'information au sein de l'administration peut contribuer à atténuer le manque initial de consultation, et contribuer ainsi à garantir que les mesures de réponse rapide reposent sur les données disponibles et sont adaptées dès le début. Dans ce contexte, le gouvernement des États-Unis a indiqué avoir partagé les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les données entre les ministères et organismes afin de favoriser la constitution de preuves et des réponses fondées sur des données probantes pendant la pandémie de COVID-19 (OCDE, 2020_[171]).

7.2. Mécanismes de coordination verticale

96. Des mécanismes de coordination verticale au sein des divisions ou secteurs particuliers des administrations peuvent être mis en place. Les mécanismes verticaux exigent d'établir une coordination entre les acteurs multiples et souvent déconnectés des systèmes judiciaires nationaux et infranationaux, et notamment d'unifier les systèmes d'information. Ces mécanismes peuvent comprendre la création d'unités pour l'égalité femmes-hommes, de groupes de travail ou de commissions spéciales et de conférences dédiées.

7.3. Mécanismes de collaboration horizontaux

97. La collaboration de nombreux acteurs est nécessaire pour lutter contre la VFG. Les ministères de la Justice et les institutions pour l'égalité femmes-hommes ont besoin d'informations fondées sur les connaissances et l'expertise des survivantes/victimes, des professionnels de la santé, de la police et des comités de surveillance, entre autres. L'interdépendance entre la VFG et d'autres problèmes sociaux exige que les réponses à la VFG soient également liées à d'autres aspects de la vie des survivantes/victimes.

98. Il est important de créer des commissions horizontales interministérielles et multisectorielles sur la VFG. Les principaux acteurs de ces commissions comprennent des représentants de ministères dont les missions couvrent les questions de santé, d'éducation, de services sociaux, de travail, de logement, d'emploi et de justice. L'Initiative de lutte contre la violence familiale au Canada est un exemple positif de cette pratique. Cette initiative est depuis 1988 le principal forum collaboratif du gouvernement fédéral pour lutter contre la violence familiale (Gouvernement du Canada, 2020_[66]). Elle rassemble 12 ministères et organismes qui travaillent ensemble pour prévenir et combattre la violence familiale : l'Agence de la santé publique, Justice Canada, Statistique Canada, Sécurité publique Canada, Service correctionnel Canada, Services aux Autochtones Canada, Gendarmerie royale du Canada, ministère de la Défense nationale, Femmes et Égalité des genres Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement, Emploi et Développement social Canada et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

99. La création de services et d'orientation intégrés est également essentielle. Les services intégrés désignent des services rassemblant les prestations destinées aux survivantes/victimes. Les services intégrés horizontalement rassemblent des services, des professions et des organisations auparavant séparés dans plusieurs secteurs afin de cerner et de répondre aux besoins complexes des utilisateurs de services (Munday, 2007_[67]). Rassembler les prestataires de services pour qu'ils puissent partager leurs expériences, leurs connaissances et leur compréhension afin de créer de meilleurs services est une pratique très utile. Les partenariats constitués devraient être soutenus par des lignes de financement pérennes et dédiées.

100. Il serait important d'inclure les services de protection de l'enfance dans l'intégration des services. Les enfants et les adolescents eux-mêmes peuvent être victimes de VFG, qu'elle soit indirecte (par exemple, vivre avec un parent qui maltraite son conjoint) ou directe (par exemple, être victime de violence physique ou sexuelle de la part d'un membre de la famille). En tant qu'enfants et adolescents, ils ont aussi des besoins et des expériences uniques qui doivent être pris en compte dans la prestation de services. Toutefois, il existe souvent des silos entre le système plus large de services en matière de VFG, qui tend à être centré sur les adultes, et les services de protection de l'enfance. L'intégration de ces services est donc essentielle pour apporter un soutien opportun et adéquat aux enfants, et veiller à ce que les mesures prises par les

services pour lutter contre la VFG soient adaptées à tous les enfants et qu'elles tiennent compte des traumatismes subis (Campo, 2015^[68]).

101. Lors de l'examen des services intégrés, il importe également de comprendre qu'il ne s'agit pas seulement de réunir des services de soutien et de protection. Il s'agit d'un système plus large, dans lequel il existe généralement trois catégories de prestataires de service qui peuvent servir de points d'entrée pour les services de soutien et de protection destinés aux survivantes/victimes. Ces points d'entrée sont les prestataires de services généraux (par exemple l'éducation, les soins de santé, les services de santé mentale, les services aux personnes handicapées et les services d'immigration), les prestataires de services judiciaires et juridiques (par exemple la police, les tribunaux, les centres d'aide juridique et les avocats) et les prestataires de services spécialisés (par exemple les centres de crise et lignes d'assistance contre la VFG, les conseillers formés et autres praticiens spécialisés dans les services et les programmes de lutte contre la VFG). Le concept sous-jacent de ce système est que tous les prestataires de services sont équipés pour identifier et dépister la VFG, orienter les survivantes/victimes vers des services de soutien et de protection, et les mettre directement en relation avec des spécialistes de la VFG pertinents. Ce processus peut également être conceptualisé comme un processus « no wrong door » (« sans mauvaise porte »), ce qui signifie que quel que soit le prestataire de services auquel une survivante/victime se confie, elle pourra commencer à recevoir du soutien et des informations.

102. L'intégration des services est donc importante pour détecter la VFG, d'autant plus que les survivantes/victimes peuvent ne pas signaler leur cas aux forces de l'ordre ou demander de l'aide dans les refuges, centres de crise ou autres structures de soutien. Dans ces cas, les prestataires de soins de santé publique et de services sociaux ont souvent davantage d'interactions avec les survivantes/victimes. Ainsi, lorsque ces acteurs sont équipés pour repérer la VFG, un système de services intégrés et de communication horizontale peut contribuer à davantage détecter les survivantes/victimes, à leur permettre d'accéder aux services juridiques et sociaux essentiels, et à sanctionner plus d'agresseurs. De plus, une fois que la VFG a été identifiée, les prestataires de services, notamment les spécialistes de la VFG et les agents de police, peuvent mener une évaluation des risques pour mieux comprendre la nature et la gravité de la situation d'une survivante/victime, ce qui permet ensuite de mieux informer les décisions et d'adapter les interventions à la situation.

103. Les différences entre les agences et les ministères peuvent cependant poser des difficultés importantes pour l'intégration des services. Un cadre à l'échelle de l'ensemble de l'État exige donc que les travaux soient véritablement collaboratifs, sans la dominance d'une agence par une autre. On peut citer l'exemple positif des unités spécialisées australiennes chargées de la lutte contre la violence domestique et des partenariats pour la justice en matière de santé, qui sont dotées d'un groupe représentatif d'acteurs ministériels et sociétaux (Commonwealth of Australia, 2019^[52]).

Encadré 2.7. Exemples de partenariats horizontaux entre institutions

Pays de Galles (Royaume-Uni)

Dans le nord du Pays de Galles, le Conseil stratégique sur la violence à l'égard des femmes, les abus domestiques et la violence sexuelle (Violence against Women, Domestic Abuse and Sexual Violence - VAWDASV) a été créé pour approuver et suivre la mise en œuvre d'une stratégie régionale sur la VFG. Le Conseil est composé de plusieurs acteurs représentant différentes institutions, notamment la police, les services de probation, la santé, les autorités locales et les représentants de la collectivité.

Irlande du Nord (Royaume-Uni)

La conférence interinstitutionnelle d'évaluation des risques (Multi-Agency Risk Assessment Conference - MARACs) donne un exemple de groupe de travail sur la violence domestique réunissant

plusieurs institutions en Irlande du Nord. Les principaux partenaires comprennent des représentants des services de santé et des services sociaux, de police, d'éducation, du logement, d'aide aux femmes, de soutien aux victimes et des programmes de conseil aux hommes. Les institutions discutent des cas graves concernant les individus à risque de violence domestique. Des actions spécifiques sont ensuite convenues et entreprises afin de réduire le risque de violences supplémentaires ou récurrentes.

Suisse

Pendant la pandémie de Covid-19, le gouvernement suisse a créé un groupe de travail sur la violence domestique réunissant plusieurs institutions. Dirigée par le Bureau fédéral pour l'égalité entre femmes et hommes, le groupe de travail était composé de membres des institutions publiques compétentes, et était chargé d'évaluer régulièrement la situation de la violence domestique dans le pays et d'examiner les mesures à prendre en cas d'augmentation des cas.

Sources : (North Wales Violence Against Women, Domestic Abuse and Sexual Abuse Strategic Board, 2019^[64]) (OCDE, 2016^[69]) (Gouvernement de la Suisse, 2020^[37])

8. S'engager pour la détection et la prévention de la VFG

Éléments clés

- Des processus de dépistage, d'évaluation des risques et de gestion des risques sont mis en place pour favoriser la détection de la VFG et l'intervention. Ces processus reposent sur des procédures normalisées fondées sur des données probantes.
- De multiples canaux sont mis en place pour permettre aux survivantes/victimes de signaler les violences qu'elles subissent en tenant compte de leur situation.
- L'attention et les ressources sont investies dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à prévenir toutes les formes de VFG. Des investissements sont également réalisés dans le suivi et l'évaluation de ces politiques et programmes afin de s'assurer qu'ils atteignent les résultats souhaités.
- Les programmes de prévention remettent en cause et modifient les normes et les attitudes préjudiciables, sensibilisent et favorisent les interventions préventives.

8.1. Détection

104. Les systèmes de lutte contre la VFG dépendent souvent du signalement des violences par les survivantes/victimes auprès des autorités compétentes. Toutefois, cela ne tient pas compte du fait que les survivantes/victimes peuvent subir des traumatismes importants, être économiquement dépendants des auteurs des actes, ne pas disposer d'informations sur les services d'appui, avoir de la méfiance à l'égard des acteurs de l'application des lois, ou être des enfants ou des adolescents. De tels facteurs peuvent retarder, dissuader ou empêcher les survivantes/victimes de signaler leur cas à des organismes officiels ou de solliciter leur soutien. Il est donc essentiel que les États s'engagent à concevoir de meilleurs moyens pour détecter la VFG, afin que la responsabilité de se signaler aux autorités compétentes n'incombe pas entièrement aux survivantes/victimes, et que l'autodéclaration soit facilitée.

105. Comme vu précédemment, l'une des actions qui peut contribuer à améliorer la détection des survivantes/victimes est l'intégration des services publics. Les survivantes/victimes étant plus susceptibles d'interagir avec les prestataires de services généraux, tels que les enseignants, les médecins et infirmiers, et les fonctionnaires de l'immigration, il peut être utile de relier ces services à la justice, à l'application de

la loi, à la protection de l'enfance et aux services spécialisés. Dans ce scénario, tous les prestataires de services sont formés pour repérer et évaluer les risques de VFG, et sont bien renseignés les uns sur les autres, et sur les rôles respectifs de chacun. En conséquence, davantage d'acteurs sont préparés à informer les survivantes/victimes, à les assister et à les orienter vers les autorités auprès desquelles elles peuvent obtenir les services dont elles ont besoin. Au Royaume-Uni, par exemple, le gouvernement met en œuvre un programme de prévention des MGF. Dans le cadre de ce programme, les professionnels de la santé sont équipés de ressources les aidant à comprendre, identifier et soigner les MGF. En outre, lors de leur détection, les professionnels de santé doivent enregistrer les MGF dans les dossiers du patient et signaler l'affaire aux services sociaux ou à la police (Home Office, 2019^[70]).

106. Au sein d'un système de services intégrés, le dépistage, l'évaluation des risques et la gestion des risques sont des éléments essentiels de la détection et de l'intervention ultérieure, qui peuvent à terme contribuer à empêcher la réapparition de la VFG. Pour que cela fonctionne de manière efficace, ces trois processus devraient reposer sur des procédures normalisées et fondées sur des données probantes, c'est-à-dire qu'ils devraient tenir compte des preuves existantes concernant les signes et les facteurs de risque de la VFG. Pour favoriser la normalisation et la mise en œuvre de ces processus, les États peuvent envisager d'élaborer des cadres d'évaluation et de gestion des risques. Outre la mise en place d'approches standard de ces processus, ces cadres peuvent aussi indiquer quels prestataires de services devraient être associés à ce processus.¹¹ Parmi les exemples de cette pratique figurent le *Cadre d'évaluation et de gestion des risques de violence familiale* du gouvernement de Nouvelle-Zélande et le *Cadre d'évaluation et de gestion des risques de violence familiale et de gestion des risques et guides pratiques du gouvernement de l'État de Victoria* (Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, 2017^[71]) (State Government of Victoria, 2012^[72]).

107. En plus d'élargir la détection grâce à des services intégrés et à des processus standardisés de dépistage, il est important de mettre à disposition des survivantes/victimes plusieurs canaux de signalement qui tiennent compte de leur situation. Comme l'a montré la pandémie de COVID-19, il n'est pas suffisant de s'appuyer uniquement sur les canaux traditionnels de signalement tels que les lignes d'assistance téléphonique. Parmi les autres canaux possibles figurent les SMS, les applications en ligne et les systèmes de notification par mot-code dans les lieux fréquemment visités (pharmacies, par exemple). Dans l'ensemble, il faut davantage développer et généraliser les moyens de détecter la VFG dans les services publics, en se fondant sur des données probantes, et multiplier les canaux d'autodéclaration.

8.2. Prévention

108. Tout cadre de lutte contre la VFG devrait reposer sur un engagement résolu dans la prévention de cette violence, notamment si l'on veut atteindre l'objectif ultime d'y mettre fin. En conséquence, les pouvoirs publics devraient veiller à consacrer suffisamment d'attention et de ressources à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes visant à prévenir toutes les formes de VFG. Ces efforts devraient se traduire par des engagements pour des programmes de prévention intersectoriels et visant à prévenir la VFG à l'égard des groupes de femmes et de filles exposés à des risques plus élevés de violence, comme les femmes et les filles trans, les femmes et les filles handicapées, et les femmes et filles autochtones.

109. La VFG est enracinée dans l'inégalité entre les sexes. Pour y mettre fin, il est nécessaire de changer les normes et attitudes sociales et culturelles préjudiciables qui maintiennent les politiques et pratiques discriminatoires. Dans ces conditions, les efforts de prévention devraient viser à remettre en cause et à modifier les normes et attitudes préjudiciables, à sensibiliser et à promouvoir des interventions préventives.

¹¹ Par exemple, si les pouvoirs publics souhaitent que tous les prestataires de services participent à l'examen préalable, il se peut qu'ils ne veuillent identifier que certains prestataires de services spécifiques (par exemple, les spécialistes de la VFG) qui seront responsables de la gestion globale des risques, en raison de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce processus.

110. Comme on l'a vu dans ce document, les gouvernements peuvent entreprendre une série d'actions dans le but de prévenir la VFG. Ils peuvent notamment criminaliser la VFG ; mener et soutenir des campagnes de sensibilisation et médiatiques ; promouvoir l'éducation qui tient compte de la problématique hommes-femmes et qui englobe l'enseignement sur la VFG sensible aux traumatismes ; impliquer les hommes et les garçons dans les programmes d'égalité des sexes et de VFG ; et proposer des programmes de réadaptation et de traitement aux auteurs de VFG (voir Encadré 2.8). Comme on l'a souligné dans la sous-section « Détection » ci-dessus, la détection précoce de la VFG – en particulier par le biais de l'examen préalable et de l'évaluation des risques – est également un élément clé de la prévention de la VFG. Lorsque des incidents de VFG sont détectés à un stade précoce, les prestataires de services sont mieux armés pour intervenir et empêcher que de nouveaux incidents ne se produisent.

111. En outre, la prévention nécessite une bonne compréhension de la situation de la VFG dans un pays. Il est important d'identifier les formes et la prévalence de la VFG, les caractéristiques des survivantes/victimes et des auteurs, et d'autres facteurs associés à la VFG dans un pays au fil du temps. À ce titre, les États gagneraient à investir dans la recherche et le recueil de données sur la VFG, ainsi que dans le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes de prévention pour s'assurer qu'ils atteignent les résultats souhaités.

Encadré 2.8. Exemples de programmes de prévention

Australie

Dans le cadre de sa stratégie nationale, l'Australie a mené « Stop it at the Start », une campagne de prévention primaire financée conjointement par le Commonwealth, les États et les territoires par l'intermédiaire du Conseil des gouvernements australiens. La campagne s'est appuyée sur des recherches approfondies qui ont révélé que les gens n'ont souvent pas conscience que le cycle de la violence peut commencer avec les croyances et attitudes que les garçons et les filles développent dès leur plus jeune âge. Dans cet esprit, la campagne a cherché à aider les parents, les membres de la famille, les enseignants, les entraîneurs sportifs, les employeurs et autres « modèles » à examiner leurs propres attitudes et à entamer une discussion sur le respect avec les jeunes qui les entourent. Cette initiative comprenait une gamme d'interventions telles que de multiples campagnes publicitaires ainsi que des relations publiques et une implication de la collectivité constantes. Surtout, la recherche menée pour évaluer la campagne a montré que la première phase avait réussi à aider les gens à faire le lien entre le manque de respect et la violence, et à commencer à changer certaines des attitudes profondément ancrées. Soixante-dix-neuf pour cent des personnes interrogées ont convenu que les violences faites aux femmes commençaient par le manque de respect envers celles-ci — contre 68 % avant le début de la campagne. L'évaluation a également montré que près de la moitié de tous les influenceurs ont vu la campagne et ont commencé à faire évoluer certaines de leurs attitudes profondément ancrées.

Royaume-Uni

De 2016 à 2019, le gouvernement a mené la campagne « Disrespect Nobody » pour aider les jeunes à comprendre ce qu'est une relation saine et à repenser leur vision du contrôle du comportement, de la violence sexuelle, de l'abus et de la signification du consentement dans les relations. La campagne ciblait en particulier les garçons et les filles âgés de 12 à 18 ans. En conséquence, elle a été diffusée par une variété de médias souvent utilisés par ce groupe démographique, notamment la radio, la vidéo à la demande, Spotify, les médias sociaux (par exemple Snapchat et Twitter), et Xbox. En outre, dans le cadre de la campagne, le gouvernement a créé un site internet sous le même titre, sur lequel les garçons et les filles peuvent trouver des informations sur la violence dans les relations, le consentement, le viol et le harcèlement.

Norvège

En 2019 et 2020, le Centre norvégien d'études sur la violence et le stress traumatique a mené une campagne sur le devoir d'éviter la violence et les abus, pour le compte du ministère de la Justice et de la Sécurité publique. En 2019, la campagne s'est concentrée sur le personnel de santé et des écoles et crèches. En 2020, la campagne était destinée à la population dans son ensemble. La campagne était composée de publicité ciblée sur les réseaux sociaux ainsi que de la création du site internet « Devoir d'alerter » (plikt.no). Les utilisateurs peuvent trouver sur ce site des informations sur le devoir d'alerter, les cas où il s'applique et la manière d'éviter les infractions. Le site fournit également un aperçu des crimes violents et sexuels, comme le mariage forcé, les mutilations génitales et le viol, que les Norvégiens ont le devoir d'éviter.

Sources : (Commonwealth of Australia, 2019^[73]) (Home Office, 2019^[70]) (Home Office & Government Equalities Office, sans date^[74]) (Gouvernement de la Norvège, 2020^[35])

9. Veiller au renforcement approprié des capacités des acteurs impliqués dans le cadre sur la VFG

Éléments clés

- Le renforcement des capacités des institutions et des acteurs concernés est assuré par la prestation de formations suffisantes et actualisées.
- Des ressources suffisantes sont investies dans l'élaboration et le maintien d'initiatives de renforcement des capacités.
- Les ministères et institutions disposent de suffisamment de personnel et de ressources.

112. La mise en place d'un cadre de lutte contre la VFG à l'échelle de l'ensemble de l'État dépend de la capacité de toutes les institutions publiques concernées et du financement adéquat des programmes (voir 6.3. Financement du programme). Les capacités renvoient ici au personnel, à l'expertise, aux compétences, aux outils, à l'équipement et à d'autres ressources, tandis que les institutions publiques comprennent les ministères et les agences, les parlements, les tribunaux et les services de police.

113. L'affectation des effectifs et des ressources est un facteur important pour faire en sorte que les ministères et les organismes à tous les niveaux de l'administration, y compris les institutions chargées de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, puissent s'acquitter de leurs rôles et responsabilités au sein du système d'action contre la VFG. À cet égard, les institutions peuvent renforcer leurs capacités en recrutant des responsables de la politique de genre et des questions féminines ayant une expertise et une expérience de la lutte contre la VFG liée à la mission ou au rôle particulier de l'institution dans le cadre de lutte contre la VFG. Par exemple, un ministère de la Santé gagnerait à recruter des experts en santé publique qui ont travaillé sur des initiatives de lutte contre la VFG. En complément du recrutement d'experts compétents, les ministères et agences peuvent mettre en place des unités pour l'égalité femmes-hommes au sein de leurs institutions, chargées de coordonner et de suivre les engagements de celles-ci en matière de lutte contre la VFG. Cependant, ces fonctionnaires et unités devront être suffisamment dotés d'outils de gestion et d'évaluation de projets, de technologies de l'information et de la communication, et de ressources administratives.

114. De même, d'autres institutions publiques, en particulier les parlements, les tribunaux et la police, doivent disposer d'un personnel suffisant dédié au soutien du cadre sur la VFG. Comme on l'a vu plus haut, ces organismes peuvent affecter du personnel et des ressources à des structures internes dédiées à l'égalité des sexes ou à la VFG : les parlements peuvent mettre en place des commissions pour l'égalité

hommes-femmes ; les services de police peuvent créer des unités spécialisées dans la violence conjugale ou domestique ; et le pouvoir judiciaire peut mettre en place des tribunaux intégrés spécialisés dans la violence familiale. Par exemple, en Norvège, tous les districts de police ont leurs propres employés qui évaluent les risques dans les affaires de violence conjugale et de violence basée sur l'« honneur », ainsi que des coordinateurs de la violence familiale qui coordonnent les efforts globaux de la police contre la violence domestique et coopèrent avec les partenaires extérieurs concernés. Dans les grands districts de police, des équipes distinctes chargées de la violence domestique ont également été mises en place (Gouvernement de la Norvège, 2020^[35]).

115. S'il est utile de disposer d'un personnel et de structures dédiés au sein des institutions publiques, de nombreux fonctionnaires et employés impliqués dans la mise en œuvre du cadre de lutte contre la VFG n'en seront pas des spécialistes. De plus, de nombreux acteurs publics qui ne sont pas forcément directement impliqués dans l'exécution du cadre de lutte contre la VFG peuvent cependant jouer un rôle important dans le système. Comme on l'a vu au sujet des services intégrés, les prestataires de services généraux, notamment les enseignants, les infirmières et les agents d'immigration, devraient être intégrés au système de lutte contre la VFG, car ils peuvent contribuer à identifier les cas de VFG et mettre les survivantes/victimes en contact avec des services de soutien et de protection. De plus, les institutions publiques ne sont pas les seuls acteurs. Les ONG, y compris les centres d'hébergement et les associations de femmes, sont souvent impliquées ou directement responsables de la prestation de services de lutte contre la VFG, tandis que les médias doivent contribuer à diffuser les informations et les campagnes de sensibilisation auprès du public. En conséquence, tous les acteurs concernés doivent recevoir une formation, des conseils et recommandations adaptés à leur rôle dans le cadre de lutte contre la VFG. Il est particulièrement important que les acteurs qui travaillent directement avec les survivantes/victimes de VFG reçoivent une formation actualisée sur la détection précoce, la gestion des risques et la prévention de la VFG. Les formations doivent tenir compte de la culture et de la problématique hommes-femmes et être dotées de l'équipement et du matériel nécessaires. Les formations devraient également être mises à jour assez régulièrement, pour tirer parti des nouvelles technologies (le cas échéant), aligner les méthodes sur les pratiques fondées sur des données factuelles, et tenir compte des changements de politiques et de contexte.

116. Un exemple de formation qui pourrait être mise en œuvre pour les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux et les agents de la justice est une évaluation du danger. Les évaluations du danger consistent en une série de questions sur le type et l'intensité des mauvais traitements subis par les survivantes/victimes. Les questions portent sur des problèmes tels que la possession d'armes, la consommation de drogues, le harcèlement, les agressions sexuelles, les agressions physiques et les menaces de meurtre (Campbell, 2003^[75]). L'identification des facteurs de risque de VFG par les acteurs concernés est cruciale pour tenter de prévenir l'escalade de la violence et les risques de décès.

Encadré 2.9. Exemples de formation spécialisée

Royaume-Uni

La structure de la police comprend des formations spécialisées et des divisions sur les agressions sexuelles. Les survivantes/victimes d'agression sexuelle se voient attribuer un agent formé aux enquêtes sur les infractions sexuelles, capable d'interagir avec la plaignante de manière sensible et compatissante. Les avocats et les juges impliqués dans des affaires d'agression sexuelle doivent également suivre une formation avant d'être affectés à de telles affaires.

Canada

En 2019-2020, la GRC a élaboré de nouveaux cours pour les agents de police, intitulés « Sensibilisation et humilité culturelles » et « Adopter une approche adaptée aux traumatismes ». Ces cours examinent

les clichés liés aux agressions sexuelles et les droits des survivantes/victimes, fournissent des conseils sur la façon de traiter les plaintes d'agression sexuelle de manière sensible à la culture et au genre, et visent à améliorer la prise de conscience et à aider les agents de police à comprendre les disparités sociales et les inégalités selon une perspective prenant en compte la diversité culturelle du Canada et la culture autochtone.

Pays de Galles (Royaume-Uni)

Les ministres gallois ont créé un cadre de formation national réglementaire pour les employés travaillant au contact des survivantes/victimes de violence domestique et sexuelle. Ce cadre veille à ce que ces professionnels soient suffisamment formés pour apporter des réponses rapides et efficaces aux besoins des survivantes/victimes.

Sources : (College of Policing, s.d.^[76]) (Gouvernement du Canada, 2019^[42]) (Gouvernement du Canada, 2020^[77]) (Gouvernement du Pays de Galles, 2016^[78])

10. Impliquer les hommes et les garçons sur les questions de VFG

Éléments clés

- Des programmes ciblés sont utilisés pour éduquer les garçons et les hommes sur les attitudes et les comportements nuisibles conduisant à la VFG. Ces programmes portent sur des questions telles que les rôles et les stéréotypes sexistes nuisibles, y compris la manière dont ils affectent négativement la vie des hommes et des garçons.
- Ces programmes visent à remettre en cause et à modifier les normes, les attitudes et les comportements qui perpétuent les inégalités entre les sexes, et à encourager les hommes et les garçons à devenir des modèles positifs et à prendre des mesures contre la VFG.

117. La majorité de la VFG est perpétrée par des hommes et des garçons. Essayer de changer la culture des normes préjudiciables relatives aux genres et de la discrimination sexiste qui contribuent à la VFG constitue l'un des principaux éléments pour changer cette réalité.

118. Il est donc important d'impliquer les hommes et les garçons pour trouver des moyens de prévenir la VFG, par exemple par des programmes d'éducation à destination des garçons et des hommes, sur les attitudes et les comportements nocifs conduisant à la VFG. Ces programmes traitent de questions telles que les rôles et stéréotypes de genre préjudiciables, et de la manière dont ces questions affectent négativement les vies des hommes et des garçons. Une partie de ces programmes peut amener les hommes et les garçons à reconnaître qu'ils peuvent eux-mêmes subir de la VFG, et chercher à affaiblir le stigmate qui lui est associé, un stigmate souvent lié au genre et qui contribue donc au maintien des normes et comportements préjudiciables. Les programmes devraient également avoir pour objectif de remettre en cause et de faire évoluer les normes, attitudes et comportements qui perpétuent l'inégalité femmes-hommes, et encourager les hommes et les garçons à devenir des modèles positifs et à lutter contre la VFG.

119. Il est nécessaire d'obtenir davantage de données pour élaborer des programmes efficaces. Les évaluations et analyses des effets à long terme des politiques et des programmes centrés sur les hommes et les garçons sur la VFG ne sont pas assez nombreuses. Cependant, les initiatives menées jusqu'ici ont généralement démontré qu'il était utile de travailler avec de jeunes garçons, lorsque leurs attitudes quant aux relations et aux rôles liés au genre n'étaient pas encore formées. Les approches de l'éducation de groupe, souvent étayées par des campagnes de sensibilisation à l'échelle de la communauté, se sont révélées efficaces à cet égard (OCDE, 2020^[79]).

120. Étant donné la nécessité de davantage d'approches fondées sur des données probantes pour impliquer les hommes et les garçons, l'engagement du Canada à mener des recherches sur les politiques permettant de mieux impliquer les hommes dans la promotion de l'égalité femmes-hommes constitue une évolution positive. Dans le cadre de son budget de 2018, le gouvernement du Canada s'est engagé à consacrer 1,8 million CAD sur deux ans à l'élaboration d'une stratégie d'engagement à l'intention des hommes et des garçons, qui promeut l'égalité et expérimente des approches novatrices et ciblées pour lutter contre les inégalités (Gouvernement du Canada, 2019^[42]).

Pilier 3 : Accès à la justice et responsabilité

11. Reconnaître explicitement les besoins juridiques et sociaux des survivantes/victimes

Éléments clés

- Les réponses à la VFG tiennent compte des besoins juridiques uniques et croisés des survivantes/victimes, qui sont souvent liés à des émotions complexes concernant les agressions qu'elles ont subies et/ou leurs agresseurs.
- Les interconnexions entre les procédures pénales, civiles et autres procédures judiciaires relatives à la VFG sont reconnues, et des mesures sont prises pour coordonner les réponses judiciaires.
- Une collaboration entre les organisations du système judiciaire ainsi que des relations de travail solides avec des organisations extérieures sont mises en place pour améliorer l'accès à des services juridiques, judiciaires et sociaux.

121. Toutes les mesures de lutte contre la VFG doivent prendre en compte les besoins juridiques spécifiques et transversaux des survivantes/victimes, qui sont souvent imbriqués à des émotions complexes au sujet de leur agression et/ou agresseur. Les survivantes/victimes éprouvent souvent de grandes difficultés à faire simultanément face à tous les problèmes engendrés par la violence qu'elles ont subie. Une survivante/victime peut par exemple être impliquée dans une affaire pénale lorsque l'État poursuit son partenaire suite à l'agression. Elle peut également être poursuivie pour agression dans un système de « double accusation » suite à une plainte pour violence conjugale. Elle peut simultanément être engagée dans des démarches de divorce et/ou de garde d'enfant devant un tribunal civil. Elle peut aussi demander une ordonnance de protection à l'égard de son conjoint, essayer d'avoir seule accès au domicile conjugal, ou demander des congés rémunérés au titre de son statut de victime de violence. Ces démarches seront la plupart du temps effectuées dans des lieux distincts, avec différents avocats, et pendant de longs mois. Ces problèmes juridiques sont complexes et difficiles à résoudre seule. Lorsque de multiples démarches sont entremêlées, la plupart voire tous les besoins juridiques des survivantes/victimes peuvent facilement échouer à être satisfaits.

122. Il importe de reconnaître l'interdépendance entre les procédures pénales, civiles, familiales et autres en matière de VFG. Des efforts volontaristes sont nécessaires pour coordonner les réponses judiciaires à la VFG, en particulier la violence conjugale et la violence domestique. Un exemple de bonne pratique consiste à créer des tribunaux intégrés spécialisés dans la violence familiale (voir Encadré 2.10). Ces tribunaux, fondés sur le principe « une famille, un juge », permettent à un seul juge de superviser toutes les affaires pénales liées aux cas de violence conjugale ou domestique, ainsi que les affaires civiles de divorce ou de garde d'enfant, et les ordonnance de protection. Une telle approche permet de renforcer le contrôle judiciaire et la coordination des services (OCDE, 2016^[69]). Une autre pratique intéressante consiste à proposer des conseillers juridiques, que ce soit directement ou indirectement en finançant des

centres d'assistance juridique ou des ONG, qui peuvent se présenter au tribunal avec les survivantes/victimes et leurs familles (le cas échéant) et les guider dans la procédure judiciaire, notamment lorsque cette procédure n'a pas lieu dans un système de tribunal intégré.

Encadré 2.10. Approches des tribunaux intégrés

Tribunaux spécialisés en violences domestiques à New York (États-Unis)

Dans l'État de New York, plus de 60 comtés ont créé des tribunaux intégrés spécialisés en violence domestique (integrated domestic violence - IDV). Sur la base du principe « une famille, un juge », ces tribunaux permettent à un juge unique de traiter toutes les affaires, criminelles et civiles, relatives à une seule famille, et ainsi de délivrer des décisions judiciaires cohérentes et traitant tous les aspects de l'affaire, des ordonnances de protection et de la détermination de la peine aux ordonnances de garde et aux procédures de divorce. Ces tribunaux aident également les familles à avoir accès aux services et aux ressources proposées par la collectivité.

De façon générale, le but des tribunaux IDV de New York est de favoriser une prise de décision judiciaire plus informée et cohérente, de diminuer le nombre de comparutions, de fournir de meilleurs services aux survivantes/victimes, et de veiller à la responsabilisation des prévenus.

Magistrates' Court de Londonderry (Royaume-Uni)

Cette cour de justice met en œuvre le programme Domestic Violence Listing Arrangement (DVLA). Le programme DVLA regroupe toutes les affaires de violence domestique le même jour devant le même juge. Un procureur spécialisé supervise les procédures, et les organismes d'aide aux femmes et de soutien aux victimes assurent la liaison et fournissent un suivi ainsi qu'un soutien moral et matériel pour saisir le tribunal.

Tribunaux de la violence à l'égard des femmes (Espagne)

Depuis l'adoption de la Loi organique 1/2004 sur les mesures de protection intégrale contre la violence de genre, l'Espagne a des tribunaux dédiés à la violence à l'égard des femmes. Ces tribunaux se spécialisent dans les responsabilités pénales et civiles pour les actes qui constituent des crimes liés à la VFG. Afin de garantir une approche unifiée pour toutes les procédures juridiques dans lesquelles les survivantes/victimes peuvent se trouver impliquées, ces tribunaux prennent en charge les questions de droit pénal et civil afin que ces deux aspects soient traités dans un même endroit, du moins en premier lieu. Afin de garantir que les procédures initiées dans les tribunaux de la violence à l'égard des femmes soient traitées sans tarder, la Loi organique sur l'organisation judiciaire a également établi qu'un ou plusieurs tribunaux spécialisés seraient créés dans chaque province.

Depuis que la Loi organique 1/2004 est entrée en vigueur en 2005, 106 tribunaux traitant exclusivement des affaires de VFG et 353 tribunaux compatibles ont été créés. En outre, en conformité avec la Loi organique sur l'organisation judiciaire, 33 des 388 tribunaux pénaux en exercice sont spécialisés en VFG.

Sources : (Center for Court Innovation, 2011^[80]) (New York State Unified Court System, sans date^[81]) (OCDE, 2016^[69]) (Gouvernement de l'Espagne, 2019^[82])

123. En outre, les problèmes légaux et juridiques sont souvent intimement liés à d'autres problèmes sociaux, économiques, de santé ou d'emploi. Ces problèmes peuvent nécessiter d'avoir accès à plusieurs services publics en plus des services légaux et juridiques. Pour qu'une réponse valable à la VFG soit mise en place, il faut une étroite collaboration entre les institutions du système judiciaire, ainsi que de bonnes relations de travail avec les organisations à l'extérieur de ce système. Par exemple, les femmes qui déclarent être des survivantes ou des victimes de violence conjugale doivent pouvoir avoir accès à une protection

judiciaire efficace et à des ordonnances restrictives, des conseils et des fonds pour les victimes. En outre, les survivantes/victimes qui travaillent doivent être assurées que leur emploi ne constitue pas un obstacle à l'accès aux services sociaux et juridiques, et être protégées contre toute discrimination et licenciement consécutifs à la violence qu'elles ont subie. En Nouvelle-Zélande, par exemple, le Domestic Violence – Victims' Protection Act (loi sur la protection des victimes de violence domestique) donne aux employées touchées par la violence domestique le droit de :

- prendre jusqu'à dix jours de congés payés, qui sont distincts des congés annuels, des congés de maladie et des congés de deuil ;
- demander des horaires de travail flexibles à court terme, jusqu'à deux mois ; et
- ne pas faire l'objet d'un traitement défavorable sur le lieu de travail parce qu'elles sont susceptibles d'avoir subi des violences domestiques (Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, 2020^[83]).

124. Les services sociaux et les systèmes judiciaires sont souvent fragmentés et cloisonnés. Le modèle « Family Justice Center » (« Centre de justice familiale ») en Irlande du Nord donne un exemple d'approche intégrée. Ces centres regroupent des services destinés aux individus pour répondre à de multiples besoins, notamment juridiques, médicaux et liés à divers services sociaux (OCDE, 2016^[69]). La Corée du Sud donne un autre exemple avec ses « centres tournesol ». Les « centres tournesol » sont des centres de soutien intégrés qui offrent aux survivantes/victimes de violence sexuelle des conseils, des soins médicaux, une assistance pour les enquêtes et l'accès à l'assistance juridique (OCDE, 2019^[84]).

12. Utiliser des stratégies claires pour faciliter l'accès à la justice des survivantes/victimes de VFG

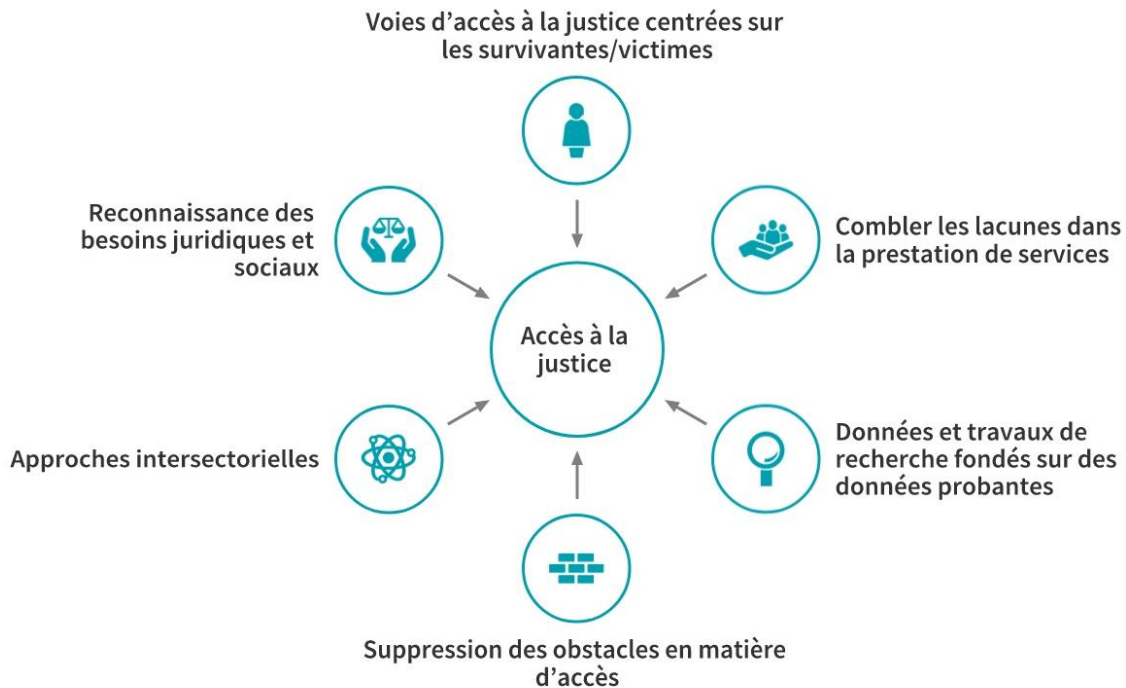
Éléments clés

- Les programmes efficaces de lutte contre la VFG prennent des mesures pour identifier et éliminer certains des obstacles juridiques et institutionnels à la justice auxquels les survivantes/victimes sont confrontées et créent des voies d'accès à la justice centrées sur les survivantes/victimes afin de répondre à leurs besoins juridiques.
- Des efforts sont déployés pour que les survivantes/victimes soient informées de l'aide juridique et des autres mécanismes d'assistance juridique et que ces mécanismes répondent à leurs besoins, notamment en étant disponibles pour tous les aspects de leurs affaires (par exemple, procédures pénales, civiles et de droit de la famille).
- Un financement suffisant est alloué à l'aide juridique officielle qui finance les services ainsi que les campagnes pouvant fournir des informations juridiques.
- Les institutions publiques et leurs partenaires identifient et mettent en œuvre des dispositifs qui apportent une assistance juridique aux survivantes/victimes dans la mesure du possible, et réduisent généralement le nombre de lieux où les survivantes/victimes doivent se rendre pour obtenir une aide.
- Les survivantes/victimes continuent d'avoir accès aux systèmes judiciaires et aux services juridiques pertinents même lorsque des événements majeurs perturbent le fonctionnement normal des institutions publiques. Dans ces cas, il est important d'adapter les systèmes judiciaires aux changements de contexte et de garantir que les cas de VFG sont classés par ordre de priorité au sein des systèmes.

125. Malgré les nombreux progrès réalisés dans la lutte contre la VFG, de nombreux obstacles subsistent. L'accès à la justice est de plus en plus reconnu comme une dimension essentielle de la lutte contre les inégalités hommes-femmes. Le manque d'accès à la justice peut avoir un impact sur les résultats sociaux, émotionnels et financiers des femmes et de leur famille et peut donc être une source essentielle

de perte d'autonomie pour les survivantes/victimes qui sont déjà confrontées à des inégalités et des discriminations entre les sexes à l'échelle de la société. Lorsque la justice n'est pas accessible, les survivantes/victimes elles-mêmes peuvent subir des répercussions, comme la perte de la garde d'un enfant si elles sont mères ou le fait de rester dans des conditions dangereuses en tant que filles. Par conséquent, les survivantes/victimes sont davantage susceptibles de rester dans des contextes de violence. Les pays doivent donc s'efforcer de créer une culture qui donne la priorité à l'accès à la justice pour les survivantes/victimes de VFG.

Graphique 4. Principaux éléments de l'accès à la justice



126. Les femmes et les filles sont plus susceptibles de se heurter à des obstacles multiples et complexes pour accéder à la justice. C'est particulièrement vrai pour les femmes et les filles confrontées à de multiples oppressions, telles que les femmes et les filles handicapées, les femmes et les filles trans, les femmes et les filles lesbiennes et bisexuelles, les femmes et les filles migrantes, les femmes et les filles autochtones, les femmes et les filles appartenant à des minorités visibles, les femmes âgées, les femmes et les filles vivant dans des zones isolées et rurales, et les femmes et les filles vivant dans la pauvreté. Parmi les types d'obstacles auxquels les femmes et les filles peuvent se heurter pour accéder à la justice figurent :

- les obstacles financiers (par exemple, le coût direct des services, les amendes, le transport, la garde d'enfants et l'incapacité de s'absenter du travail) ;
- les obstacles structurels (par exemple, le jargon juridique, les procédures judiciaires complexes ou alambiquées, et le manque de documents traduits ou de services d'interprétation) ; et
- les obstacles sociaux (par exemple, les stéréotypes fondés sur le genre et l'identité, les préjugés et la discrimination, la méfiance à l'égard des membres du système judiciaire et de la police, et le manque d'éducation ou l'analphabétisme).

127. Outre les obstacles généraux mentionnés ci-dessus, les filles peuvent se heurter à des obstacles particuliers lorsqu'elles ont accès à la justice. Ces obstacles sont liés à la complexité du système judiciaire, qui rend difficile l'accès des enfants, leur compréhension des procédures et leur participation effective. Les filles peuvent aussi ne pas connaître leurs droits parce qu'elles ne disposent pas d'informations essentielles

et que les procédures sont susceptibles de ne pas être adaptées aux enfants, d'être discriminatoires ou même dangereuses. Les filles qui ont été placées dans des structures de soins ou qui risquent d'y être placées sont également plus susceptibles d'avoir subi ou de subir une série de privations (risque de maltraitance et de négligence, extrême pauvreté, par exemple). En outre, les filles dans des structures de soins sont plus susceptibles d'être en contact avec le système judiciaire, que ce soit en tant que délinquantes, survivantes/victimes ou en tant que parties intéressées dans les affaires de protection et de soins.

128. La capacité souvent limitée des survivantes/victimes à accéder au système judiciaire, souvent en raison de problèmes financiers, est un problème général que l'on retrouve dans tous les pays. De nombreux problèmes de VFG se posent dans le système de justice civile. Dans les procès ou procédures civiles, une survivante/victime devra souvent payer un avocat pour la représenter. Nombreuses d'entre elles ne pourront pas le faire et devront soit abandonner l'affaire, soit tenter de se représenter sans avoir les connaissances juridiques requises. Même dans les affaires pénales, où l'État assume la charge financière des poursuites, le manque d'argent peut tout de même entraver la capacité d'une survivante/victime à accéder à la justice. Beaucoup de femmes qui sont mères ne peuvent pas payer de garde d'enfants afin de pouvoir être interrogées ou témoigner lors du procès. Pour d'autres, le manque de moyens de transport ou l'incapacité à s'absenter du travail ou de l'école est rédhibitoire. Si une survivante/victime retire sa plainte en raison de la complexité d'une relation abusive, ou si elle ne participe pas au processus judiciaire de façon adéquate, elle peut elle-même être accusée d'entrave à la justice. Dans le cas des filles, cette barrière devient encore plus évidente, car elles dépendent économiquement des adultes qui, dans de nombreux cas, sont leurs agresseurs, ce qui entrave leur accès aux voies de recours et à la sécurité.

129. Il est donc essentiel d'élaborer des approches fondées sur des données probantes pour éliminer les obstacles dans l'accès à la justice des survivantes/victimes. Des efforts sont nécessaires pour que les survivantes/victimes soient informées de l'aide juridique et des autres mécanismes d'assistance juridique et que ces mécanismes répondent à leurs besoins, ce qui implique d'être disponibles pour tous les aspects de leur cas (par exemple, procédures pénales, civiles et de droit de la famille) et qu'ils soient expliqués en fonction du degré de maturité et de compréhension des filles. Il faut affecter un financement suffisant à l'aide juridique formelle, qui finance des services ainsi que des campagnes d'information juridique. Il faut également mettre en place des systèmes permettant à une variété d'acteurs, notamment des assistants juridiques, des éducateurs et des défenseurs des droits des femmes formés sur le plan juridique, de répondre à ces besoins juridiques. Une formation spécialisée des professionnels et des conseillers impliqués dans les tribunaux concernant les besoins spécifiques des filles compte tenu de leur âge et de leur maturité est également nécessaire pour répondre à leurs besoins spécifiques. Dans l'idéal, les institutions publiques et leurs partenaires devraient identifier et mettre en œuvre des dispositions pour proposer une assistance juridique aux survivantes/victimes lorsque cela est possible, et plus généralement diminuer au maximum le nombre d'endroits où les survivantes/victimes doivent se rendre afin d'obtenir un soutien. À cet égard, fournir une assistance juridique au sein même des centres d'hébergement pour femmes améliorerait l'accessibilité des services pour de nombreuses survivantes/victimes, notamment celles qui sont en situation de grand risque, ainsi que le ferait également la pratique consistant à regrouper les services, comme on l'a vu précédemment.

130. Au-delà de l'aide et de l'assistance juridiques, il importe de rendre les institutions judiciaires, en particulier les tribunaux, plus centrées sur les survivantes/victimes. Par exemple, les tribunaux devraient être organisés de manière à ce que les survivantes/victimes n'aient pas à s'asseoir à côté des accusés ou à interagir avec eux en attendant le début de la procédure, et prévoir des services de garde d'enfants et d'autres services pertinents. De plus, il est important d'organiser les procédures judiciaires de manière à réduire le nombre de fois où les survivantes/victimes doivent raconter la violence qu'elles ont subie, et les tribunaux intégrés spécialisés en violence domestique peuvent aider à cet égard. De la même manière, la mise en place de procédures adaptées aux besoins des enfants permettrait d'assurer un accès adéquat à la justice pour les filles survivantes ou victimes de VFG, ce qui signifie que le système judiciaire devrait être adapté aux besoins particuliers des enfants. Cela suppose que l'enfant soit informé de ses droits d'une manière

adaptée à son âge, à sa maturité et à ses circonstances spécifiques ; qu'il puisse participer efficacement et de manière significative aux procédures ; et que les locaux soient adaptés et accessibles aux enfants et sûrs pour eux. Cela peut consister notamment en l'utilisation de salles d'entretien adaptées aux enfants, de mécanismes de plainte confidentiels et équitables, et de procédures spécialisées dans les tribunaux pénaux et autres organes compétents.

131. Il est important de noter que tous les efforts mis en évidence ci-dessus doivent se poursuivre et être renforcés pendant les périodes de crise, pour garantir que les survivantes/victimes ne soient pas davantage victimisées ou exposées au risque de VFG. En d'autres termes, l'engagement à renforcer l'accès des survivantes/victimes à la justice doit être inconditionnel.

132. La Colombie donne un exemple de pratique intéressante : des « maisons de justice » proposent un « guichet unique » d'accès à l'assistance justice gratuite pour les personnes vivant dans des quartiers marginalisés ou en proie à la violence. Ces maisons de justice emploient habituellement des procureurs locaux, des avocats commis d'office, des spécialistes des droits de l'homme, des assistants juridiques, des travailleurs sociaux et des psychologues. Nombre d'entre elles comprennent également d'autres entités telles que des organisations non gouvernementales de femmes, des services de médiation pour les jeunes, des salles de jeux pour enfants, des permanences juridiques des facultés de droit et d'autres personnels tels que des médecins, des policiers et des représentants de communautés ethniques (OCDE, 2020^[4]). En outre, pendant la pandémie de COVID-19, le gouvernement colombien a constamment cherché à faciliter l'accès à la justice pour les survivantes/victimes et a adopté un décret visant à garantir la continuité de l'accès aux services pertinents virtuellement, notamment les conseils juridiques et psychosociaux, les services de police et les services de justice tels que les audiences (ONU-Femmes, 2020^[85]).

133. En tenant compte de l'expérience de la pandémie de Covid-19, il faut reconnaître que l'adaptabilité et la hiérarchisation sont des éléments importants pour faciliter l'accès à la justice. Comme on l'a vu plus haut, les survivantes/victimes devraient continuer à avoir accès aux systèmes judiciaires et aux services juridiques appropriés, même lorsque le fonctionnement normal des institutions publiques est perturbé par des événements majeurs. Dans ces cas, il est important d'adapter les systèmes judiciaires aux changements de contexte et de garantir que les cas de VFG sont classés par ordre de priorité au sein des systèmes. Cependant, les efforts d'adaptation des systèmes doivent toujours être menés en se concentrant sur les besoins des survivantes/victimes.

Encadré 2.11. Conseil juridique indépendant

Canada

Depuis 2016, le gouvernement canadien finance des projets pilotes dans quatre provinces, proposant jusqu'à quatre heures de conseil juridique indépendant gratuit aux personnes victimes d'agression sexuelle, à n'importe quel moment du processus de justice pénale.

Espagne

« Le 016 » – Le gouvernement espagnol gère un service téléphonique gratuit qui propose des informations et des conseils juridiques sur les questions de VFG. Le service est disponible en 53 langues. Il est également disponible pour les personnes ayant un handicap lié à l'audition ou de la parole, car la ligne 016 est en accessibilité numérique.

Colombie

Le bureau de médiation et les services d'assistance juridique des écoles de droit proposent des conseils juridiques gratuits aux populations à risque, notamment les femmes.

Sources : (Gouvernement du Canada, 2019^[42]) (Gouvernement de l'Espagne, 2019^[39]) (OCDE, 2020^[41])

13. Responsabiliser les auteurs de VFG par des réponses judiciaires variées

Éléments clés

- Des lois traitant de multiples formes de VFG sont adoptées et leurs effets sont soigneusement suivis et évalués.
- Les États utilisent des réponses judiciaires supplémentaires ou alternatives aux poursuites, notamment des pratiques alternatives de règlement des différends telles que l'arbitrage, la conciliation, la médiation et le règlement des différends en ligne ; cependant, l'utilisation de ces pratiques ne doit pas être obligatoire et ne doit avoir lieu qu'avec le consentement des survivantes/victimes.
- Les États recourent, le cas échéant, à la justice restaurative et à des programmes sociaux visant à réduire les taux de récidive.
- Les réponses judiciaires intègrent des protections juridiques et des mécanismes de soutien destinés aux survivantes/victimes, notamment les ordonnances d'éloignement et de protection, et les interdictions d'entrer en contact.

13.1. Lois criminalisant plusieurs formes de VFG

134. Les normes internationales et les bonnes pratiques soulignent l'importance de disposer de lois incriminant de multiples formes de VFG, notamment l'agression sexuelle, le viol conjugal, le harcèlement et la traque, la traite des êtres humains et la violence facilitée par la technologie. Outre la criminalisation de multiples formes de VFG, la législation peut indiquer des sanctions claires et substantielles pour les auteurs de violences, et fournir des procédures et des directives claires sur l'interprétation et la mise en œuvre des lois.

135. L'adoption de lois sur la VFG n'est que la première étape de ce processus. L'efficacité d'une loi dépend d'un engagement judiciaire approprié, d'un financement suffisant et d'un examen de ses effets. Le fonctionnement de la loi dans le système judiciaire devrait également être examiné. Par exemple, après que de nombreuses allégations d'agression sexuelle ont été jugées de manière injustifiée comme étant « non fondées », la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a créé une *équipe d'examen des agressions sexuelles* [EEAS] pour examiner ces allégations. L'examen est utilisé pour renforcer la formation de la police, le soutien aux survivantes/victimes et l'information du public. En avril 2019, la GRC a examiné plus de 30 000 dossiers d'agression sexuelle. Les leçons tirées de ce processus seront utilisées pour renforcer la formation et la sensibilisation de la police, l'obligation de rendre compte des enquêtes, le soutien aux survivantes/victimes, ainsi que l'éducation du public et la communication. De plus, la GRC a créé des comités d'examen des plaintes d'agression sexuelle divisionnaires afin de s'assurer que les enquêtes tiennent compte des traumatismes, qu'elles sont approfondies, rapides, impartiales et convenablement classées (Gouvernement du Canada, 2019^[42]) (Gouvernement du Canada, 2020^[77]).

13.2. Réponses judiciaires alternatives

136. Les programmes destinés aux accusés sont élaborés en consultation avec les survivantes/victimes et leurs porte-parole, dans le but de prévenir de nouvelles infractions et de modifier les comportements préjudiciables. La médiation, les programmes de traitement judiciaire et d'autres mesures pour lutter contre la violence conjugale ou la violence domestique pourraient être proposés dans des circonstances

particulières. Les survivantes/victimes devraient avoir accès en temps utile à des informations faciles à comprendre concernant les procédures judiciaires et les ordonnances judiciaires concernant leurs auteurs.

137. Les tribunaux peuvent dans certains cas autoriser le recours à la justice restaurative dans des affaires de VFG, notamment de violence conjugale ou domestique. La justice restaurative renvoie à des pratiques centrées sur les survivantes/victimes et fondées sur le dialogue, qui ont pour objectif de remédier aux préjudices causés par un crime. Les pratiques les plus courantes sont la médiation ou les entretiens avec la survivante/victime et le délinquant, les entretiens de groupes familiaux et les cercles de rétablissement de la paix (Ptacek, 2008_[86]). Ces pratiques donnent aux survivantes/victimes l'occasion de décrire comment la violence qu'elles ont subie les a affectées, et visent à encourager les auteurs à assumer la responsabilité de leurs actes. Néanmoins, la justice restaurative n'est pas forcément appropriée pour tous les cas de VFG, et doit donc être employée avec soin. Un tel programme ne devrait être poursuivi que si, au minimum, le survivante/victime et l'agresseur acceptent de participer de leur plein gré, l'agresseur reconnaît les faits établis de l'affaire, la sécurité et le bien-être de la survivante/victime peuvent être garantis, et si le processus de médiation est mené par des spécialistes formés. Dans ces conditions, les programmes de justice réparatrice ne devraient pas être obligatoires, et une évaluation continue des risques devrait être effectuée tout au long de la mise en œuvre des programmes afin de s'assurer que le processus demeure sécuritaire pour la survivante/victime (Verwey-Jonker Institute, 2016_[87]) (Drost, 2015_[88]).

138. Les États peuvent prévoir des programmes de rééducation ou de traitement visant à réduire les taux de récidive, dans le cadre de la justice restaurative ou comme mesure supplémentaire. Ces programmes tentent de faire prendre conscience aux auteurs de VFG de leurs comportements et des conséquences de leurs actes, et de les aider à adopter des comportements non violents. Cependant, les tentatives de rééducation ou de traitement doivent être destinées aux agresseurs assumant la responsabilité de leurs actes, et veiller à ne pas effacer la capacité d'agir et les expériences des survivantes/victimes.

139. Il est également possible de mettre en place des programmes de rééducation ou de traitement avant la fin de la procédure judiciaire ou pendant les suspensions de procédures. En Suisse, par exemple, les récents changements apportés au code pénal permettent désormais au parquet ou aux tribunaux d'ordonner aux personnes accusées de VFG de suivre un programme de prévention de la violence pendant la suspension des procédures.

13.3. Mécanismes de protection

140. Les ordonnances auxiliaires, notamment les ordonnances de protection ou d'éloignement, doivent être comprises dans les lois relatives à la VFG et être appliquées en tenant compte des besoins et des intérêts de la survivante/victime. À cet effet, les autorités devraient réduire au minimum les répercussions provoquées par des ordonnances, en particulier celles visant la séparation, sur les survivantes/victimes et leurs enfants (le cas échéant). Le projet pilote du Royaume-Uni sur les ordonnances de protection contre la violence domestique (Domestic Violence Protection Orders - DVPO) constitue un exemple positif de mesure protectrice. Ce projet pilote de 15 mois, mis en place dans trois services de police, a expérimenté une nouvelle disposition de justice civile qui impose certaines conditions aux auteurs de VFG, notamment la restriction ou l'éloignement du foyer, et l'interdiction de contact avec les survivantes/victimes. Le DVPO débute par la délivrance à l'agresseur d'un avis de protection contre la violence domestique (DVPN) approuvé par un officier de police. La mesure est ensuite imposée par un tribunal de première instance, pour une durée de 14 à 28 jours. Un examen du projet pilote a montré que la majorité des professionnels et des survivantes/victimes avaient une opinion positive des DVPO (Home Office, 2013_[89]). Le mécanisme mexicain d'alerte pour la VFG à l'égard des femmes (AVGM) constitue un autre exemple. Il consiste en un ensemble de mesures d'urgence des pouvoirs publics visant à combattre et détruire la VFG potentiellement homicides (EuroSocial, 2019_[90]).

141. L'utilisation de bracelets de surveillance GPS pour les agresseurs peut également s'avérer utile pour protéger les survivantes/victimes. Cette technologie peut être utilisée pour suivre les auteurs de VFG

condamnés, afin de garantir qu'ils respectent les ordonnances de protection ou de restriction qui leur aurait été imposées. En Norvège, par exemple, les autorités en charge des poursuites ont reçu pour instruction de promouvoir le recours accru aux ordonnances restrictives complétées par une surveillance électronique (Gouvernement de la Norvège, 2020_[35]). D'autres dispositifs peuvent en outre être utilisés pour protéger les survivantes/victimes et leurs familles, mais également permettre certaines formes d'interactions avec les agresseurs. C'est notamment le cas lorsqu'il existe des dispositions de coparentalité. Pour tenir compte de ces situations, le cadre sur la VFG doit permettre des visites supervisées et, le cas échéant, des transferts d'enfants. Dans un souci de sécurité, il faudrait faire en sorte que des tiers formés et neutres supervisent ces interactions plutôt que de confier cette responsabilité à des membres de la famille ou amis, qui peuvent être mal préparés à gérer les violences ou les conflits survenant lors des visites ou des transferts.

142. Étant donné le rôle important que les mécanismes de protection peuvent jouer pour garantir la sécurité des survivantes/victimes, il est également essentiel que les institutions publiques veillent à rester actives et disponibles quel que soit le contexte. Plus précisément, des mesures devraient être en place pour permettre à ces mécanismes de continuer à fonctionner comme prévu en situation d'urgence ou en période de crise. Pendant la pandémie de Covid-19, la pratique consistant à élargir les moyens par lesquels les ordonnances restrictives pouvaient être obtenues a ainsi émergé. En Australie, par exemple, le gouvernement de l'État de l'Australie occidentale a autorisé le dépôt en ligne d'ordonnances restrictives et étendu l'autorité de délivrer des ordonnances restrictives provisoires aux tribunaux de la famille et des enfants (Gouvernement de l'Australie-Occidentale, 2020_[91]). De même, le gouvernement autrichien a mis en place différents processus permettant de soumettre des demandes de ordonnances de protection, notamment par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal (OCDE, 2020_[17]).

14. Documenter et étudier les schémas entourant les féminicides

Éléments clés

- Le cadre de lutte contre la VFG prévoit des actions visant à suivre les féminicides afin de mieux comprendre comment et pourquoi les femmes sont exposées à des risques de décès liés au genre.
- Des équipes d'examen des décès sont mises en place pour dresser un résumé de chaque cas.
- Des données statistiques sont recueillies sur l'auteur et sur la victime, afin de mieux identifier les signes avant-coureurs et les caractéristiques de ce phénomène. Les données peuvent être recueillies par le biais de documents officiels (par exemple, rapports de police, dossiers judiciaires, autres services publics et rapports médicaux accessibles au public), d'articles de presse, de déclarations ou d'entretiens avec des personnes ayant eu des contacts pertinents avec la survivante/victime.

143. La majorité des féminicides sont commis par un partenaire intime ou un membre de la famille. Comme l'a expliqué Rachel Louise Snyder dans son livre *No Visible Bruises*, quand on parle d'homicide familial, il n'y a « pas qu'un seul facteur que l'on peut pointer du doigt et changer ; il est plutôt question d'une série de petites erreurs, d'occasions ratées, de communications manquées » (Snyder, 2019_[92]).

144. À ce titre, le cadre de lutte contre la VFG doit inclure des actions visant à suivre les féminicides afin que les autorités publiques puissent mieux comprendre comment et pourquoi les femmes et les filles sont exposées à des risques de décès liés au genre, en particulier aux mains de leurs proches. Des équipes d'examen des décès peuvent être mises en place pour établir un résumé de chaque cas. En recueillant des données statistiques sur l'auteur et la survivante/victime, les autorités peuvent mieux reconnaître les signes et les schémas d'alerte de ce phénomène. Dans le cadre de ce processus, les données peuvent être recueillies au moyen de documents officiels (rapports de police, dossiers judiciaires et rapports médicaux accessibles au public, par exemple), d'articles de journaux, de déclarations ou d'entretiens avec des personnes ayant

eu des contacts pertinents avec la survivante/victime, même si l'engagement direct avec les familles et les amis des survivantes/victimes ne doit être entrepris qu'après un examen attentif et l'établissement de protocoles (National Domestic Violence Fatality Review Initiative, sans date^[93]). En fin de compte, il est important que l'État reconnaisse ses échecs et ses réponses inadéquates, afin de prendre des mesures pour remédier aux lacunes mises en évidence par l'analyse des décès.

145. Le processus de documentation et d'analyse décrit ci-dessus peut également être étendu à d'autres cas de VFG graves mais non mortelles, en particulier dans les pays où il est difficile de tirer des conclusions sur les caractéristiques des comportements violents en raison d'un taux plus faible de VFG fatale.

Encadré 2.12. Féminicide et homicide familial

Australie

L'Australie a créé la Commission royale d'enquête sur la violence familiale en 2016, après une série de décès dus à la violence familiale. Cette Commission était chargée de faire des recommandations pour améliorer l'intervention précoce et prévenir d'autres décès de ce type.

Canada (Ontario)

En 2003, l'Ontario, province canadienne, a créé le Comité d'examen des décès dus à la violence familiale, qui est un groupe multidisciplinaire de représentants de la police, du système de justice pénale, du secteur de la santé, des services sociaux d'autres organismes de sécurité publique ayant une expertise en matière de violence domestique. Le Comité examine les décès dus à la violence domestique, formule des recommandations pour prévenir ces décès et contribue à identifier les tendances, les facteurs de risque et les caractéristiques ainsi que les problèmes systémiques et les lacunes ou les échecs dans ce domaine.

États-Unis

La National Domestic Violence Fatality Review Initiative (NDVFRI, Initiative nationale d'examen des décès dus à la violence domestique) américaine propose une assistance technique pour l'examen des décès liés à la violence domestique. Cette assistance comprend des conférences de formation nationales et régionales, des dossiers d'information adaptés, des vidéos et des téléconférences. Le site internet de la NDFVRI regroupe les informations sur les règlements concernant l'analyse des décès par État, des exemples d'ordres de collecte de données, des accords de confidentialité et d'autres documents.

Espagne

La Loi organique de 2004 exige la collecte de données sur les décès dus à la VFG. Des informations sont recueillies sur le statut social et démographique des victimes et des coupables, notamment l'âge, le pays de naissance et le statut de cohabitation, ainsi que l'existence de plaintes antérieures.

Pays de Galles (Royaume-Uni)

L'État a consulté plus de 40 institutions et organisations dans le cadre d'un réexamen des mesures de lutte contre la violence domestique.

Sources : (Commonwealth of Australia, 2019^[34]) (Office of the Chief Coroner, 2019^[94]) (National Domestic Violence Fatality Review Initiative, s.d.^[95]) (Gouvernement de l'Espagne, 2019^[39]) (Gouvernement du Pays de Galles, 2016^[55])

3 Lacunes dans la lutte contre la VFG

146. Bien que de nombreuses mesures positives aient été prises pour lutter contre la VFG, il reste encore beaucoup à faire. La VFG représente rarement un incident isolé ou ponctuel. La plupart des formes de VFG font partie d'un schéma continu de violence. Les gouvernements devraient donc s'attaquer au phénomène de manière globale et durable ; il est important que toutes les organisations, institutions et services publics concernés se coordonnent pour éradiquer la VFG. Cependant, les obstacles à la communication et à la coordination entre les institutions et les acteurs entravent souvent une approche efficace.

147. Compte tenu de la multiplicité des défis posés par la VFG, il est essentiel d'adopter une approche à l'échelle de l'ensemble de l'État, centrée sur les survivantes/victimes, pour éliminer le phénomène. Une telle approche intègre des stratégies à l'échelle de la société pour prévenir la VFG, protéger et aider les survivantes/victimes, et tenir les auteurs responsables de leurs actes. Dans ce contexte, le cadre de lutte contre la VFG doit clairement définir les rôles et les responsabilités des acteurs et des institutions au sein de l'administration, et encourager le renforcement des capacités. Il doit également encourager des plans d'action gouvernementaux flexibles, ainsi qu'un fort engagement politique au plus haut niveau. Le cadre doit également établir des mécanismes de responsabilisation solides, qui encouragent l'évaluation et la gestion des risques ainsi qu'une surveillance indépendante des institutions.

148. Pour lutter efficacement contre la VFG, il faut également s'attaquer aux goulots d'étranglement persistants dans les voies d'accès à la justice. Les femmes et les filles qui survivent à la violence se trouvent particulièrement dans des situations vulnérables face au système judiciaire. Elles doivent souvent affronter des obstacles spécifiques pour accéder à la justice, notamment les coûts financiers, la stigmatisation, le harcèlement et la victimisation secondaire tout au long du processus. Les survivantes/victimes ont des besoins juridiques et connexes multiformes, que des systèmes judiciaires fragmentés et cloisonnés échouent souvent à satisfaire. À ce titre, il est essentiel de créer des procédures judiciaires centrées sur les survivantes/victimes, ainsi que d'intégrer des services qui éliminent les obstacles.

149. Pour aller de l'avant et conformément à la stratégie pour l'intégration de la problématique femmes-hommes et au plan d'action du Comité de la gouvernance publique (PGC), l'OCDE s'attachera à approfondir l'analyse des approches globales de la VFG, ainsi qu'à identifier plus avant les pratiques et institutions nationales existantes nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre un cadre à l'échelle de l'ensemble de l'État pour la VFG, créer une culture de changement sociétal et d'autonomisation des survivantes/victimes, et identifier et combler les lacunes de leurs systèmes et mécanismes de reddition de comptes. Dans ce cadre, et conformément au programme de travail du GT-GMG, l'OCDE mènera également une analyse plus approfondie de la VFG pendant la pandémie de COVID-19. Comprendre pleinement l'impact du COVID-19 sur la VFG et identifier les bonnes pratiques prometteuses et les enseignements tirés de l'expérience des pays Membres de l'OCDE et des pays partenaires sera essentiel dans le contexte des efforts déployés par l'OCDE pour soutenir l'élaboration de cadres globaux pour la VFG qui soient efficaces et réactifs dans tous les contextes, y compris les crises.

Encadré 3.1. Questions essentielles pour l'analyse future

Lacunes de la recherche intersectorielle : Les recherches sur la violence perpétrée dans les relations homosexuelles et contre les femmes et les filles trans, les femmes et les filles handicapées ainsi que les femmes et les filles vivant en milieu rural présentent des lacunes importantes.

Nouvelles technologies et la violence facilitée par la technologie : l'élaboration d'une législation criminalisant les nouvelles formes de violence facilitée par la technologie, en particulier les formes qui sont liées au genre (par exemple, le partage non consenti d'images à caractère sexuel) est souvent lente, ce qui crée à son tour un fossé en termes de réponse aux formes essentielles et émergentes de violence qui ont un impact disproportionné sur les femmes et les filles.

Enfants et adolescents : Étant donné que les enfants et les adolescents peuvent être à la fois survivantes/victimes et témoins de VFG, il est absolument nécessaire de veiller à ce que les politiques, programmes et services publics soient conçus en fonction de leurs besoins et de leur situation. Faute de quoi, les enfants et les adolescents risquent de ne pas recevoir un soutien ou une protection adéquats, voire de ne pas en recevoir du tout.

Accès à la justice et responsabilité dans les forces armées : Souvent, les forces armées des pays ont des systèmes judiciaires indépendants qui fonctionnent différemment des systèmes civils. Cela crée des défis supplémentaires et spécifiques en ce qui concerne l'accès à la justice des survivantes/victimes de VFG et la responsabilisation des auteurs de violence. Cependant, à ce jour, il semble que l'analyse comparative menée par les pays sur la gestion de la VFG par les juridictions militaires ait été limitée.

Les éclairages comportementaux (BI) : Si les BI ont été de plus en plus utilisés pour améliorer les politiques et les services publics, leur utilisation a été limitée en ce qui concerne la VFG. Cependant, il est essentiel de faire évoluer les comportements pour améliorer les services aux survivantes/victimes et pour éviter que les individus, en particulier les hommes et les garçons, ne deviennent des agresseurs. Par conséquent, il est nécessaire de réfléchir davantage à la manière d'utiliser l'AC dans la lutte contre la VFG.

Pandémies et épidémies : La pandémie de COVID-19 a montré comment les mesures de santé et de sécurité publiques, en particulier les mesures de confinement, peuvent avoir de graves conséquences involontaires en ce qui concerne la VFG. Étant donné que d'autres futures pandémies et épidémies sont probables, il est nécessaire de mener une analyse approfondie sur la manière dont les gouvernements peuvent mieux prévenir et répondre à la VFG dans ces contextes.

Évaluation et gestion des risques : Ces dernières années, certains gouvernements se sont efforcés de mettre en place des cadres d'évaluation et de gestion des risques en matière de violence domestique ou familiale. Cependant, cette pratique reste limitée en termes de portée (par exemple nombre de gouvernements) et d'échelle (par exemple types de VFG).

Passation des marchés public et services spécialisés : Les ONG sont souvent les principaux fournisseurs de services spécialisés pour la VFG, les pouvoirs publics leur attribuant des contrats pour mener à bien leur travail. Il existe donc un lien important entre les marchés publics et les services spécialisés. Cependant, peu d'attention a été accordée aux effets des approches de marchés publics sur la disponibilité et l'efficacité des services spécialisés.

Références

- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2014), *Violence against women: an EU-wide survey: Main results*, https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2014-vaw-survey-main-results-apr14_en.pdf. [18]
- Bates, L. (2017), 'Honour'-based violence and risk, https://safelives.org.uk/practice_blog/honour-based-violence-and-risk. [24]
- Bryson, J. (2018), *Strategic planning for public and nonprofit organizations : a guide to strengthening and sustaining organizational achievement*, https://books.google.fr/books/about/Strategic_Planning_for_Public_and_Nonpro.html?id=kXK7rOEA-CAAJ&redir_esc=y (consulté le 25 septembre 2018). [22]
- Campbell, J. (2003), *Danger Assessment*, <https://www.dangerassessment.org/uploads/pdf/DAEnglish2010.pdf>. [75]
- Campo, M. (2015), *Children's Exposure to Domestic and Family Violence: Key Issues and Responses (CFCA Paper No. 36)*, Australian Institute of Family Studies, <https://aifs.gov.au/cfca/publications/childrens-exposure-domestic-and-family-violence>. [68]
- CARE International (2018), *Counting the Cost: The Price Society Pays for Violence Against Women*, https://www.care-international.org/files/files/Counting_the_costofViolence.pdf. [3]
- Center for Court Innovation (2011), *Integrated Domestic Violence Courts: Key Principles*, <https://www.courtinnovation.org/publications/integrated-domestic-violence-courts-key-principles>. [80]
- Coates, L. (1997), « Causal Attributions in Sexual Assault Trial Judgements », *Journal of Language and Social Psychology*, vol. 16/3, pp. 278-296, <https://doi.org/10.1177/0261927X970163002>. [46]
- College of Policing (s.d.), *Sexual Offences Trained Officer*, <https://profdev.college.police.uk/professional-profile/sexual-offences-investigation-trained-officer/>. [76]
- Commonwealth of Australia (2019), *2017-18 Annual Progress Report: Safe and Free from Violence*, https://www.dss.gov.au/sites/default/files/documents/08_2019/2017-18-annual-progress-report-third-action-plan.pdf. [73]
- Commonwealth of Australia (2019), *2017-2018 Annual Progress Report*, https://www.dss.gov.au/sites/default/files/documents/08_2019/2017-18-annual-progress-report-third-action-plan.pdf. [52]
- Commonwealth of Australia (2019), *Fourth Action Plan: National Plan to Reduce Violence against Women and their Children 2010 – 2022*, https://www.dss.gov.au/sites/default/files/documents/08_2019/fourth_action-plan.pdf. [34]
- Commonwealth of Australia (2019), *Our Investment in Women's Safety*, https://www.dss.gov.au/sites/default/files/documents/03_2019/our-investment-womens-safety-5-march-2019.pdf. [60]

- Commonwealth of Australia (2010), *The National Plan to Reduce Violence against Women and their Children 2010-2022*, [27]
https://www.dss.gov.au/sites/default/files/documents/08_2014/national_plan1.pdf.
- Conseil de l'Europe (2016), *Implementing Article 10 of the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence – Establishing National Coordinating Bodies*, [54]
<https://rm.coe.int/16806f0d38>.
- Conseil de l'Europe (2011), *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*, [96]
<https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/210>.
- Conseil de l'Europe (2011), *Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence*, [98]
<https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168008482e>.
- Cotes, L. (2004), « Telling it like it isn't: obscuring perpetrator responsibility for violent crime », [45]
Discourse & Society, vol. 15/5, pp. 499-526, <https://doi.org/10.1177/0957926504045031>.
- Drost, L. (2015), *Restorative Justice in Cases of Domestic Violence: Best Practice Examples Between Increasing Mutual Understanding and Awareness of Specific Protection Needs*, [88]
 Verwey-Jonker Institute, Institute for the Sociology of Law and Criminology & Institute of Conflict Research,
https://www.irks.at/assets/irks/Publikationen/Forschungsbericht/RJ_Comparative_Report.pdf.
- Duvvury, N. (2013), *Intimate Partner Violence: Economic Costs and Implications for Growth and Development*, [2]
 Banque mondiale,
<https://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/Gender/Duvvury%20et%20al.%202013%20Intimate%20Partner%20Violence.%20Economic%20costs%20and%20implications%20for%20growth%20and%20development%20VAP%20No.3%20Nov%202013.pdf>.
- EIGE (2021), *The Covid-19 pandemic and intimate partner violence against women in the EU*, [15]
<https://eige.europa.eu/publications/covid-19-pandemic-and-intimate-partner-violence-against-women-eu>.
- EIGE (2014), *Estimating the costs of gender-based violence in the European Union*, [19]
<https://eige.europa.eu/publications/estimating-costs-gender-based-violence-european-union-report>.
- EuroMed Rights (2020), *COVID-19 AND THE INCREASE IN DOMESTIC VIOLENCE AGAINST WOMEN Cases of Jordan, Italy, Morocco and Tunisia*, [6]
<https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2020/07/Domestic-violence-amid-COVID19-EuroMed-Rights.pdf>.
- EuroMed Rights (2020), *COVID-19 AND THE INCREASE IN DOMESTIC VIOLENCE AGAINST WOMEN Cases of Jordan, Italy, Morocco and Tunisia*, [7]
<https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2020/07/Domestic-violence-amid-COVID19-EuroMed-Rights.pdf>.
- EuroSocial (2019), *Evaluation of the Mexican Alert Mechanism for Gender Violence against Women (AVGM)*, [90]
https://eurososial.eu/wp-content/uploads/2019/09/1_MEXICO_experiencia_ENG.pdf.
- FNUAP (2020), *Impact of the COVID-19 pandemic on family planning and ending gender-based violence, female genital mutilation and child marriage*, [10]
<https://www.unfpa.org/resources/impact-covid-19-pandemic-family-planning-and-ending-gender-based-violence-female-genital> (consulté le 20 août 2020).

- Gouvernement de l'Espagne (2020), *Macroencuesta de Violencia contra la Mujer 2019*, [51]
https://violenciagenero.igualdad.gob.es/violenciaEnCifras/macroencuesta2015/pdf/Macroencuesta_2019_estudio_investigacion.pdf.
- Gouvernement de l'Espagne (2020), *Press Release: Ministry of Equality promotes a Contingency Plan against gender violence in the face of the COVID-19 crisis*, [29]
<https://rm.coe.int/covid-19-spain-document-1/16809e2e40>.
- Gouvernement de l'Espagne (2019), *Guide to the System of Action and Coordination in Cases of Gender Violence in Spain*, [82]
<https://violenciagenero.igualdad.gob.es/informacionUtil/guia/docs/GUIADEACCIONESINGLES.pdf>.
- Gouvernement de l'Espagne (2019), *Report Submitted by Spain Pursuant to Article 68, Paragraph 1 of the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic violence (Baseline Report)*, [39]
<https://rm.coe.int/state-report-from-spain/16809313e0>.
- Gouvernement de l'Espagne (2018), *Brochure on the State Pact against Gender Violence*, [28]
<https://violenciagenero.igualdad.gob.es/pactoEstado/docs/FolletoPEVGengweb.pdf>.
- Gouvernement de la Finlande (2016), *Committee for Combating Violence Against Women and Domestic Violence*, [40]
<https://stm.fi/hanke?tunnus=STM103:00/2016>.
- Gouvernement de la France (2020), *Orange pleinement mobilisé aux côtés de l'État pour garantir une continuité du service d'écoute aux victimes et auteurs de violences conjugales et intrafamiliales*, [5]
<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/cp-orange-pleinement-mobilise-aux-cotes-de-letat-pour-garantir-une-continuite-du-service-decoute-aux-victimes-et-auteurs-de-violences-conjugales-et-intrafamiliales-06-04-20/>.
- Gouvernement de la Norvège (2020), *Report submitted by Norway pursuant to Article 68, paragraph 1 of the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence (Baseline Report)*, [35]
<https://rm.coe.int/grevio-inf-2020-15/16809f9e09>.
- Gouvernement de la Nouvelle-Zélande (2020), *Domestic violence leave*, [83]
<https://www.employment.govt.nz/leave-and-holidays/domestic-violence-leave/>.
- Gouvernement de la Nouvelle-Zélande (2017), *Family Violence Risk Assessment and Management Framework: A Common Approach to Screening, Assessing and Managing Risk*, [71]
<https://www.justice.govt.nz/assets/Documents/Publications/family-violence-ramf.pdf>.
- Gouvernement de la Suisse (2020), *Press release: Protection against domestic violence guaranteed also during the coronavirus period*, [37]
<https://www.admin.ch/gov/en/start/documentation/media-releases.msg-id-78545.html>.
- Gouvernement de l'Australie-Occidentale (2020), *Media Statement: New laws to protect family violence victims during COVID-19 pandemic*, [91]
https://www.mediastatements.wa.gov.au/Pages/McGowan/2020/04/New-laws-to-protect-family-violence-victims-during-COVID-19-pandemic.aspx?utm_source=miragenews&utm_medium=miragenews&utm_campaign=news.
- Gouvernement du Canada (2020), *Initiative de lutte contre la violence familiale*, [66]
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/arretons-violence-familiale/initiative-lutte-contre-violence-familiale.html>.

- Gouvernement du Canada (2020), *It's Time: Canada's Strategy to Prevent and Address Gender-Based Violence 2019-2020*. [77]
- Gouvernement du Canada (2020), *Rapport d'étape 2018-2019 d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada sur le Plan d'action national du Canada pour les femmes, la paix et la sécurité*, https://www.international.gc.ca/gac-amc/publications/cnap-pnac/progress_reports-rapports_etapes-2018-2019-ircc.aspx?lang=fra. [59]
- Gouvernement du Canada (2019), *Il est temps : La stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe*, <https://cfc-swc.gc.ca/violence/strategy-strategie/report-rapport2019-fr.html>. [50]
- Gouvernement du Canada (2019), *Il est temps : La stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe 2018-2019*, <https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr/centre-savoir-violence-fondee-sexe/report-rapport2019-fr.pdf>. [42]
- Gouvernement du Canada (2018), *Domestic Conflict Response Team*, <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/crm-prvntn/nvntn/dtls-fr.aspx?i=10087>. [47]
- Gouvernement du Canada (2018), *Gender-based violence and access to justice*, <https://cfc-swc.gc.ca/grf-crrg/gbv-vfs-en.html>. [36]
- Gouvernement du Pays de Galles (2018), *National Strategy on Violence against Women, Domestic Abuse and Sexual: Cross Government Delivery Framework 2018-2021*, <https://gov.wales/sites/default/files/publications/2019-06/cross-government-delivery-framework-2018-2021.pdf>. [63]
- Gouvernement du Pays de Galles (2018), *National Survivor Engagement Framework*, <https://gov.wales/sites/default/files/publications/2019-05/national-survivor-framework-proposal.pdf>. [56]
- Gouvernement du Pays de Galles (2017), *National Communications Framework (2017-2020)*, <https://gov.wales/sites/default/files/publications/2019-05/national-communications-framework-2017-2020.pdf>. [65]
- Gouvernement du Pays de Galles (2016), *National Strategy on Violence against Women, Domestic Abuse and Sexual Violence – 2016 – 2021*, <https://gov.wales/sites/default/files/publications/2019-06/national-strategy-2016-to-2021.pdf>. [55]
- Gouvernement du Pays de Galles (2016), *The National Training Framework on violence against women, domestic abuse and sexual violence*, <https://gov.wales/sites/default/files/publications/2019-08/national-training-framework-on-violence-against-women-domestic-abuse-and-sexual-violence-statutory-guidance.pdf>. [78]
- GREVIO (2019), *1st General Report on GREVIO's Activities*, <https://rm.coe.int/1st-general-report-on-grevio-s-activities/16809cd382>. [14]
- GREVIO (2019), *Baseline Evaluation Report Finland*, <https://rm.coe.int/grevio-report-on-finland/168097129d>. [41]
- GREVIO (2019), *GREVIO's (Baseline) Evaluation Report on Legislative and Other Measures Giving Effect to the Provisions of the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (Istanbul Convention) - SWEDEN*, <https://rm.coe.int/grevio-inf-2018-15-eng-final/168091e686>. [38]

- Heise, L. (1998), « Violence Against Women: An Integrated, Ecological Framework », *Violence Against Women*, vol. 4/3, <https://doi.org/10.1177/1077801298004003002>. [32]
- Home Office (2019), *Ending Violence against Women and Girls 2016 – 2020: Strategy Refresh*, Gouvernement du Royaume-Uni, https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/783596/VAWG_Strategy_Refresh_Web_Accessible.pdf. [58]
- Home Office (2019), *Ending Violence against Women and Girls: Action Plan 2016-2020: Progress Update*, https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/783190/VAWG_Progress_Update_Web_Accessible.pdf. [70]
- Home Office (2013), *Evaluation of the Pilot of Domestic Violence Protection Orders: Research Report 76*, Gouvernement du Royaume-Uni, https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/260897/horr76.pdf. [89]
- Home Office & Government Equalities Office (sans date), , <https://www.disrespectnobody.co.uk/>. [74]
- Hughes, C. (2017), *Legislative Wins, Broken Promises: Gaps in implementation of laws on violence against women and girls*, Oxfam, <https://policy-practice.oxfam.org/resources/legislative-wins-broken-promises-gaps-in-implementation-of-laws-on-violence-aga-620206/>. [21]
- Iceland Review (2015), *City and Police to Counteract Domestic Violence*, <https://www.icelandreview.com/news/city-and-police-counteract-domestic-violence/>. [48]
- Leslie, E. et R. Wilson (2020), « Sheltering in Place and Domestic Violence: Evidence from Calls for Service during COVID-19 », *Journal of Public Economics*, à paraître, <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.3600646>. [8]
- Lucero, J. (2016), « Changes in Economic Hardship and Intimate Partner Violence: A Family Stress Framework », *Journal of Family and Economic Issues* 37, pp. 395–406, <https://doi.org/10.1007/s10834-016-9488-1>. [31]
- Michau, L. (2015), « Prevention of violence against women and girls: lessons from practice », *The Lancet*, vol. 385/9978, [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(14\)61797-9](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(14)61797-9). [33]
- Munday, B. (2007), *Services sociaux intégrés en Europe*, Publications du Conseil de l'Europe, <https://book.coe.int/fr/cooperation-sociale-en-europe/3818-services-sociaux-integres-en-europe.html>. [67]
- National Domestic Violence Fatality Review Initiative (s.d.), , <https://ndvfri.org>. [95]
- National Domestic Violence Fatality Review Initiative (sans date), *Frequently Asked Questions*, <http://ndvfri.org/about/faqs/>. [93]
- National Institute of Statistics and Geography (INEGI) (2016), *National Survey on the Dynamics of Household Relationships (ENDIREH)*, <https://en.www.inegi.org.mx/programas/endireh/2016/>. [53]
- National Police Chiefs' Council (2018), *Honour based Abuse, Forced Marriage and Female Genital Mutilation: a Policing Strategy for England Wales, & Northern Ireland*, <https://www.npcc.police.uk/Publication/Final%20NPCC%20HBA%20strategy%202015%202018December%202015.pdf>. [25]

- National Police Chief's Council (2018), *Honour Based Abuse, Forced Marriage and Female Genital Mutilation Delivery Plan for England, Wales and Northern Ireland 2018-2021*, <https://www.npcc.police.uk/documents/honour%20based.pdf>. [26]
- New York State Unified Court System (sans date), *Integrated Domestic Violence (IDV) Courts*, <https://ww2.nycourts.gov/COURTS/8jd/idv.shtml>. [81]
- North Wales Violence Against Women, Domestic Abuse and Sexual Abuse Strategic Board (2019), *North Wales Violence Against Women, Domestic Abuse and Sexual Violence Strategy 2018-2023: Update on Progress – June 2019*, <https://www.conwy.gov.uk/en/Council/Strategies-Plans-and-Policies/Strategies/assets-strategies/documents/North-Wales-Violence-Against-Women-Domestic-Abuse-and-Sexual-Violence-Strategy-2018-2023-Update-on-Progress-June-2019.pdf>. [64]
- OCDE (2020), *Gender Equality in Colombia: Access to Justice and Politics at the Local Level*, Éditions OCDE, <https://doi.org/10.1787/b956ef57-en>. [4]
- OCDE (2020), *HIGHLIGHTS - Special session of the Working Party on Gender Mainstreaming and Governance on responding to Covid-19*. [57]
- OCDE (2020), *Issue Notes: Taking Public Action to End Violence At Home*, <http://www.oecd.org/gender/VAW2020-Issues-Notes.pdf>. [79]
- OCDE (2020), *OECD Survey on Mapping Good Practices and Challenges Faced by National Gender Equality Institutions in Tackling the Effects of Covid-19*. [17]
- OCDE (2020), *Towards gender-sensitive and inclusive recovery: leveraging the role of the state*. [61]
- OCDE (2019), *Fast Forward to Gender Equality: Mainstreaming, Implementation and Leadership*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/g2g9faa5-en>. [23]
- OCDE (2019), *SIGI 2019 Global Report: Transforming Challenges into Opportunities*, Éditions OCDE, <https://www.oecd.org/fr/publications/sigi-2019-global-report-bc56d212-en.htm>. [20]
- OCDE (2019), *Social Institutions & Gender Index: Republic of Korea*, <https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/2019/KR.pdf>. [84]
- OCDE (2017), *Atteindre l'égalité femmes-hommes : Un combat difficile*, Éditions OCDE, <https://doi.org/10.1787/9789264203426-fr>. [16]
- OCDE (2017), *OECD Survey on National Gender Equality Frameworks and Public Policies*. [43]
- OCDE (2017), *Systems Approaches to Public Sector Challenges: Working with Change*, Éditions OCDE, <https://doi.org/10.1787/9789264279865-en>. [97]
- OCDE (2016), *Northern Ireland (United Kingdom): Implementing Joined-up Governance for a Common Purpose*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264260016-en>. [69]
- OCDE (sans date), *OECD Gender Budgeting Framework Highlights*, <https://www.oecd.org/gov/budgeting/Gender-Budgeting-Highlights.pdf>. [62]
- Office of the Chief Coroner (2019), *Domestic Violence Death Review Committee: 2018 Annual Report*, Province of Ontario, <https://www.mcscs.jus.gov.on.ca/english/Deathinvestigations/OfficeChiefCoroner/Publicationsandreports/DVDRC2018Report.html>. [94]

- OMS (2021), *Violence Against Women Prevalence Estimates, 2018*, [1]
<https://www.who.int/publications/i/item/violence-against-women-prevalence-estimates>.
- ONU-Femmes (2020), *COVID-19 and Ending Violence Against Women and Girls*, [85]
<https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/issue-brief-covid-19-and-ending-violence-against-women-and-girls-en.pdf?la=en&vs=5006>.
- Piquero, A. (2021), *Domestic Violence During COVID-19: Evidence from a Systematic Review and Meta-Analysis*, Council on Criminal Justice, [11]
https://cdn.ymaws.com/counciloncj.org/resource/resmgr/covid_commission/Domestic_Violence_During_COV.pdf.
- Ptacek, J. (2008), *Restorative Justice and Intimate Partner Violence*, [86]
https://vawnet.org/sites/default/files/materials/files/2016-09/AR_RestorativeJusticeIPV.pdf.
- Respect (2020), *Respect's Response to the Home Affairs Call for Evidence COVID-19 Preparedness*, [9]
https://hubble-liveassets.s3.amazonaws.com/respect/redactor2_assets/files/136/Home_Affairs_Call_for_Evidence_Covid.
- Schneider, D. (2016), « Intimate Partner Violence in the Great Recession », *Demography*, vol. 53, [30]
 pp. 471–505, <https://doi.org/10.1007/s13524-016-0462-1>.
- Secrétaire général des Nations Unies (2020), *Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles*, [12]
<https://undocs.org/fr/A/75/274>.
- Secrétaire général des Nations Unies (2019), *Examen et évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Rapport du Secrétaire général*, [13]
https://digitallibrary.un.org/record/3850087/files/E_CN.6_2020_3-FR.pdf.
- Snyder, R. (2019), *No Visible Bruises: What We Don't Know About Domestic Violence Can Kill Us*, [92]
 Bloomsbury Publishing, New York.
- State Government of Victoria (2012), *Family Violence Risk Assessment and Risk Management Framework and Practice Guides 1-3*, [72]
http://www.ncdsv.org/images/VGDHS_FVRiskAssessmentRiskManagementFrameworkAndPracticeGuides1-3_4-2012.pdf.
- Union interparlementaire (2020), *Country compilation of parliamentary responses to the pandemic*, [44]
<https://www.ipu.org/country-compilation-parliamentary-responses-pandemic>.
- Verwey-Jonker Institute (2016), *Restorative Justice and Domestic Violence: A Guide for Practitioners*, [87]
https://www.verwey-jonker.nl/wp-content/uploads/2020/07/Restorative-Justice-and-Domestic-Violence_7388_def-2.pdf.
- Ville de Reykjavik (s.d.), *Together Against Violence - about the project*, [49]
<https://reykjavik.is/en/together-against-violence-about-project>.

Annexe A : Normes et instruments internationaux et régionaux sur la violence fondée sur le genre

Déclaration et Programme d'action de Beijing

Le Programme d'action de Beijing (PAB) est un programme pour l'autonomisation des femmes, qui établit un ensemble d'actions prioritaires dans douze domaines essentiels d'intervention. La violence à l'égard des femmes constitue l'un de ces domaines. Parmi les objectifs stratégiques de ce domaine, figurent les suivants : prendre des mesures intégrées pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes, étudier les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes et l'efficacité des mesures de prévention, éliminer la traite des femmes et aider les victimes de la violence due à la prostitution et à la traite. Le PAB a été adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995.

Suivi et examen :

La Commission sur le statut des femmes a été responsable de l'examen systématique et périodique du progrès dans l'exécution des douze domaines essentiels d'intervention identifiés dans le PAB. Ces processus d'examen ont eu lieu 5, 10 et 15 ans après l'adoption du PAB. À l'occasion du 25^e anniversaire de l'adoption du PAB, la 64^e session de la Commission de la condition de la femme en 2020 devait se concentrer sur l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action ; toutefois, elle a été suspendue en raison de la pandémie de COVID-19. En préparation de cette réunion, les États et les commissions régionales des Nations Unies ont été invités à procéder à des examens aux niveaux national et régional.

Pays membres de l'OCDE ayant adopté la Déclaration et le Programme d'action de Beijing :

Tous les représentants des pays Membres de l'OCDE étaient présents à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et ont adopté la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Bien que le texte principal de la CEDAW ne mentionne pas explicitement la VFG, les Recommandations générales 12, 19 et 35 adoptées par la suite intègrent la VFG dans la Convention comme une forme de discrimination par voie d'interprétation. Des Recommandations générales sont formulées par le Comité de la CEDAW, sur des questions concernant les femmes qui, selon le Comité, requièrent une plus grande attention de la part des États parties. La Recommandation générale n° 19, adoptée par le Comité de la CEDAW en 1992, demande aux États parties d'inclure, entre autres, des données statistiques sur les cas de violence à l'égard des femmes et des informations sur les mesures législatives de protection et les prestations de services aux survivantes dans les rapports périodiques soumis pour suivi. La Recommandation générale 35, adoptée 25 ans plus tard, a mis à jour les dispositions de la Recommandation générale 19 en insistant sur la nature sexiste de cette forme de violence. Elle contient également des définitions claires des notions de responsabilité de l'État pour les actes commis par des agents publics ainsi que du manquement au devoir de diligence pour prévenir la VFG.

Suivi et examen :

Un organe composé d'experts indépendants, le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDAW), est chargé de surveiller la mise en œuvre de la CEDAW. La CEDAW contient des dispositions créant obligation, pour les États parties, de soumettre des rapports périodiques (dans l'année après l'entrée en vigueur, puis tous les quatre ans). Le premier rapport, qui doit être soumis dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Convention, fait office de repère, et détaille la situation des femmes dans le pays donné à l'époque du rapport. Les rapports suivants, qui sont soumis tous les quatre ans ou sur demande du Comité CEDAW, ont pour objectif de mettre à jour le rapport initial en décrivant les tendances principales et les évolutions, les progrès notables et les obstacles persistant dans la mise en œuvre de la CEDAW.

Pays Membres de l'OCDE qui ont ratifié la CEDAW/y ont adhéré/y ont succédé :

Les 37 Pays Membres de l'OCDE sont tous parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Convention sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

La Convention sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ou Convention d'Istanbul, a été adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 7 avril 2011, et entrée en vigueur le 1^{er} août 2014. La Convention d'Istanbul est structurée en quatre piliers : prévention, protection, poursuites et politiques coordonnées. L'encadré ci-dessous présente un aperçu des dispositions contenues dans le texte de la Convention.

Suivi et examen :

Il existe un mécanisme de surveillance pour examiner l'exécution de la Convention d'Istanbul par les États parties. Il se compose de deux organismes, à savoir le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), qui est un organe spécialisé indépendant composé de 15 membres, et le Comité des Parties, qui est un organe politique composé de représentants des parties à la Convention d'Istanbul. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a également été invitée à régulièrement examiner la mise en œuvre de la Convention. La Convention d'Istanbul prévoit deux types de procédures de suivi : une procédure d'évaluation pays par pays et une procédure spéciale d'enquête. La procédure d'évaluation pays par pays se compose de cycles d'évaluation menant à l'adoption

d'un rapport final et de conclusions par le GREVIO. Au cas où le GREVIO établit que des mesures sont nécessaires afin de prévenir la réalisation d'un phénomène grave, répandu ou récurrent lié à tout acte de violence couvert par la Convention d'Istanbul, il peut déclencher une procédure spéciale d'enquête.

Pays membres de l'OCDE qui ont ratifié la Convention d'Istanbul/y ont adhéré/y ont succédé :

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovénie, Suède, Suisse, et Turquie.

Pays membres de l'OCDE signataires de la Convention d'Istanbul :

Hongrie, Lettonie, Lituanie, République slovaque, République tchèque, et Royaume-Uni.

Aperçu de la Convention d'Istanbul

Chapitre II – Politiques intégrées et collecte des données

Article 7 – Politiques globales et coordonnées

- 1) Les Parties prennent les mesures législatives et autres nécessaires pour adopter et mettre en œuvre des politiques nationales effectives, globales et coordonnées, incluant toutes les mesures pertinentes pour prévenir et combattre toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention, et offrir une réponse globale à la violence à l'égard des femmes.
- 2) Les Parties veillent à ce que les politiques mentionnées au paragraphe 1 placent les droits de la victime au centre de toutes les mesures et soient mises en œuvre par le biais d'une coopération effective entre toutes les agences, institutions et organisations pertinentes.
- 3) Les mesures prises conformément au présent article doivent impliquer, le cas échéant, tous les acteurs pertinents tels que les agences gouvernementales, les parlements et les autorités nationales, régionales et locales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile.

Article 8 – Ressources financières

- 1) Les Parties allouent des ressources financières et humaines appropriées pour la mise en œuvre adéquate des politiques intégrées, mesures et programmes visant à prévenir et combattre toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention, y compris ceux réalisés par les organisations non gouvernementales et la société civile.

Article 10 – Organe de coordination

- 1) Les Parties désignent ou établissent un ou plusieurs organes officiels responsables pour la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des mesures prises afin de prévenir et combattre toutes les formes de violence couvertes par la présente Convention. Ces organes coordonnent la collecte des données mentionnées à l'article 11, analysent et en diffusent les résultats.

Article 11 – Collecte des données et recherche

- 1) Aux fins de la mise en œuvre de la présente Convention, les Parties s'engagent :
 - a. à collecter les données statistiques désagrégées pertinentes, à intervalle régulier, sur les affaires relatives à toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention ;

- b. à soutenir la recherche dans les domaines relatifs à toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention, afin d'étudier leurs causes profondes et leurs effets, leur fréquence et les taux de condamnation, ainsi que l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la présente Convention.
- 2) Les Parties s'efforcent d'effectuer des enquêtes basées sur la population, à intervalle régulier, afin d'évaluer l'étendue et les tendances de toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention.

Chapitre III – Prévention

Article 12 – Obligations générales

[...] Les Parties prennent les mesures législatives et autres nécessaires afin de prévenir toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention par toute personne physique ou morale.

Chapitre IV – Protection et soutien

Article 18 – Obligations générales

Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires, conformément à leur droit interne, pour veiller à ce qu'il existe des mécanismes adéquats pour mettre en œuvre une coopération effective entre toutes les agences étatiques pertinentes, y compris les autorités judiciaires, les procureurs, les services répressifs, les autorités locales et régionales, ainsi que les organisations non gouvernementales et les autres organisations ou entités pertinentes pour la protection et le soutien des victimes et des témoins de toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention.

Chapitre VI – Enquêtes, poursuites, droit procédural et mesures de protection

Article 49 – Obligations générales

- 1) Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour que les enquêtes et les procédures judiciaires relatives à toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention soient traitées sans retard injustifié tout en prenant en considération les droits de la victime à toutes les étapes des procédures pénales [...].

Source : (Conseil de l'Europe, 2011^[96])

Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes

La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes a été proclamée par l'ONU. Résolution 48/104 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993. Elle énonce une définition précise et complète de la violence contre les femmes ainsi que les droits applicables à cet égard. Elle présente également un cadre d'action pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, aux niveaux national et international.

Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme

La Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, ou Convention de Belém do Pará, a été adoptée par l'assemblée générale de l'Organisation des

États américains en 1994, au Brésil. Elle donne une définition de la violence contre les femmes et, en reconnaissant le droit des femmes à une vie sans violence, elle désigne la violence contre les femmes comme une violation des droits humains et des libertés fondamentales. Elle invite également les États membres à fournir des efforts soutenus pour mettre en place des mécanismes de protection et de défense de ces droits.

Suivi et examen :

Le mécanisme de suivi de la Convention de Belém do Pará (MESECVI) a été créé afin de surveiller les progrès accomplis par les États parties à la Convention de Belém do Pará. Il s'agit d'un système indépendant d'évaluation par les pairs, fondé sur le consensus, qui effectue des cycles d'évaluations multilatérales et de suivi.

Ratifications/adhésions des pays Membres de l'OCDE :

Chili, Colombie et Mexique

Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des femmes en Afrique

Le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) relatif aux Droits des femmes en Afrique (ou Protocole de Maputo) a été adopté à Maputo en juillet 2003 par l'Union africaine, et est entré en vigueur le 25 novembre 2005. L'article IV du Protocole de Maputo reconnaît le droit des femmes à la vie, à l'intégrité et à la sécurité de la personne, et appelle les États parties à engager des actions pour défendre ces droits, notamment en prenant des mesures législatives, administratives et socioéconomiques pour veiller à la prévention, à la sanction et à l'élimination de toutes formes de violence à l'égard des femmes.

Suivi et examen :

L'article 26 du Protocole de Maputo crée l'obligation pour les États parties d'établir périodiquement des rapports (conformément à l'article 62 de la Charte africaine) sur les mesures prises, tant législatives qu'administratives, pour mettre en œuvre les droits reconnus dans le Protocole.

Nations Unies Objectifs de développement durable

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable ont été adoptés par tous les États membres des Nations Unies en 2015. Parmi ses autres cibles, l'Objectif 5 (égalité entre les sexes et autonomisation des femmes) définit la cible 5.2 sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et la cible 5.3 sur l'élimination de toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcés et la mutilation génitale féminine.

Suivi et examen :

Le Forum politique de haut niveau sur le développement durable (FPHN) joue un rôle central dans le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 et des ODD au niveau mondial. Depuis 2013, il se réunit chaque année sous l'égide du Conseil économique et social des Nations Unies, ainsi que tous les quatre ans sous l'égide de l'Assemblée générale des Nations Unies. Afin de suivre les progrès accomplis aux niveaux national et infranational, le Programme 2030 invite instamment les États membres à engager régulièrement des processus d'examen, qui alimenteront ensuite le processus d'examen régulier par le FPHN.

Déclaration et programme d'action de Vienne

La Déclaration et le programme d'action de Vienne (DPAV) ont été adoptés lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne le 25 juin 1993. L'article 18 de la première partie de la Déclaration reconnaît l'importance des droits des femmes, et souligne que toutes les formes de VFG, de harcèlement sexuel, d'exploitation et de traite doivent être éliminées. Il appelle également les communautés nationale, régionale et internationale à intensifier leurs efforts afin de protéger et promouvoir les droits des femmes à cet égard. La Déclaration soutient également la décision de la Commission des droits de l'homme de nommer un rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes.

Suivi et examen :

La DPAV a établi plusieurs mécanismes de suivi lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est chargé de coordonner la mise en œuvre de la DPAV par le système des Nations Unies. Dans la DVAP, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme énonce plusieurs recommandations à l'attention des États, des organes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, afin qu'ils améliorent la mise en œuvre de la DPAV, notamment par l'examen de divers mécanismes et procédures thématiques et de traités existants relatifs aux droits de l'homme.